

Rapport annuel 2010
Direction générale
Contrôle du Bien-être
au Travail

Decembre 2011

1 Avant-propos

2010, cher lecteur, restera sans aucun doute lié à la présidence belge du Conseil de l'Union européenne. Durant la seconde moitié de l'année, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale a dû organiser au total 16 événements dans le cadre de cette présidence. La direction générale de Contrôle du Bien-être au travail (DG CBE) en a pris trois à son compte.

- La réunion du comité des autorités compétentes, dite le comité Seveso, avec des représentants des 27 pays membres et de la Commission chargée de l'implémentation de la directive Seveso. Cette réunion du comité s'est déroulée du 13 au 15 octobre à Gand. La division du contrôle des risques chimiques s'est souciée de l'organisation pratique de cette dernière.
- La réunion du Comité des Hauts Fonctionnaires de l'Inspection du Travail (Senior Labour Inspectors' Committee, SLIC) a eu lieu les 22 et 23 novembre à Bruxelles. Le thème de la journée thématique du 22 novembre était consacré à la 'sécurité et la santé dans un monde de dualité'. La direction générale s'est souciée de la préparation et de l'organisation de ces deux journées.
- Le point focal belge de l'Agence européenne de la sécurité et de la santé a jeté son dévolu sur un séminaire européen consacré aux conditions de travail dans le secteur de l'entretien qui a eu lieu le 25 novembre, également à Bruxelles.

Ces événements ont été minutieusement préparés et ont récoltés beaucoup d'éloges venant aussi bien des participants que des autorités. Ils ont indéniablement contribué à une intégration et à une harmonisation ultérieure de la santé et de la sécurité au travail, non seulement grâce aux thèmes qui ont été abordés lors de ces conférences mais aussi par la richesse des contacts informels qui sont apportés lors de tels événements européens.

Malgré cette charge de travail supplémentaire, la DG CBE a également mis tout en œuvre en 2010 pour remplir le mieux possible les missions qui sont les siennes. Le rapport annuel a donc ainsi tenté de donner un aperçu le plus complet possible des objectifs réalisés en chiffres, graphiques et tableaux. Les chiffres de production des années précédentes y sont aussi mentionnés de façon à pouvoir établir des comparaisons. Fidèles à la tradition, on a consacré dans ce rapport annuel l'attention nécessaire aux campagnes d'inspection réalisées en 2010. Pour chacune de ces campagnes, vous trouverez donc: le but poursuivi, les actions menées et les résultats obtenus.

En 2010, on a pu procéder à la réalisation de 10 engagements, ce qui n'est certainement pas suffisant pour compenser pleinement les départs dus à la mise à la retraite. En 2010, il y a eu 23 départs, ce qui correspond à un déficit de 13 unités par rapport à la situation fin décembre 2009. Le plaidoyer en faveur d'un remplacement de première nécessité aussi bien du personnel administratif que d'inspection, je persiste à le rappeler, n'empêche pas que nous voulions continuer à pouvoir garantir notre mission et rendre un service de pleine qualité.

Malgré ce déficit en personnel, nous avons réussi avec les forces présentes à élargir le système de management ISO 9001 de la division du contrôle régional aux directions de Liège et du Hainaut. De ce fait, l'entièreté des 8 directions régionales dispose d'un système de management de qualité. Cette aspiration à la qualité, à l'avenir, nous allons continuer à la développer et à l'agrandir.

A l'automne 2010, le processus d'intégration de la direction régionale du Limbourg - Brabant flamand a également enfin pu être finalisé. Les bureaux des deux directions situés respectivement à Hasselt et à Louvain ont été fusionnés et échangés pour un nouvel environnement de travail dans un bâtiment complètement rénové situé à Diest « Sint-Elisabeth gasthuis ». A l'avenir, les provinces du Limbourg et de Brabant flamand sont desservies par un bureau de direction central situé à la frontière entre ces deux provinces.

Je tiens à remercier tous les collaborateurs pour l'investissement et l'engagement dont ils ont fait preuve en 2010 et je vous souhaite, cher lecteur, de prendre beaucoup de plaisir à la lecture de ce rapport annuel.

Paul Tousseyn ir.
Directeur général

2 Mission et mandats

La référence stable pour développer une Direction générale du contrôle du bien-être au travail est la loi du 29 mars 1957 portant approbation de la Convention internationale n° 81 relative à l'inspection du travail, adoptée le 11 juillet 1947 à Genève par l'Organisation internationale du Travail.

L'élaboration détaillée de la Convention 81 et des conventions similaires peut être retrouvée dans le document du SLIC (Senior Labour Inspectors Committee). Ce document reflète la vision commune des chefs des services d'inspection en Europe dans le domaine de la surveillance de la sécurité et de la santé (dernière version novembre 2004).

Garantir l'amélioration des conditions de travail en fonction des évolutions sociales, économiques et technologiques occupe une place centrale lors de l'exécution de cette mission. La base pour cela est l'observation de la réglementation en vigueur et des dispositions administratives y afférentes. A cet effet, en cas d'infraction à la réglementation, le principe n'est pas de sanctionner mais de rétablir la conformité avec la réglementation.

Deux missions sont au foyer les dernières années, c'est à dire vérifier si l'employeur a prévu une organisation adéquate en vue de maîtriser les risques pour ses travailleurs, y compris la consultation d'experts et d'autre part, encourager les travailleurs et leurs représentants à participer à la réalisation de lieux de travail sûrs et salubres.

Les missions se concentrent surtout sur l'approche interne dans les entreprises et organisations qui doit gagner en dynamique.

Ces dernières années, la direction générale a aussi fait des efforts pour traduire ces missions en une thèse de mission.

Aussi sur base de la déclaration d'identité du SPF-ETCS (¹), la mission pourrait être formulée comme suit: «Il nous appartient d'inciter directement ou indirectement les entreprises et organismes publics à améliorer continuellement le bien-être au travail des travailleurs. Nous assurons cette mission par des actions de prévention, de conseil, de contrôle et éventuellement de répression. La sécurité et la santé au travail constituent nos priorités. La réglementation relative au bien-être au travail est la base de notre action. L'amélioration de cette réglementation est, après le travail d'inspection, notre outil principal pour contribuer à une meilleure politique sociale.»

Cette formulation donne des indications sur la manière dont les missions doivent être réalisées, mais est plutôt redondante.

Une alternative concise pourrait être: « Notre mission consiste à assister tous ceux qui se préoccupent du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Il nous appartient de mettre des bâtons dans les roues de tous ceux qui ne partagent pas cette préoccupation. »

¹ Extrait de la déclaration d'identité du SPF-ETCS: "Nous veillons à la protection, l'amélioration du bien-être et l'égalité des femmes et hommes au travail. Dans notre fonctionnement nous donnons priorité à nos quatre objectifs principaux. Un de ces objectifs est l'amélioration des conditions de travail par la définition de normes. La Direction générale Contrôle du Bien-être au Travail a une tâche de conseil, de prévention, de contrôle et éventuellement de répression dans la surveillance de l'observation de ces normes. Nous sensibilisons les différentes catégories impliquées dans le monde socio-économique pour l'humanisation du travail".

2.1 Optique

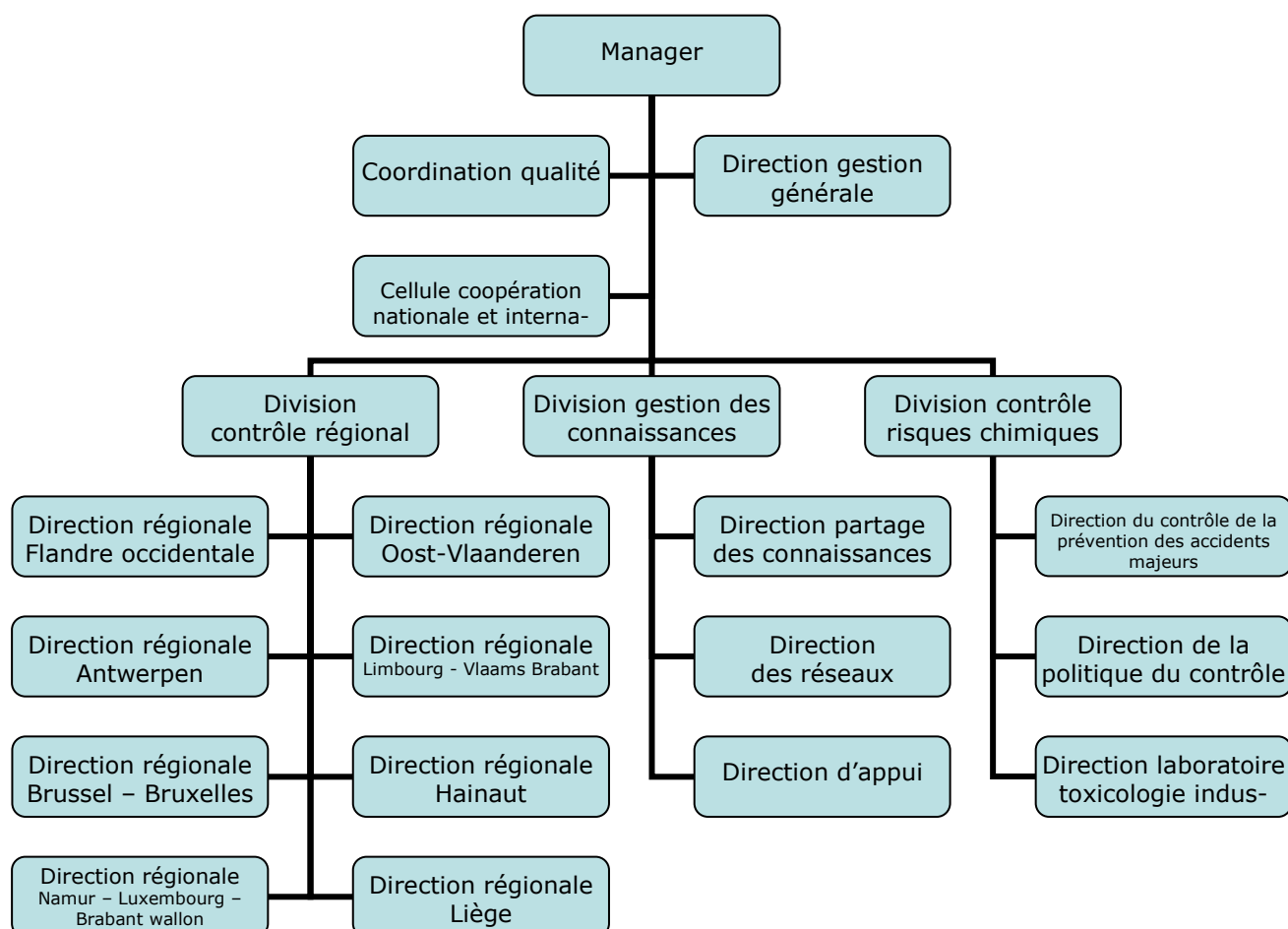
La direction générale veut, via un plan stratégique approprié, mettre en pratique son optique politique pour une amélioration permanente du bien-être au travail.

Cette optique comprend cinq grandes lignes:

- elle ne vise pas uniquement tous les « travailleurs » en Belgique, mais tous ceux qui exécutent une forme de travail sous autorité;
- elle veut faire en sorte que le contrôle sur tout le pays se fasse de manière aussi homogène que possible;
- elle vise, en concertation avec les partenaires spécialisés, par des contrôles plus efficaces, à améliorer le bien-être au travail;
- elle veut stimuler l'amélioration du cadre légal.
- elle veut, en permanence, améliorer la formation des inspecteurs par une formation de base, une formation continue et des échanges d'expériences;

On ne peut pas imaginer une application de la politique du CBE sans que les inspecteurs, les responsables et les experts en matière du bien-être au travail, puissent se rencontrer, échanger leurs connaissances et leurs expériences et se concerter. C'est dans cette optique qu'a été créée la Division Gestion des connaissances.

2.2 Organigramme (situation fin 2010)



2.3 Mission de la division du contrôle régional

La division est chargée de la surveillance du bien-être dans toutes les entreprises et établissements, à l'exception des entreprises dites "Seveso".

Outre la surveillance de la réglementation du Code, du RGPT et du RGIE, il faut aussi assurer la surveillance des législations similaires (par exemple la médecine de contrôle, les radiations ionisantes etc. ...).

La division assiste aussi la division du contrôle des risques chimiques pour tous les aspects qui concernent la surveillance de la santé. A cet effet, les deux divisions se concertent régulièrement pour définir le planning des médecins et la nécessité de leurs interventions.

Les objectifs stratégiques importants sont:

- vérifier si l'employeur a prévu une organisation adéquate en vue de maîtriser les risques pour ses travailleurs, y compris la consultation d'experts;
- stimuler l'employeur de sorte que la sécurité et la santé des travailleurs soient préservées, tel que prévu dans la réglementation pour la prévention d'accidents et de problèmes de santé;
- encourager les travailleurs et leurs représentants à participer à la réalisation de lieux de travail sûrs et salubres;
- informer et conseiller les employeurs et les travailleurs en vue d'une meilleure application des prescriptions réglementaires et administratives;
- informer les autorités nationales des lacunes et manquements dans les prescriptions réglementaires et administratives.

On établit chaque année un plan opérationnel (voir rapport annuel 2008 pour le plan opérationnel 2009) qui fixe un certain nombre de normes opérationnelles.

En 2009, la direction générale a obtenu une extension de son certificat ISO 9000 pour la division du contrôle régional pour la direction régionale Bruxelles. De plus, un groupe de projet a été créé pour étendre la certification aux dernières directions régionales Hainaut et Liège, ce qui doit être réalisé en 2010.

2.4 Mission de la division du contrôle des risques chimiques

La division du contrôle des risques chimiques (DRC) est chargée de l'organisation et de l'exécution des inspections dans les entreprises dites Seveso. Ce sont les entreprises qui rentrent dans le champ d'application de la directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996, concernant la maîtrise des risques liés aux accidents majeurs qui impliquent des substances dangereuses (appelée aussi directive « Seveso II »).

Fin 2010, il y avait:

- 180 (176 fin 2009) entreprises "seuil haut": soit des entreprises où sont présentes des substances dangereuses en quantités égales ou supérieures à la valeur limite la plus élevée telle que visée à l'annexe I de la directive Seveso II.

- 195 (197 fin 2009) entreprises "seuil bas": soit des entreprises où sont présentes des substances dangereuses en quantités égales ou supérieures à la valeur limite la moins élevée mais moins élevées que la quantité seuil la plus élevée telle que visée à l'annexe I de la directive Seveso II.

L'identité et la situation de ces entreprises Seveso peut être consultée sur le site web du SPF (www.emploi.belgique.be) via page d'accueil > [Thèmes](#)> [Bien-être au travail](#) > [Prévention des accidents majeurs](#) > [Entreprises concernées](#).

La directive Seveso II a été transposée en droit belge via un protocole de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions. La DRC est chargée d'une série de missions liées à l'application de ce protocole de coopération, telles que:

- l'évaluation des rapports de sécurité des entreprises;
- l'organisation de la structure de concertation permanente des autorités belges compétentes;
- la coordination des équipes d'inspection composées d'inspecteurs des différents services d'inspection compétents.

La division est aussi impliquée dans la gestion d'éventuelles situations de crise (telles qu'une catastrophe chimique ou un accident nucléaire) et assure aussi le contact avec le Centre de crise du SPF de l'Intérieur.

Au sein de la division, il existe une direction particulière (la Direction du laboratoire de toxicologie industrielle), qui dispose d'un laboratoire chimique analytique pour mesurer les agents chimiques courants. Cette direction assiste les inspecteurs des directions régionales lors de la surveillance des prescriptions en matière d'exposition aux agents chimiques, en effectuant entre autres des mesures sur les lieux de travail et en analysant des produits et matériaux. Le laboratoire organise aussi des programmes d'évaluation de compétence professionnelle pour des laboratoires actifs dans le domaine de l'hygiène chimique du travail. Il participe lui-même aussi à des comparaisons inter-laboratoires pour surveiller et améliorer aussi bien sa propre qualité que celle d'autres laboratoires. Pour atteindre ces objectifs, le laboratoire entretient des contacts avec des instituts similaires à l'étranger, entre autres en collaborant à la normalisation de méthodes de mesure.

2.5 Mission de la division de la gestion des connaissances

La division gestion des connaissances est chargée de missions d'appui, du partage des connaissances et de l'échange d'informations (réseaux). Chaque mission est assurée par une direction spécifique.

La direction d'appui se concentre sur l'établissement d'un plan de formation des membres du personnel de la direction générale. Elle fait de la recherche et du développement des propres systèmes informatiques et essaye en permanence de donner un aperçu, mis à jour, de l'expertise disponible à la direction générale.

La direction partage des connaissances regroupe 6 communautés de pratique (communities of practice) pour les grandes disciplines du bien-être au travail: sécurité, santé, hygiène, ergonomie, psychosociologie et leur combinaison sur les chantiers temporaires ou mobiles, qui sont des lieux de travail particuliers.

Dans la direction réseaux sont créés entre les différents inspecteurs des différentes directions régionales, des réseaux concernant l'enlèvement d'amiante, les laboratoires, la sé-

curité des produits (marquage CE), les services externes pour la prévention et la protection, les services externes pour le contrôle technique et les établissements qui organisent une formation complémentaire pour conseillers en prévention et coordinateurs de sécurité.

L'ensemble est assisté par un secrétariat avec ses tâches classiques, mais aussi chargé d'une importante charge de traduction pour l'ensemble de toute l'administration.

2.6 Mission de la cellule de coopération nationale et internationale

La recherche de compétences disponibles pour exécuter la politique de coopération sociale bilatérale par rapport au pays du tiers-monde;

Donner des avis sur des demandes de coopération d'autres acteurs actifs dans le domaine du bien-être au travail;

Le point focal belge (Focal Point) dans le cadre de l'Agence européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail;

Le suivi du développement de la plate-forme européenne de coopération et d'échange KSS (Knowledge Sharing Site) via la plate-forme circa. Elle assure la diffusion des demandes vers les experts locaux et la coordination des réponses.

3 Ressources humaines

3.1 Capacité en personnel (31 décembre 2010)

	Inspecteurs						Personnel administratif		Total
	A	B	C	D	Total	%	A/B/C/D		
Services centraux	10				10	43%	13,5	57%	23,5
West-Vlaanderen	7,8	3,8	3		14,6	79%	3,9	21%	18,5
Oost-Vlaanderen	5,5	4	2		11,5	78%	3,3	22%	14,8
Antwerpen	9	5,8	3	1	18,8	79%	5	21%	23,8
Limburg - Vlaams Brabant	13,8	7	5	3	28,8	82%	6,4	18%	35,2
Brussel - Bruxelles	7	5,6	3		15,6	83%	3,3	17%	18,9
Hainaut	6	7	1	5	19	76%	6	24%	25
Namur - Luxembourg - Brabant wallon	9	4	3	3	19	83%	4	17%	23
Liège	8	7,8	1	1	17,8	78%	5	22%	22,8
Division contrôle régional	66,1	45	21	13	145,1	80%	36,9	20%	182
Surveillance de la prévention des risques majeurs	16,4				16,4	90%	1,8	10%	18,2
Laboratoire de toxicologie industrielle	12				12	87%	1,8	13%	13,8
Division contrôle des risques chimiques	28,4				28,4	89%	3,6	11%	32
Total ETP	104,5	45	21	13	183,5	77%	54	23%	237,5
Nombre de membres du personnel	107	46	21	13	187	75%	62	25%	249

L'effectif en personnel (liste nominative) est repris à l'annexe 1.

3.2 Evolution depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Services centraux	26,2	27,0	23,7	25,3	23,3	22,3	23,5	1,2
West-Vlaanderen	18,9	16,9	19,4	16,2	19,2	18,2	18,5	0,3
Oost-Vlaanderen	22,8	20,8	19,3	19,3	17,3	16,6	14,8	-1,8
Antwerpen	22,6	25,3	28,3	23,3	24,3	23,8	23,8	
Limburg - Vlaams Brabant	34,6	37,6	37,8	36,1	36,1	36,1	35,2	-0,9
Brussel - Bruxelles	15,6	31,1	16,1	15,9	18,9	18,9	18,9	
Hainaut - Brabant wallon (jusqu'en 2007)	39,2	23,2	35,4	27,0	26	26	25	-1,0

*

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Namur - Luxembourg – Brabant wallon (à partir de 2007)	19,3	17,3	16,5	23,8	26,8	25,8	23	-2,8 *
Liège	28,5	28,5	26,0	26,0	24,8	24,8	22,8	-2,0
Division contrôle régional	201,5	200,7	198,8	187,6	193	190,2	182	-8,2
Surveillance de la prévention des risques majeurs	20,4	20,4	21,4	21,2	21,2	21,2	18,2	-3,0
Laboratoire de toxicologie industrielle	8,8	8,8	9,8	9,8	9,8	14,8	13,8	-1,0
Division contrôle des risques chimiques	29,2	29,2	31,2	31,0	31	36	32	-4,0
Total ETP	256,9	256,9	253,7	243,9	248	248,5	237,5	-11,0
Nombre de membres du personnel	269	269	264	257	262	262	249	-13,0 **

* Lors de la fusion des directions wallonnes Hainaut-Est et Hainaut-Ouest, le Brabant Wallon est passé à la direction fusionnée Namur - Luxembourg avec quelques membres du personnel

** Le nombre des membres de personnel a, en comparaison avec 2009, diminué de 13 personnes.

Dans les faits, 23 collaborateurs ont quitté notre direction générale et 10 nouveaux collaborateurs ont été engagés.

Les nouveaux collaborateurs sont:

- 2 assistants administratifs à Limburg - Vlaams Brabant
- 1 assistant administratif à Namur – Luxembourg – Brabant wallon
- 2 inspecteurs attaché ingénieur industriel à Hainaut
- 1 inspecteur expert technique à West-Vlaanderen
- 1 inspecteur expert technique à Limburg – Vlaams Brabant
- 1 inspecteur assistant technique à Liège
- 1 inspecteur assistant technique à Oost-Vlaanderen

3.3 Absentéisme

Parmi le corps d'inspecteurs de la division du contrôle régional, l'absentéisme s'élevait en 2010 en moyenne à 3,5%, ce qui revient sur base annuelle à une diminution d'effectif en personnel de 4,5 inspecteurs.

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution depuis 2004.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Moyenne nationale	6,2%	10,1%	8,5%	6,8%	4,7%	4,3%	3,5%

Cette évolution favorable peut éventuellement s'expliquer par un rajeunissement et renouvellement des équipes d'inspection, mais peut-être aussi, et espérons-le, par une meilleure satisfaction de travail.

3.4 Charge de travail par inspecteur

La division contrôle régional et la division risques chimiques assurent ensemble le contrôle du respect des conditions de travail dans 273.398 entreprises et établissements qui occupent ensemble 3.761.016 travailleurs. La division risques chimiques compte 375 entreprises (180 seuil haut et 195 seuil bas) sous sa compétence (voir le point 2.4).

Le tableau suivant donne un aperçu de l'importance des unités d'exploitation et du nombre de travailleurs qui y sont occupés. Les données proviennent des derniers chiffres disponibles (décembre 2009) de l'ONSS

<http://www.onssrszls.fgov.be/fr/content/statistics/publications/place.html>

	Unités d'exploitation		Travailleurs	Employés	Fonctionnaires	Total des travailleurs	
	Nombre	%				Nombre	%
Moins de 5 travailleurs	169.206	61,9%	141.902	162.171	2.721	306.794	8,2%
5 à 9 travailleurs	43.940	16,1%	125.101	154.611	8.334	288.046	7,7%
10 à 19 travailleurs	26.119	9,6%	142.247	180.146	32.465	354.858	9,4%
20 à 49 travailleurs	20.925	7,7%	233.481	295.836	108.996	638.313	17,0%
50 à 99 travailleurs	7.255	2,7%	175.970	238.804	91.353	506.127	13,5%
100 à 199 travailleurs	3.666	1,3%	164.624	225.198	111.222	501.044	13,3%
200 à 499 travailleurs	1.659	0,6%	171.470	237.442	93.654	502.566	13,4%
500 à 999 travailleurs	420	0,2%	83.609	151.607	52.387	287.603	7,7%
1.000 travailleurs et plus	208	0,1%	103.292	179.868	92.505	375.665	10,0%
Total	273.398		1.341.696	1.825.683	593.637	3.761.016	

Le tableau suivant regroupe le nombre d'unités d'exploitation par région, par direction régionale et par ordre d'importance des unités d'exploitation.

	1..19 travailleurs	20..199 travailleurs	200+ travailleurs	Total	%
Région flamande	139.097	19.033	1.274	159.404	58%
West-Vlaanderen	31.042	3.605	215	34.862	13%
Oost-Vlaanderen	30.548	4.197	251	34.996	13%
Antwerpen	39.575	5.650	398	45.623	17%
Limburg - Vlaams Brabant	37.932	5.581	410	43.923	16%
Région Bruxelles capitale	30.041	3.925	462	34.428	13%
Région wallonne	70.127	8.888	551	79.566	29%
Hainaut	22.929	3.239	214	26.382	10%

	1..19 travailleurs	20..199 travailleurs	200+ travailleurs	Total	%
Namur – Luxembourg – Brabant wallon	24.593	2.876	158	27.627	10%
Liège	22.605	2.773	179	25.557	9%
National	239.265	31.846	2.287	273.398	

Le tableau suivant regroupe le nombre de travailleurs par sexe, par région et par direction régionale

	Hommes	Femmes	Total	
Région flamande	1.134.053	1.012.903	2.146.956	57%
West-Vlaanderen	209.719	192.432	402.151	11%
Oost-Vlaanderen	231.725	225.582	457.307	12%
Antwerpen	353.775	305.724	659.499	18%
Limburg - Vlaams Brabant	338.834	289.165	627.999	17%
Région Bruxelles capitale	317.037	303.838	620.875	17%
Région wallonne	509.228	483.957	993.185	26%
Hainaut	185.078	173.984	359.062	10%
Namur – Luxembourg – Brabant wallon	163.020	157.950	320.970	9%
Liège	161.130	152.032	313.153	8%
National	1.960.318	1.800.707	3.761.016	

Cela signifie qu'un inspecteur du travail du contrôle régional contrôle en moyenne 1.884 entreprises ou établissements.

En moyenne, un inspecteur surveille indirectement le bien-être de 25.920 travailleurs.

Ci-dessous suit un aperçu pour les différentes directions régionales du nombre moyen d'entreprises et de travailleurs par inspecteur.

	Nombre d'entreprises	Nombre de travail- leurs
Région flamande	2.163	29.131
West-Vlaanderen	2.388	27.545
Oost-Vlaanderen	3.043	39.766
Antwerpen	2.427	35.080
Limburg - Vlaams Brabant	1.525	21.806
Région Bruxelles capitale	2.207	39.800

	Nombre d'entreprises	Nombre de travailleurs
Région wallonne	1.426	17.799
Hainaut	1.389	18.898
Namur – Luxembourg – Brabant wallon	1.454	16.893
Liège	1.436	17.593
National	1.884	25.920

En affectant de manière adéquate les nouveaux inspecteurs engagés, on essayera d'arriver à une meilleure répartition par inspecteur et par direction régionale.

En dehors du nombre d'entreprises et du nombre de travailleurs dans la circonscription administrative, on tient compte, pour les déplacements, de la surface de la direction régionale.

Ces chiffres sont très élevés en comparaison avec d'autres pays membres européens et c'était à l'époque aussi une remarque justifiée de l'audit du SLIC en 2006.

Malgré les nombreux recrutements de nouveaux membres du personnel pour notre service d'inspection au cours des années précédentes, l'objectif posé par la Commission dans sa stratégie communautaire 2007-2012 (1 inspecteur par 10.00 travailleurs) reste encore loin d'être atteint. Au contraire, au lieu d'améliorer cet objectif, nous continuons à reculer. En perspective de l'audit suivant par le SLIC, attendu au plus tard fin 2012, cela signifie qu'il faudra faire d'énormes efforts de recrutement pour atteindre les objectifs visés.

4 Rapport d'activité de la division contrôle régional

4.1 Emploi du temps des inspecteurs

4.1.1 Répartition de tous les temps enregistrés

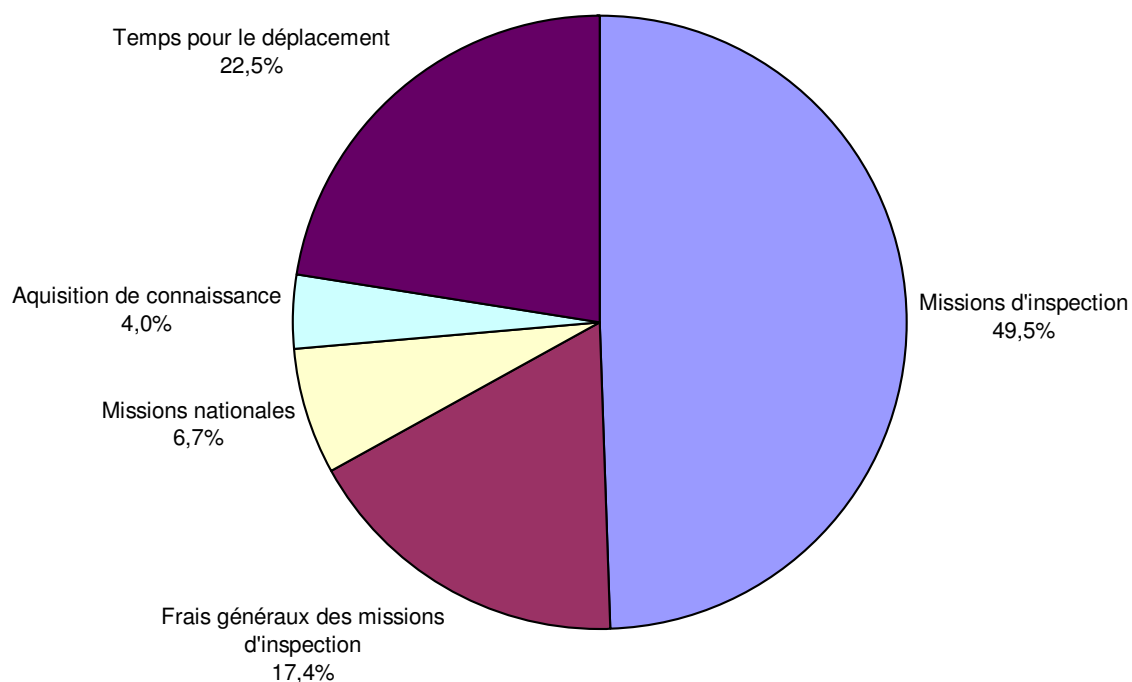
Tous les inspecteurs enregistrent quotidiennement leur temps presté dans le système d'enregistrement CAVIAR. Le chef de direction est dispensé de l'enregistrement. On a le choix parmi 12 types différents d'enregistrement d'activités (voir description annexe 2). Pour mieux tracer l'enregistrement total du temps, les enregistrements sont regroupés dans 5 domaines principaux dont la répartition est reprise dans le tableau suivant.

Cette répartition est nouvelle à l'égard de 2009. C'est un nouveau regroupement concernant les temps enregistrés pour travailler avec des notions plus transparentes.

	2010		2009		2008	
	Heures	%	Heures	%	Heures	%
Missions d'inspection	100.947	49,5%	102.478	47,7%	104.402	48,5%
Frais généraux d'inspection	35.468	17,4%	37.465	17,4%	39.767	18,5%
Missions nationales	13.623	6,7%	12.328	5,7%	11.223	5,2%
Aquisition de connaissances	8.153	4,0%	12.262	5,7%	9.357	4,3%
Temps de déplacement	53.948	22,5%	50.515	23,5%	50.550	23,5%
Temps disponible	203.985	-5,1%	215.047	-0,1%	215.299	

Explication:

- Les missions d'inspection sont la somme du temps des différents types de visites (entreprises, chantiers temporaires ou mobiles, consultations à des locations différents et des visites avec des collègues) et du temps administratif consécutif aux visites d'inspection et aux dossiers d'inspection.
- Frais généraux d'inspection représente la somme des temps nécessaires dans le contexte d'inspection (réunions de service et temps administratif général)
- Le temps consacré à des missions nationales est celui presté dans le cadre des projets nationaux (coordination des campagnes d'inspection, développement TIC, représentations dans des groupes de travail nationaux et internationaux, ...).
- Lorsque les inspecteurs suivent effectivement des formations, cet investissement est repris dans l'acquisition de connaissances.
- Le temps de déplacement est la différence entre la somme de tous les temps enregistrés et le temps disponible du personnel d'inspection.



Observations:

- Le temps total disponible a, en raison de la diminution de 11 ETP du personnel, diminué de 5,1%.
- Le temps d'inspection a augmenté en valeur absolue, mais occupe en pourcentage une partie plus importante du temps disponible (une augmentation de 1,8%).
- On constate une augmentation de l'investissement dans des projets nationaux (+1%) (développement de logiciels, communities of practice, organisation de campagnes, ...).
- Par contre, il y a diminution de l'investissement dans la formation parce qu'on a engagé moins de nouveaux inspecteurs et que nos inspecteurs se sont vus interdits, pour des raisons budgétaires, de suivre une formation complémentaire de conseiller en prévention.
- Le temps pour le déplacement a diminué, mais il s'agit ici d'une valeur calculée qui ne peut être correctement estimée que lorsqu'elle est mesurée. De nombreux inspecteurs sont actifs pendant plus de 7 heures et 36 minutes par jour pour la DG CBE et ce temps supplémentaire est généralement investi dans le temps de déplacement.

4.1.2 Emploi du temps de l'inspecteur sur le champ d'action

En 2010, la norme nationale pour cette activité a été adaptée du point de vue de la transparence de la norme. Un inspecteur est supposé consacrer au moins 50% de son temps disponible pour l'inspection à ses missions d'inspection. Les missions d'inspection d'un inspecteur comprennent le temps (sans temps de déplacement) nécessaire pour des

visites d'inspection auquel s'ajoute le temps nécessaire pour le travail administratif lié à ces missions (la fabrication de produits).

Ce temps disponible pour l'inspection est calculé en tenant compte de sa diminution suite aux jours actifs dont le temps a été consacré à des missions nationales et à l'acquisition de connaissances.

	Heures 2010	Heures 2009
Temps disponible	182.209	193.615
Temps enregistré pour les visites d'inspection	53.719	57.367
Temps enregistré pour le travail d'inspection administratif	47.258	47.035
Temps total d'inspection enregistré	100.947	104.402
	55,4%	53,9%

Observation: la norme fixée de 50% est donc largement atteinte.

4.2 Visites d'inspection

4.2.1 Nombre de visites par équivalent temps plein (ETP)

Comme norme opérationnelle, on pose comme base qu'un inspecteur visitera 250 unités d'exploitation par an (équivalent temps plein) ou 400 employeurs sur des chantiers temporaires ou mobiles.

Le temps effectivement enregistré pour les visites d'inspection par unité d'exploitation ou chantier temporaire ou mobile détermine la norme du nombre moyen de visites d'inspection par ETP. Ce calcul donne pour 2010 une norme de 307 visites d'inspection par inspecteur ETP.

Quatre types de visites d'inspection sont enregistrés:

- d'une unité d'exploitation d'une entreprise ou d'un établissement;
- d'un chantier temporaire ou mobile d'une entreprise;
- d'une consultation d'un employeur, d'un travailleur ou d'une autre personne concernée dans le cadre d'un dossier d'inspection, à un autre endroit que les types de visites précédents;
- d'une visite avec un collègue.

Vu le nombre restreint d'inspecteurs, nous essayons de limiter autant que possible ce dernier type. Ce type de visites sont effectuées dans la phase de formation ou lorsqu'il faut un expert. Par souci du bien-être de nos propres collaborateurs, il est sporadiquement indiqué d'effectuer certaines visites d'inspection à deux personnes.

Les nombres réalisés par inspecteur ETP au niveau national par type de visite sont:

- 121 (121 en 2009) visites d'unités d'exploitation d'une entreprise ou d'un établissement;
- 127 (130 en 2009) visites d'employeurs sur des chantiers temporaires ou mobiles;

- 44 (46 en 2008) visites de consultation;
- 22 (23 en 2008) visites avec un collègue.

Cela signifie un total de 315 visites (320 en 2009), atteignant ainsi la norme de 307. La diminution de la norme pour 2008 a donc semblé être réaliste puisque nous atteignons pour la troisième année de suite la norme fixée.

La moitié des directions régionales atteignent leur norme individuelle du nombre de visites à effectuer. L'écart standard par rapport à la norme s'élève à 18%.

4.2.2 Analyse des visites d'unités d'exploitation

4.2.2.1 Répartition des types de visites d'entreprise

Au total, 13.904 (13.684 en 2009) visites d'inspection d'unités d'exploitation ont été effectuées 13.904 (13.684 en 2009).

Ces visites sont enregistrées, soit comme visite générale (généralement proactive), soit comme visite spécifique (visite réactive). Un certain nombre de visites comprennent aussi bien une partie réactive que proactive.

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre de visites réparties d'après le type, l'emploi du temps total et le temps moyen de visite.

Type de visite	2010			2009		
	Nombre	Temps (heures)	Temps par visite	Nombre	Temps (heures)	Temps par visite
Visite d'inspection générale	7.036	13.210	1,9	7.155	12.811	1,8
Visite de suivi planifiée	3.067	5.452	1,8	3.016	5.049	1,7
Audit du système dynamique de gestion des risques de l'entreprise	82	306	3,7	141	456	3,2
Suivi d'une déclaration de maladie professionnelle	45	94	2,1	46	67	1,4
Suivi d'une enquête d'accident	1.668	3.283	2,0	1.635	2.733	1,7
Examen de plaintes générales et de plaintes pour harcèlement	1.597	2.966	1,9	1.179	2.011	1,7
Assister à une réunion de concertation	369	935	2,5	352	766	2,2
Autres visites spécifiques	1.468	2.817	1,9	1.261	1.954	1,5

4.2.2.2 Nombre d'entreprises visitées

7.653 (7.580 en 2009) entreprises ou établissements différents ont été visités sur base du numéro d'entreprise enregistré.

Nombre de visites	Nombre d'entreprises 2010		Nombre d'entreprises 2009	
1	5.034	66%	5.047	67%
2	1.578	21%	1.546	20%
3	466	6%	510	7%
4..10	505	7%	402	5%
Plus de 10	70	1%	75	1%
	7.653		7.580	

4.2.2.3 Répartition des visites par activité de l'unité d'exploitation et par région

Les visites sont enregistrées d'après le nouveau code NaceBel valable depuis le 1er janvier 2008.

Code	Description de l'activité	Bruxelles	%	Flandre	%	Wallonie	%	Belgique	%
47	Vente de détail à l'exception de la vente de voitures et de vélomoteurs	76	11,2%	520	7,0%	730	13,3%	1.326	9,7%
45	Commerce de gros et de détail et réparation d'automobiles et vélomoteurs	34	5,0%	728	9,8%	375	6,8%	1.137	8,4%
46	Commerce de gros et intermédiaire du commerce à l'exception de la vente de voitures et de vélomoteurs	35	5,2%	812	10,9%	209	3,8%	1.056	7,8%
84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	100	14,7%	315	4,2%	535	9,7%	950	7,0%
43	Travaux de construction spécialisés	33	4,9%	466	6,3%	302	5,5%	801	5,9%
8	Extraction d'autres minerais	-	-	12	0,2%	665	12,1%	677	5,0%
25	Fabrication de produits en métal, non compris machines et appareils	4	0,6%	450	6,1%	176	3,2%	630	4,6%
10	Fabrication de denrées alimentaires	13	1,9%	331	4,5%	132	2,4%	476	3,5%
85	Enseignement	22	3,2%	132	1,8%	280	5,1%	434	3,2%
49	Transport routier et transport par conduites	17	2,5%	235	3,2%	126	2,3%	378	2,8%
52	Entreposage et services auxiliaires pour le transport	5	0,7%	298	4,0%	42	0,8%	345	2,5%
23	Fabrication d'autres produits minerais non métalliques	5	0,7%	158	2,1%	165	3,0%	328	2,4%
87	Services sociaux avec hébergement	25	3,7%	157	2,1%	132	2,4%	314	2,3%

Code	Description de l'activité	Bruxelles	%	Flandre	%	Wallonie	%	Belgique	%
16	Industrie du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, non compris les meubles, fabrication d'articles en osier et en vannerie	5	0,7%	155	2,1%	118	2,1%	278	2,0%
88	Services sociaux sans hébergement	22	3,2%	130	1,8%	116	2,1%	268	2,0%
41	Construction de bâtiments; développement de projets immobiliers	8	1,2%	132	1,8%	117	2,1%	257	1,9%
86	Soins de santé humains	34	5,0%	95	1,3%	119	2,2%	248	1,8%
81	Services liés au bâtiment, d'aménagement paysager	25	3,7%	146	2,0%	76	1,4%	247	1,8%
22	Fabrication de produits en caoutchouc ou de matières plastiques	-	-	145	2,0%	53	1,0%	198	1,5%
56	Restaurants et débits de boisson	27	4,0%	91	1,2%	80	1,5%	198	1,5%
28	Fabrication de machines, appareils et outils	7	1,0%	138	1,9%	44	0,8%	189	1,4%
31	Fabrication de meubles	-	-	142	1,9%	17	0,3%	159	1,2%
38	Collecte, traitement et élimination de déchets; récupération	2	0,3%	91	1,2%	42	0,8%	135	1,0%
18	Imprimeries, reproduction et médias enregistrés	9	1,3%	113	1,5%	12	0,2%	134	1,0%
78	Mise à disposition de ressources humaines	11	1,6%	49	0,7%	68	1,2%	128	0,9%
24	Fabrication de métaux sous formes primaires	1	0,1%	44	0,6%	75	1,4%	120	0,9%
13	Fabrication de textiles	1	0,1%	107	1,4%	7	0,1%	115	0,8%
20	Fabrication de produits chimiques	3	0,4%	76	1,0%	33	0,6%	112	0,8%
96	Autres services personnels	5	0,7%	77	1,0%	22	0,4%	104	0,8%
33	Réparation et installation de machines et appareils	1	0,1%	73	1,0%	22	0,4%	96	0,7%
42	Construction de routes et ouvrages hydrauliques	1	0,1%	47	0,6%	43	0,8%	91	0,7%
82	Activités administratives et activités de soutien pour bureaux et autres activités pratiques	9	1,3%	54	0,7%	28	0,5%	91	0,7%
1	Culture de plantes, élevages, chasse et service pour ces activités	-	-	77	1,0%	11	0,2%	88	0,6%
27	Fabrication d'appareils électriques	3	0,4%	49	0,7%	31	0,6%	83	0,6%

Code	Description de l'activité	Bruxelles	%	Flandre	%	Wallonie	%	Belgique	%
71	Architectes et ingénieurs; tests et contrôles techniques	4	0,6%	51	0,7%	24	0,4%	79	0,6%
17	Fabrication de papier et d'articles en papier	1	0,1%	66	0,9%	9	0,2%	76	0,6%
94	Associations	15	2,2%	30	0,4%	31	0,6%	76	0,6%
77	Location et leasing	4	0,6%	34	0,5%	34	0,6%	72	0,5%
93	Sports, détente et récréation	2	0,3%	21	0,3%	47	0,9%	70	0,5%
29	Fabrication et assemblage de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques	8	1,2%	51	0,7%	10	0,2%	69	0,5%
64	Services financiers, à l'exception des assurances et des caisses de retraite	8	1,2%	42	0,6%	18	0,3%	68	0,5%
55	Services d'hébergement	9	1,3%	21	0,3%	36	0,7%	66	0,5%
11	Fabrication de boissons		-	39	0,5%	17	0,3%	56	0,4%
62	Programmations informatiques, activités de conseil informatique et activités connexes	8	1,2%	25	0,3%	18	0,3%	51	0,4%
32	Autres industries		-	35	0,5%	13	0,2%	48	0,4%
70	Activités des sièges sociaux; bureaux-conseils dans le domaine de gestion d'entreprise	2	0,3%	33	0,4%	8	0,1%	43	0,3%
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		-%	21	0,3%	17	0,3%	38	0,3%
68	Exploitation et commerce de biens immobiliers	6	0,9%	21	0,3%	10	0,2%	37	0,3%
53	Activités de poste et de courrier	1	0,1%	24	0,3%	10	0,2%	35	0,3%
26	Fabrication de produits informatiques et de produits électroniques et optiques	4	0,6%	20	0,3%	10	0,2%	34	0,2%
73	Activités d'agences immobilières et études du marché	5	0,7%	19	0,3%	8	0,1%	32	0,2%
91	Bibliothèques, archives et autres activités culturelles	2	0,3%	8	0,1%	18	0,3%	28	0,2%
50	Transports fluviaux	1	0,1%	10	0,1%	16	0,3%	27	0,2%
21	Fabrication de produits de base et produits pharmaceutiques	1	0,1%	9	0,1%	16	0,3%	26	0,2%
63	Services dans le domaine des informations	3	0,4%	15	0,2%	7	0,1%	25	0,2%
80	Services de sécurité et d'enquête	2	0,3%	11	0,1%	12	0,2%	25	0,2%

Code	Description de l'activité	Bruxelles	%	Flandre	%	Wallonie	%	Belgique	%
90	Activités créatives, artistiques et d'amusement		-	16	0,2%	9	0,2%	25	0,2%
2	Sylviculture et exploitation forestières		-	11	0,1%	11	0,2%	22	0,2%
14	Fabrication de vêtements		-	18	0,2%	2	0,0%	20	0,1%
69	Activités juridiques et de comptable	3	0,4%	8	0,1%	9	0,2%	20	0,1%
74	Autres activités scientifiques et techniques scientifiques	2	0,3%	11	0,1%	7	0,1%	20	0,1%
36	Extraction, traitement et distribution d'eau	1	0,1%	9	0,1%	8	0,1%	18	0,1%
72	Recherche-développement dans le domaine scientifique	2	0,3%	6	0,1%	10	0,2%	18	0,1%
59	Production de films et de programmes vidéo et de télévision, prises de son et maisons d'édition d'enregistrement de musique	4	0,6%	9	0,1%	4	0,1%	17	0,1%
30	Fabrication d'autres équipements de transport	2	0,3%	8	0,1%	6	0,1%	16	0,1%
58	Maisons d'édition		-	11	0,1%	4	0,1%	15	0,1%
61	Télécommunication	5	0,7%	7	0,1%	3	0,1%	15	0,1%
66	Activités de soutien pour les assurances et les caisses de retraite	5	0,7%		-	10	0,2%	15	0,1%
95	Réparation d'ordinateurs et d'articles du consommateur	2	0,3%	10	0,1%	1	0,0%	13	0,1%
37	Évacuation des eaux usées		-	10	0,1%	2	0,0%	12	0,1%
97	Ménages en tant qu'employeur de gens de maison	3	0,4%	5	0,1%	4	0,1%	12	0,1%
39	Assainissement et autre gestion de déchets	2	0,3%	4	0,1%	5	0,1%	11	0,1%
65	Assurances, réassurances et caisses de retraite, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire	5	0,7%	2	-	4	0,1%	11	0,1%
12	Fabrication de produits de tabac	1	0,1%	9	0,1%		-	10	0,1%
51	Transports aériens		-	7	0,1%	2	0,0%	9	0,1%
75	Services vétérinaires		-	5	0,1%	4	0,1%	9	0,1%
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	3	0,4%	2	0,0%	3	0,1%	8	0,1%
79	Agences de voyage, voyagistes, bureaux de réservation et activités connexes	2	0,3%	2	0,0%	1	0,0%	5	0,0%

Code	Description de l'activité	Bruxelles	%	Flandre	%	Wallonie	%	Belgique	%
99	Organisations et organismes extraterritoriaux	2	0,3%	1	0,0%	2	0,0%	5	0,0%
15	Fabrication de cuir et de produits en cuir	2	0,3%	1	0,0%	1	0,0%	4	0,0%
92	Loteries et jeux de hasard	4	0,6%		-		-	4	0,0%
19	Fabrication de cokes et de produits pétroliers raffinés		-	2	0,0%		-	2	0,0%
3	Pisciculture et aquaculture		-	1	0,0%		-	1	0,0%
9	Activités de soutien pour l'exploitation minière		-	1	0,0%		-	1	0,0%
98	Production non différenciée de biens et de services par des ménages privés pour propre utilisation		-	1	0,0%		-	1	0,0%
		679		7.428		5.504		13.611	

Code	Description de l'activité	2010	%	2009	%	Différence
47	Vente de détail à l'exception de la vente de voitures et de vélomoteurs	1.326	9,70%	1.204	8,90%	122
45	Commerce de gros et de détail et réparation d'automobiles et vélomoteurs	1.137	8,40%	458	3,40%	679
46	Commerce de gros et intermédiaire du commerce à l'exception de la vente de voitures et de vélomoteurs	1.056	7,80%	1.044	7,70%	12
84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	950	7,00%	815	6,00%	135
43	Travaux de construction spécialisés	801	5,90%	789	5,80%	12
8	Extraction d'autres minerais	677	5,00%	663	4,90%	14
25	Fabrication de produits en métal, non compris machines et appareils	630	4,60%	659	4,90%	-29
10	Fabrication de denrées alimentaires	476	3,50%	581	4,30%	-105
85	Enseignement	434	3,20%	312	2,30%	122
49	Transport routier et transport par conduites	378	2,80%	378	2,80%	0
52	Entreposage et services auxiliaires pour le transport	345	2,50%	312	2,30%	33
23	Fabrication d'autres produits minerais non métalliques	328	2,40%	432	3,20%	-104
87	Services sociaux avec hébergement	314	2,30%	284	2,10%	30
16	Industrie du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, non compris les meubles, fabrication d'articles en osier et en vannerie	278	2,00%	219	1,60%	59
88	Services sociaux sans hébergement	268	2,00%	230	1,70%	38
41	Construction de bâtiments; développement de projets immobiliers	257	1,90%	295	2,20%	-38
86	Soins de santé humains	248	1,80%	242	1,80%	6

Code	Description de l'activité	2010	%	2009	%	Différence
81	Services liés au bâtiment, d'aménagement paysager	247	1,80%	206	1,50%	41
22	Fabrication de produits en caoutchouc ou de matières plastiques	198	1,50%	292	2,20%	-94
56	Restaurants et débits de boisson	198	1,50%	177	1,30%	21
28	Fabrication de machines, appareils et outils	189	1,40%	215	1,60%	-26
31	Fabrication de meubles	159	1,20%	164	1,20%	-5
38	Collecte, traitement et élimination de déchets; récupération	135	1,00%	153	1,10%	-18
18	Imprimeries, reproduction et médias enregistrés	134	1,00%	199	1,50%	-65
78	Mise à disposition de ressources humaines	128	0,90%	174	1,30%	-46
24	Fabrication de métaux sous formes primaires	120	0,90%	106	0,80%	14
13	Fabrication de textiles	115	0,80%	122	0,90%	-7
20	Fabrication de produits chimiques	112	0,80%	129	1,00%	-17
96	Autres services personnels	104	0,80%	140	1,00%	-36
33	Réparation et installation de machines et appareils	96	0,70%	83	0,60%	13
42	Construction de routes et ouvrages hydrauliques	91	0,70%	128	0,90%	-37
82	Activités administratives et activités de soutien pour bureaux et autres activités pratiques	91	0,70%	94	0,70%	-3
1	Culture de plantes, élevages, chasse et service pour ces activités	88	0,60%	63	0,50%	25
27	Fabrication d'appareils électriques	83	0,60%	73	0,50%	10
71	Architectes et ingénieurs; tests et contrôles techniques	79	0,60%	110	0,80%	-31
17	Fabrication de papier et d'articles en papier	76	0,60%	92	0,70%	-16
94	Associations	76	0,60%	66	0,50%	10
77	Location et leasing	72	0,50%	46	0,30%	26
93	Sports, détente et récréation	70	0,50%	45	0,30%	25
29	Fabrication et assemblage de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques	69	0,50%	73	0,50%	-4
64	Services financiers, à l'exception des assurances et des caisses de retraite	68	0,50%	48	0,40%	20
55	Services d'hébergement	66	0,50%	44	0,30%	22
11	Fabrication de boissons	56	0,40%	72	0,50%	-16
62	Programmations informatiques, activités de conseil informatique et activités connexes	51	0,40%	40	0,30%	11
32	Autres industries	48	0,40%	46	0,30%	2
70	Activités des sièges sociaux; bureaux-conseils dans le domaine de gestion d'entreprise	43	0,30%	44	0,30%	-1

Code	Description de l'activité	2010	%	2009	%	Différence
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	38	0,30%	63	0,50%	-25
68	Exploitation et commerce de biens immobiliers	37	0,30%	67	0,50%	-30
53	Activités de poste et de courrier	35	0,30%	44	0,30%	-9
26	Fabrication de produits informatiques et de produits électroniques et optiques	34	0,20%	48	0,40%	-14
73	Activités d'agences immobilières et études du marché	32	0,20%	54	0,40%	-22
91	Bibliothèques, archives et autres activités culturelles	28	0,20%	23	0,20%	5
50	Transports fluviaux	27	0,20%	6	0,00%	21
21	Fabrication de produits de base et produits pharmaceutiques	26	0,20%	55	0,40%	-29
63	Services dans le domaine des informations	25	0,20%	12	0,10%	13
80	Services de sécurité et d'enquête	25	0,20%	20	0,10%	5
90	Activités créatives, artistiques et d'amusement	25	0,20%	24	0,20%	1
2	Sylviculture et exploitation forestières	22	0,20%	15	0,10%	7
14	Fabrication de vêtements	20	0,10%	26	0,20%	-6
69	Activités juridiques et de comptable	20	0,10%	33	0,20%	-13
74	Autres activités scientifiques et techniques scientifiques	20	0,10%	15	0,10%	5
36	Extraction, traitement et distribution d'eau	18	0,10%	14	0,10%	4
72	Recherche-développement dans le domaine scientifique	18	0,10%	31	0,20%	-13
59	Production de films et de programmes vidéo et de télévision, prises de son et maisons d'édition d'enregistrement de musique	17	0,10%	22	0,20%	-5
30	Fabrication d'autres équipements de transport	16	0,10%	14	0,10%	2
58	Maisons d'édition	15	0,10%	13	0,10%	2
61	Télécommunication	15	0,10%	22	0,20%	-7
66	Activités de soutien pour les assurances et les caisses de retraite	15	0,10%	10	0,10%	5
95	Réparation d'ordinateurs et d'articles du consommateur	13	0,10%	11	0,10%	2
37	Évacuation des eaux usées	12	0,10%	11	0,10%	1
97	Ménages en tant qu'employeur de gens de maison	12	0,10%	2	0,00%	10
39	Assainissement et autre gestion de déchets	11	0,10%	5	0,00%	6
65	Assurances, réassurances et caisses de retraite, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire	11	0,10%	5	0,00%	6
12	Fabrication de produits de tabac	10	0,10%	10	0,10%	0
51	Transports aériens	9	0,10%	13	0,10%	-4

Code	Description de l'activité	2010	%	2009	%	Différence
75	Services vétérinaires	9	0,10%	8	0,10%	1
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	8	0,10%	9	0,10%	-1
79	Agences de voyage, voyagistes, bureaux de réservation et activités connexes	5	0,00%	12	0,10%	-7
99	Organisations et organismes extraterritoriaux	5	0,00%	7	0,10%	-2
15	Fabrication de cuir et de produits en cuir	4	0,00%	2	0,00%	2
92	Loteries et jeux de hasard	4	0,00%	8	0,10%	-4
19	Fabrication de coques et de produits pétroliers raffinés	2	0,00%	3	0,00%	-1
3	Pisciculture et aquaculture	1	0,00%	6	0,00%	-5
9	Activités de soutien pour l'exploitation minière	1	0,00%	3	0,00%	-2
98	Production non différenciée de biens et de services par des ménages privés pour propre utilisation	1	0,00%	1	0,00%	0
		13.611		13.527		

4.2.2.4 Information sur les visites des SEPP aux entreprises

Jusque début mai 2010, un inspecteur avait uniquement la possibilité d'évaluer le rapport de la visite d'entreprise du SEPP. 32% (627/1960) n'ont pas fait l'objet d'une évaluation, 53% (1041/1960) ont été jugés en ordre et dans 15% (292/1960), on a constaté des manquements. Il y avait aussi la possibilité d'introduire des remarques sur l'évaluation. Cela a été fait pour 384 inspections:

- 108 pour les rapports qui n'ont pas été examinés: pas de rapport ou pas encore reçu, rapport demandé,
- 164 pour les rapports qui étaient en ordre: mention du nom du médecin du travail, date de la visite,
- 112 pour les rapports avec des manquements: pas de visite du SEPP ou une période trop longue entre les visites, pas de rapport, contenu du rapport insuffisant,

Le suivi de la suite donnée par l'inspection (comme la réaction du SEPP) n'est pas encore enregistré.

A partir de mai 2010, on a décidé de ne plus inventorier les différents aspects du fonctionnement des SEPP chez les employeurs sur base de l'évaluation de certaines tâches principales. L'enregistrement n'était pas obligatoire.

Au total, on a évalué 3420 fois un élément dans la check-list SEPP, mais seulement dans 2477 des cas, on avait aussi introduit une infraction type. Globalement, 21% des points examinés n'étaient pas en ordre. A cet effet 201 actions spécifiques ont été entreprises, c.-à-d.:

- Faire effectuer quelque chose par le SEPP via l'employeur: 93
- Contact informel avec le SEPP: 22

- Avertissement écrit: 69
- Fixer des accords/mesures: 16
- Procès-verbal d'infractions: 1

Les éléments contrôlés dans les entreprises sont les suivants (nombre pas en ordre/nombre en ordre):

La visite d'entreprise

- la périodicité de la visite (164/442)
Les manquements concernaient surtout la non exécution d'une visite d'entreprise (81) ou non répétée chaque année (71).
- Le délai entre la visite et la réception du rapport (63/269)
Dans 11% (38) des cas, l'employeur n'a même pas reçu de rapport de son service externe.
- La complétude du rapport (53/182)
- L'exactitude du rapport (17/85)
- La pertinence du rapport (18/75)
- L'utilité pratique des avis pour l'employeur (20/69)

La surveillance de la santé

- L'exécution des différents examens (55/276)
Le remplissage correct du formulaire (5/159)
- La périodicité des examens (47/256)
Soit la date de fin de validité sur le formulaire est expirée (12%), soit la période entre les examens est systématiquement prolongée (4%).
- L'avis du médecin du travail sur la liste des postes à risque (30/27).
Dans 39% des contrôles, on a constaté qu'on n'a pas donné d'avis sur les différents postes à risque dans l'entreprise.

Les activités gestion des risques

- L'existence de l'analyse des risques protection de la maternité (28/32)
Dans 45% des cas, aucun document n'a pu être présenté, malgré que ceci est une tâche explicite de l'employeur et du médecin du travail.
- L'exécution d'autres analyses de risques ou donner un avis sur d'autres analyses de risques (2/50).
A ce sujet, il faut remarquer que dans seulement 33% des contrôles, le SEPP a fonctionné de manière proactive, dans 17% de manière réactive et que dans 46% le service s'est limité à des avis généraux et peu pratiques.

L'assistance au CPPT (18/35). Dans 8% des cas, on n'a pas prêté assistance au CPPT, dans 26% seulement une fois.

D'autres remarques critiques ou répétées (question ouverte) (0/0).

Si, à l'avenir, nous disposions de plus de données, on pourrait mieux inventorier les tendances. De cette manière, on pourrait comparer les services externes mutuels pour leurs prestations dans les entreprises et éventuellement les corriger. Cela contribuerait aussi à une meilleure évaluation des services lors du renouvellement de l'agrément.

Aussi bien une hausse du degré de participation qu'un encouragement des inspecteurs à utiliser les infractions types, optimaliseraient les données.

Finalement, lors de l'interprétation des évaluations, on ne peut pas perdre de vue non plus que le CBE agit surtout de manière réactive. En d'autres termes, que dans une partie des entreprises, d'une manière ou d'une autre, il s'est produit une faute (plainte, accident, ...). Il est donc fort probable, que chez un de ces employeurs, les services externes n'ont pas pu faire leur travail convenablement, parce que le climat de prévention n'y est pas optimal.

4.2.2.5 Nombre de conclusions d'inspection pour la rubrique du bien-être inspectée lors des visites aux unités d'exploitation

Lors d'une visite d'inspection peuvent être abordées plusieurs rubriques du bien-être pour inspection et discussion.

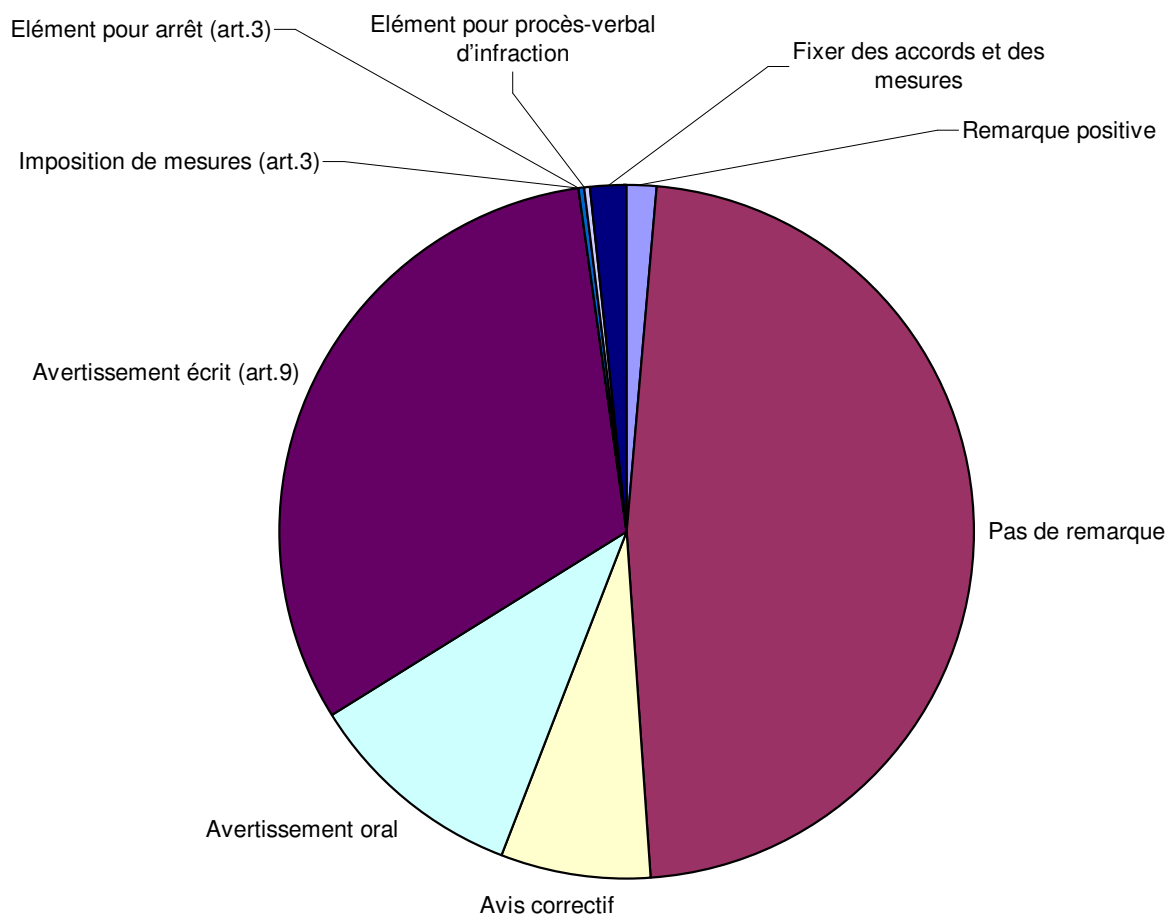
L'inspecteur tirera pour chaque rubrique contrôlée une conclusion d'inspection suivant la gradation telle qu'indiquée dans le tableau, évoluant du positif au négatif.

Ce sont ces conclusions d'inspection qui mènent à la fabrication du produit sortant vers l'employeur (voir plus loin). Mais évidemment, les éléments positifs constatés et les infractions moins graves sont aussi mentionnés dans la lettre à l'employeur, de sorte qu'il soit au courant des constatations faites lors de la visite d'inspection.

Description des rubriques du bien-être	Inspectieconclusies																			
	Remarque positive		Pas de remarque		Avis correctif		Avertissement verbal		Avertissement écrit (art.9)		Imposition de mesures (art.3)		Elément pour arrêt (art.3)		Elément pour procès-verbal d'infraction		Fixer des accords et des mesures		Total	
	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009
Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	131	6	1.970	751	540	71	579	154	1.842	722	11	-1	4	4	34	21	153	81	5.264	1.809
SIPP et collaboration SEPP	79	23	1.655	554	340	56	403	209	1.271	473	7	3			2	-2	76	37	3.833	1.353
Structures de concertation (comité PP, délégation syndicale...)	25	15	779	277	81	4	77	20	247	109	2	2					12	5	1.223	432
Contrôles et suivi des rapports de contrôle (SECT)	50	27	1.406	622	192	34	572	285	1.398	594	4	-1	4	1	3		64	20	3.693	1.582
Surveillance de la santé, protection de la maternité et premiers soins	53	24	2.771	1.532	225	18	379	157	1.014	494	6	5	2	1	6	3	54	22	4.510	2.256
Information et formation des travailleurs	81	7	1.022	467	209	-16	149	3	474	134		-3	3	3	11	10	44	17	1.993	622
Jeunes au	8	-8	254	60	49	-33	60	34	183	19		-2			6	5	12	3	572	78

Description des rubriques du bien-être	Inspectieconclusies																			
	Remarque positive		Pas de remarque		Avis correctif		Avertissement verbal		Avertissement écrit (art.9)		Imposition de mesures (art.3)		Élément pour arrêt (art.3)		Élément pour procès-verbal d'infraction		Fixer des accords et des mesures		Total	
	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009
travail, stagiaires et travail intérimaire																				
Violence, harcèlement moral et sexuel	46	25	1.136	630	297	66	384	209	933	480	2				5	3	67	38	2.870	1.451
Signalisation de sécurité et de santé	5	-4	997	373	127	10	198	88	481	151	2		1			-2	13	-9	1.824	607
RGPT art. 52 (incendie), ATEX et liquides inflammables	59	14	1.870	1.095	396	102	854	357	2.601	1.165	2	-3	3	3	8		112	40	5.905	2.773
Dispositions relatives à l'hygiène sur les lieux de travail	41	5	2.514	1.230	238	79	286	135	801	373	7	-2	1	1	2	-1	32	5	3.922	1.825
Facteurs d'ambiance et agents physiques	14	-14	854	237	104	-8	115	23	340	171	9	4	3	2	1	-2	21	9	1.461	422
Agents chimiques, cancérogènes, mutagènes et biologiques	54	7	1.045	508	210	45	367	225	1.267	742	12	8	5	3	1	-4	69	32	3.030	1.566
CTM et milieu hyperbare	2	1	48	32	38	28	26	17	187	164					3	3	2	-1	306	244

Description des rubriques du bien-être	Inspectieconclusies																			
	Remarque positive		Pas de remarque		Avis correctif		Avertissement verbal		Avertissement écrit (art.9)		Imposition de mesures (art.3)		Élément pour arrêt (art.3)		Élément pour procès-verbal d'infraction		Fixer des accords et des mesures		Total	
	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009
Travaux en hauteur (risque de chute)	13	-8	749	402	97	5	226	112	431	210	7	4	2	-1	4	3	23	8	1.552	735
ET en général (machines, achat et mise en service, instructions,...)	56	17	1.130	507	271	42	432	131	1.830	786	29	7	32	20	43	26	119	58	3.942	1.594
Electricité et installations électriques	24	11	815	389	109	3	193	69	756	328	10	3	11	11	1		37	15	1.956	829
Equipements de travail mobiles, levage de charges	17	2	1.043	511	96	15	176	67	526	196	2	-1	2	1	10	9	22	7	1.894	807
Équipement individuel (EPI, vêtements de travail...)	39	18	3.225	1.586	204	25	239	98	928	493	5	-2	2	2	5	3	35	8	4.682	2.231
Manutention manuelle de charges, outillage	31	9	1.208	634	93	2	78	10	134	22	2	-1		-1	1		7	-5	1.554	670
	828	177	26.491	12.397	3.916	548	5.793	2.403	17.644	7.826	119	20	75	50	146	75	974	390	55.986	23.886



4.2.3 Analyse des visites d'inspection de chantiers temporaires ou mobiles

4.2.3.1 Nombre de visites

Au total ont été visités 14.559 (15.779 en 2009) (16.027 en 2008) employeurs sur des chantiers temporaires ou mobiles auxquels ont été consacrés au total 15.965 uren (16.952 heures en 2009). Ceci revient à une moyenne de 1,1 heures par visite (identique qu'en 2009) d'un employeur.

Conclusion

Par la diminution du nombre d'inspecteurs, le temps investi dans des visites des chantiers temporaires ou mobiles a diminué de 5,8% et le nombre d'employeurs a même diminué de 7,8%.

4.2.3.2 Répartition des visites selon le type

Après son inspection, l'inspecteur enregistrera la visite soit comme visite générale (généralement proactive), soit comme visite spécifique (visite réactive). On essaye, lors de la plupart des visites réactives, de laisser aussi de l'espace pour des aspects proactifs.

La répartition en nombres et emploi du temps entre les inspections générales (partielles) et les inspections spécifiques (partielles) est reprise dans le tableau suivant.

	2010			2009		
	Nombre	Temps (en heures)	Temps moyen par visite	Nombre	Temps (en heures)	Temps moyen par visite
Inspection générale	12.020	13.038	1,1	12.489	12.921	1
Visite de suivi	1.349	1.303	1,0	1.414	1.392	1
Enlèvement d'amiante	1.086	1.117	1,0	1.228	1.311	1,1
Examen de plainte	260	31	0,1	381	381	1
Enquête d'accident	261	462	1,8	312	482	1,5
Autre visite spécifique	0	0		331	280	0,8
Réunion de concertation	122	249	2,0	120	185	1,5

4.2.3.3 Répartition des travaux sur les chantiers temporaires ou mobiles visités

Lors de chaque visite, l'inspecteur enregistre le type de travaux suivant la répartition ci-après. Le tableau suivant donne un aperçu par ordre décroissant des travaux rencontrés sur les chantiers visités.

Type de travaux	2010	2009	2008
Maçonnerie et bétonnage	5.652	6.293	7.006
Toiture	1.691	1.870	2.006
Travaux de démolition et d'assainissement	1.564	1.639	1.498
Autres travaux dans la construction	1.113	1.083	1.112
Travaux de montage (métal + béton)	975	1.372	1.297
Installations (électricité, sanitaire, chauffage, climat,...)	804	864	815
Finition: plâtrage, carrelage, travaux de peinture	729	845	572
Travaux de voirie	605	510	454
Terrassements	578	566	484
Menuiserie (à l'intérieur et à l'extérieur)	443	417	435
Dispositifs utilitaires (construction d'égouts, conduites de gaz, câbles, ...)	366	281	308
Aménagement de jardins	36	39	40
	14.556	15.779	16.027

4.2.3.4 Nombre d'employeurs inspectés

5.446 (5.138 en 2008) employeurs différents ont été contrôlés.

Nombre de visites	Nombre d'employeurs en 2010		Nombre d'employeurs en 2009		Nombre d'employeurs en 2008	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1	2.911	59%	3.226	59%	2.946	57%
2	876	18%	975	18%	868	17%
3	370	7%	395	7%	414	8%
4	205	4%	206	4%	231	4%
5	120	2%	142	3%	136	3%
5..10	279	6%	280	5%	334	7%
Plus de 10	192	4%	222	4%	209	4%
	4.953		5.446		5.138	

4.2.3.5 Nombre de conclusions d'inspection pour la rubrique du bien-être inspectée lors des visites de chantiers temporaires ou mobiles

Lors de visites d'inspection peuvent être abordées diverses rubriques du bien-être pour inspection et discussion avec l'employeur.

L'inspecteur tirera pour chaque rubrique une conclusion d'inspection suivant la gradation telle que reprise dans le tableau suivant, évoluant du positif au négatif.

Ce sont ces conclusions d'inspection qui mènent à la fabrication du produit sortant vers l'employeur (voir plus loin). C'est la rubrique « worstcase » qui déterminera finalement le type de produit. Mais, évidemment, les éléments positifs constatés et les infractions moins graves sont aussi mentionnés dans la lettre à l'employeur, de sorte qu'il soit au courant des constatations lors de la visite d'inspection.

Conclusions d'inspection

	Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive			
	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009		
	Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	14	2	579	348	242	84	299	84	218	66	4	-13	1	-7	12	5	16	8	1.385
Coordination	15	7	2.505	746	392	106	343	106	362	132	5	-10	9	-1	6	1	10	-5	3.647	1.136
Terrassements	7	7	977	516	185	121	169	121	140	79	8	3	16	14	1		5	3	1.508	814
Travaux de toiture	32	17	526	244	118	48	204	48	293	109	33	1	146	69	13	-3	40	21	1.405	559
Travaux de démolition	1	1	422	257	61	24	83	24	76	39	2	2	9	2	4			-1	658	378
Travaux d'aménagement	2	1	245	77	101	18	29	18	15	-1	3	2		-1					395	98
Travaux hyperbares	1	1	17	12	4	2	4	2	1	1									27	18
Échafaudages et harnais	40	28	2.354	907	445	179	757	179	749	268	39	4	90	1	9	3	24	14	4.507	1.673
Élévateurs à nacelle (utilisation d'appareils de levage pour travaux en hauteur)	12	7	961	501	70	34	126	34	164	50	16	13	14		3	2	2	-1	1.368	653

	Conclusions d'inspection																			
	Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive			
	2010	Différen- ce avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009
Mains couran- tes et protec- tion d'ouvertures	19	6	2.717	1.025	679	279	1.056	279	907	297	46	12	76	-7	19	8	28	17	5.547	1.993
Surveillance de la santé et premiers soins	5	-2	1.409	523	80	33	174	33	145	62		-1		-2		-1		-1	1.813	656
Jeunes, sta- giaires et travailleurs intérimaires		-1	73	36	5	1	11	1	5	1				-1				-1	94	39
Fonctions de sécurité et travailleurs isolés			239	117	15	8	14	8	8	-2				-2			1	1	277	130
Outillages, machines et appareils	10	3	4.710	1.872	109	31	198	31	439	145	7		7	-11	2	1	8	8	5.490	2.099
Appareils de levage	6	6	1.847	618	150	42	303	42	220	68	1	-1	10	1	1		6	3	2.544	874
Risques élec- triques et risques d'incendie	3	-3	2.658	958	189	59	444	59	331	94	3	-3	9	-1	2	2	2	1	3.641	1.235
Aménage- ment et si- gnalisation	21	6	3.956	1.776	301	148	415	148	505	214	13	6	8	-12	3	1	2	-3	5.224	2.288
Facteurs d'ambiance (aération, éclairage, vibrations ...), hygiène	15	8	2.919	1.289	235	73	397	73	541	187	5	-2	3	-7	10	5	8	1	4.133	1.654

Conclusions d'inspection																				
Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		Remar- que po- sitive		
2010	Différen- ce avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	2010	Diffé- rence avec 2009	
et héberge- ment																				
Équipement individuel (EPI, vête- ments de travail...)	26	7	5.913	2.653	394	110	1.037	110	773	214	15	-6	13	-9	7	4	8	3	8.186	3.314
Agents chimi- ques, cancé- rigènes, mu- tagènes et biologiques	14	9	510	264	101	56	184	56	103	7	2		7		6		8	-2	935	435
	243	110	35.537	14.739	3.876	1.456	6.247	1.456	5.995	2.030	202	7	418	26	98	28	168	66	52.784	20.684

4.2.3.6 Nombre de conclusions d'inspection pour les différents types de travaux lors des visites de chantiers temporaires ou mobiles

	Conclusions d'inspection																			
	Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive	
	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009
Terrassements	5	3	1.502	787	111	58	159	24	167	31	6	3	7	6			8	8	1.965	920
Travaux de démolition et d'assainissement	16	9	3.080	1.780	275	117	548	321	385	113	9	5	20	-6	29	18	5	-19	4.367	2.338
Maçonnerie et bétonnage	75	8	15.385	5.678	2.151	753	3.204	1.071	2.999	1.003	64	-41	73	-77	30	16	48	29	24.029	8.440
Travaux de montage (métal + béton)	16	7	3.103	1.010	214	69	328	99	326	159	8	6	15	1	4	-6	6	-3	4.020	1.342
Travaux de toiture	54	33	3.295	1.260	283	70	606	174	749	259	67	16	233	87	18	-8	64	39	5.369	1.930
Finition: plâtrage, carrelage, travaux de peinture)	9	5	1.643	829	125	30	225	21	239	60	5	-2	7	-10	2		1	-8	2.256	925
Menuiserie à l'intérieur et à l'extérieur	3	3	833	264	52	17	171	98	244	81	3		23	20	1			-4	1.330	479

Conclusions d'inspection																				
Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		Remarque positive		
2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	2010	Différence avec 2009	
Installations (électricité, sanitaire, chauffage, climat, ...)	13	9	1.971	855	143	64	272	71	249	87	7	3	7	6	3	3	9	4	2.674	1.102
Travaux de voirie	12	12	1.804	1.039	82	13	148	85	196	86	1		6	4	3		5	1	2.257	1.240
Conduites utilitaires (Construction d'égouts, conduites de gaz, câbles, ...)	14	13	795	371	138	119	152	103	165	79	6	2	4	3		-1	12	10	1.286	699
Aménagement de jardin			79	49	4	4	4	-4	11	-10			2	-1					100	38
Autres travaux dans la construction	26	8	2.047	817	298	142	430	159	265	82	26	15	21	-7	8	6	10	9	3.131	1.231
Total	243	110	35.537	14.739	3.876	1.456	6.247	2.222	5.995	2.030	202	7	418	26	98	28	168	66	52.784	20.684

4.3 Dossiers spécifiques

4.3.1 Plaintes sur les conditions du bien-être

4.3.1.1 Nombre de plaintes

1. 288 (1.162 en 2009) dossiers de plaintes générales ont été ouverts. Cela signifie une augmentation de 10,8% (ou 126 plaintes).

4.3.1.2 Initiateurs de ces dossiers

Un tel dossier peut-être initié par diverses parties. Le tableau suivant donne un aperçu.

Initiateur	2010	#	2009	2008
Le travailleur	612	79	533	498
Autres initiateurs	292	16	276	322
Une organisation syndicale	262	39	223	224
L'employeur	33	8	28	25
Le pouvoir judiciaire	30	4	26	23
Une autre direction régionale	15	-13	25	28
Un service interne pour la prévention et la protection	15	11	18	21
L'inspecteur	11	-1	12	19
Une organisation patronale	8	-10	6	9
Un service externe pour la prévention et la protection	4	-1	5	2
Via l'administration centrale ou la cellule stratégique	3	0	4	8
Un sous-traitant	3	1	3	12
Un employeur utilisateur d'un travailleur intérimaire	0	-6	2	1
Un service externe pour le contrôle technique	0	-1	1	1
Total	1.288	126	1.162	1.193

Constatations:

- L'augmentation est essentiellement due aux 79 plaintes supplémentaires des travailleurs et aux 39 plaintes des organisations syndicales.
- Il y a, par contre, une diminution de 19 dossiers du côté des employeurs et de 10 dossiers des services internes pour la prévention et la protection.

4.3.1.3 Accusé de réception

Une date d'accusé de réception a été complétée pour seulement 453 dossiers de plaintes ou 39% (en 2008: 303 dossiers ou 25%).

Il avait été posé que cet accusé serait fait dans les 7 jours de la réception de la plainte, ce qui était le cas pour 379 dossiers ou 96% (en 2009: 441 dossiers ou 97%).

4.3.1.4 Durée d'un dossier

75% de ces dossiers devaient être traités dans les six semaines après l'introduction de la plainte. 1.185 (en 2009: 943) dossiers ont été clôturés en 2010 et 569 ou 48% (en 2009: 426 ou 45%) parmi ceux-ci ont été clôturés dans les six semaines.

On a tenu compte du temps d'attente dans la durée du dossier. Nous parlons d'un temps d'attente dans la durée d'un dossier si, soit l'administration, soit l'inspecteur doit attendre des informations de personnes ou instances externes afin de pouvoir poursuivre le traitement du dossier.

4.3.1.5 Dossiers de plaintes anonymes

17% (en 2009: 18%) des plaintes concernant les conditions de travail, soit 216 (en 2009: 206) plaintes, ont été introduites de manière anonyme.

4.3.1.6 Répartition des plaintes générales concernant les conditions de travail suivant les divers sujets de la législation

Après examen de la plainte, l'inspecteur indique si la plainte introduite était effectivement fondée ou non.

Dans l'aperçu ci-dessous, on trouve le nombre de rubriques soulevées dans les plaintes (plusieurs rubriques sont possibles par plainte) et le nombre de ces rubriques considérées par l'inspecteur comme étant fondées.

Le nouveau point 38 en bas est ajouté parce qu'une plainte concernant le harcèlement ne pouvait pas, après examen, être classée dans une des rubriques prévues à ce sujet (violence, harcèlement moral ou sexuel ou discrimination), mais que la plainte concernait bien la charge psychosociale au travail.

Rubriques	2010			2009		
	Nombre	Fondées		Nombre	Fondées	
1. Loi sur le bien-être	207	70	34%	83	28	34%
2. Politique du bien-être	97	52	54%	46	17	37%
3. Surveillance de la santé	111	56	50%	55	23	42%
4. Service interne pour la prévention et la protection au travail	75	40	53%	23	10	43%
5. Service externe pour la prévention et la protection au travail	69	30	43%	19	6	32%
6. Service externe pour le contrôle technique	10	7	70%	6	3	50%
7. Comité pour la prévention et la protection au travail	35	18	51%	16	3	19%

Rubriques	2010			2009		
	Nombre	Fondées		Nombre	Fondées	
8. Signalisation de sécurité et de santé	25	18	72%	21	13	62%
9. Protection contre la fumée de tabac	54	26	48%	58	25	43%
10. Dépôt de liquides inflammables	7	6	86%	15	10	67%
11. Espaces avec atmosphère explosive	14	11	79%	9	5	56%
12. Chantiers temporaires ou mobiles	96	49	51%	79	40	51%
13. Facteurs d'ambiance et agents physiques	139	82	59%	83	26	31%
14. Radiations ionisantes						
15. Agents chimiques	72	50	69%	31	13	42%
16. Agents cancérigènes	38	20	53%	19	3	16%
17. Agents biologiques	6	4	67%	2	0	
18. Équipements de travail	100	59	59%	36	21	58%
19. Écrans de visualisation	4	2	50%	2	1	50%
20. Équipements de travail mobiles	24	17	71%	7	3	43%
21. Équipements de travail de levage / ascenseurs	25	17	68%	13	11	85%
22. Sièges de travail et sièges de repos	28	19	68%	9	5	56%
23. Travaux en hauteur	63	47	75%	32	24	75%
24. Vêtements de travail	68	33	49%	38	11	29%
25. Équipements de protection individuelle	99	58	59%	36	15	42%
26. Protection de la maternité	8	5	63%			
27. Stagiaires et jeunes	4	4	100%			
28. Travail intérimaire	3	1	33%	1	1	100%
29. Manutention manuelle de charges	24	14	58%	15	7	47%
30. Travail de nuit et travail d'équipe	2	2	100%	1	1	100%
31. Règlement général sur les installations électriques	39	32	82%	22	13	59%
32. Risque d'incendie (RGPT art. 52)	61	40	66%	34	15	44%
33. Dispositions sociales	143	88	62%	89	42	47%
38. Autre charge psychosociale	36	13	36%	8	3	38%
	1786	990	55%	908	398	44%

Commentaire:

- Pour 2010, ce total est plus élevé que le nombre de dossiers (1.288), ce qui signifie que les diverses plaintes concernent plusieurs sous-rubriques. Pour 2009, il y avait un sous-rapportage de la subdivision des plaintes, ce qui a été corrigé par des instructions plus claires en 2010.
- Nous constatons que 55% des plaintes ont été jugées fondées par nos inspecteurs et qu'on a aussi proposé des mesures correctives aux entreprises. Cela représente une augmentation de 11% par rapport à 2009, ce qui pourrait être une conclusion erronée à cause du commentaire 1.
- 50% des plaintes concernant le respect de la réglementation se situent dans 7 sous-rubriques. Il s'agit, par ordre d'importance, de la loi sur le bien-être, des dispositions sociales, des facteurs d'ambiance et des agents physiques, de la surveillance de la santé, des équipements de travail, des équipements de protection individuelle et de la politique du bien-être.
- Pour ces 7 rubriques les plus importantes, 51% des plaintes ont été jugées fondées par nos inspecteurs. Il est frappant qu'uniquement les plaintes relatives à la loi sur le bien-être sont le plus souvent considérées comme étant non fondées.

4.3.2 Plaintes harcèlement

4.3.2.1 Nombre de plaintes

627 (en 2009: 470) dossiers concernant le harcèlement ont été ouverts, dont:

- 604 (en 2009: 438) harcèlement moral
- 127 (en 2009:34) plaintes concernant la violence
- 119 (en 2009: 31) plaintes harcèlement sexuel
- 8 (en 2009: 19) plaintes sur base de discrimination

Le total s'élève à 858, ce qui signifie que certains dossiers concernent plusieurs types de plaintes de harcèlement.

Commentaire:

Contrairement à la tendance enregistrée en 2009, cette fois le nombre de dossiers a de nouveau augmenté et dépasse même le nombre de 2008 (qui s'élevait à 596). On a donc de nouveau pris le chemin de nos services d'inspection pour chercher une solution au problème.

4.3.2.2 Initiateurs de ces dossiers

Un tel dossier peut être et sera dans de nombreux cas initié par le plaignant même ou par un collègue, mais dans ce cas aussi, nous enverrons un questionnaire à la victime présumée.

Un aperçu complet des différents initiateurs est repris dans le tableau suivant.

Type d'initiateur	2010	2009	2008
Le travailleur	472	367	460
Le pouvoir judiciaire	101	55	77
D'autres initiateurs*	18	10	13
Une organisation syndicale	16	14	14
L'employeur	7	3	3
Une autre direction régionale	6	2	1
Un service externe pour la prévention et la protection	3	10	14
L'inspecteur	3	3	1
Le service interne pour la prévention et la protection	1	2	6
Via l'administration centrale ou la cellule stratégique	3	3	4
Une organisation patronale	0	0	1
Utilisateur ou emprunteur d'un travailleur	0	1	0
Total final	627	470	596

* d'autres initiateurs peuvent être: des collègues, des membres de la famille, ...

4.3.3 Suivi de l'enquête d'accidents du travail graves

4.3.3.1 Initiation d'un dossier

Au sein de la direction régionale, un dossier peut être initié des trois manières suivantes:

- réception de la déclaration immédiate d'un accident du travail grave;
- réception dans les 10 jours (ou plus tard) après l'accident d'un rapport circonstancié concernant l'enquête et le plan d'action de l'employeur qui en découle;
- consultation de la banque de données du Fonds des Accidents du Travail avec constatation qu'on n'a pas reçu de rapport circonstancié de certains accidents du travail graves. Ceux-ci sont alors demandés auprès de l'employeur concerné.

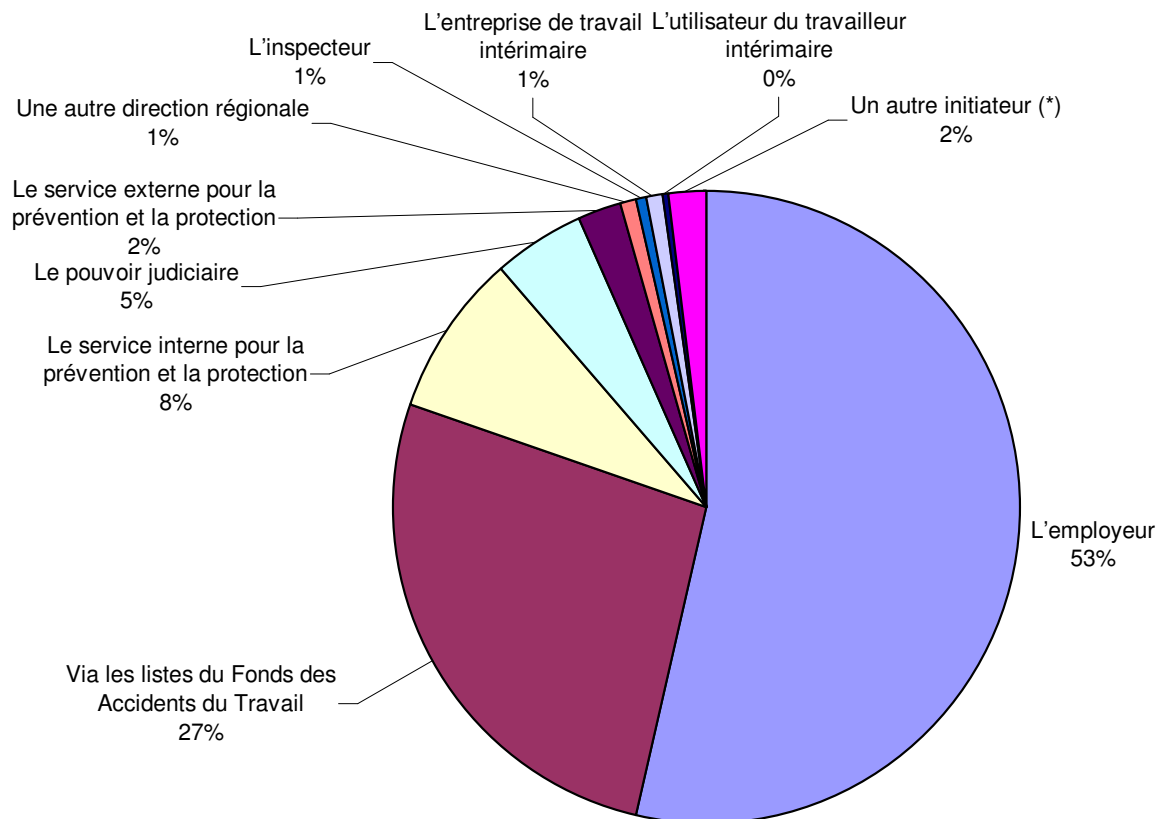
Suite à la capacité d'inspection limitée, les critères de sélection sont ici limités aux accidents qui entraînent une incapacité temporaire d'au moins 15 jours, et/ou une incapacité permanente d'au moins 5%. Dans une certaine direction régionale, on applique encore des restrictions supplémentaires à cause d'un manque aigu d'inspecteurs.

La consultation de la banque de données du Fonds des Accidents du Travail nous donne 1.490 (en 2009: 1.690) dossiers supplémentaires. Ce nombre serait au moins un facteur 4 plus élevé (estimation) si les directions régionales n'appliquaient pas des critères restrictifs et s'il y avait une capacité suffisante en inspecteurs.

Ci-après, un aperçu des dossiers ouverts avec indication de l'initiateur.

Type d'initiateur	2010	2009	2008
L'employeur	3.011	3.218	3.389
Via les listes du Fonds des Accidents du Travail	1.490	1.690	1.582
Le service interne pour la prévention et la protection	465	495	279
Le pouvoir judiciaire	268	267	347
Le service externe pour la prévention et la protection	123	170	98
L'inspecteur	46	35	46
L'entreprise de travail intérimaire	37	42	58
Une autre direction régionale	33	41	20
L'utilisateur du travailleur intérimaire	18	16	35
Un autre initiateur (*)	113	122	122
	5.604	6.086	5.976

(*) sous "autre initiateur" il faut entendre: sous-traitants, organisations patronales, travailleurs, syndicats, services externes pour le contrôle technique, administration centrale et autres.



4.3.3.2 Établissement du rapport circonstancié

Le rapport circonstancié contient:

- L'enquête d'un accident du travail avec indication des causes primaires, secondaires et tertiaires;
- les mesures de prévention proposées par le service de prévention interne ou externe;
- le plan d'action de l'employeur pour l'exécution de ces mesures proposées.

36% (par rapport à 29% en 2009) des rapports circonstanciés reçus proviennent d'un SEPP et 64% (par rapport à 71% en 2009) du SIPP des 65% des rapports pour lesquels cela pouvait être déterminé.

4.3.3.3 Nombre moyen de jours entre la date de l'accident et la réception du rapport circonstancié

Des 5.604 dossiers ouverts (en 2009: 6.086), seulement 4.353 dossiers ont été retenus pour calculer cette moyenne (les dossiers sans date d'accident et sans réception de rapport circonstancié et dont les dates étaient improbables, ont été rayés).

Le nombre moyen de jours entre la réception du rapport circonstancié et l'accident s'élève à 46 jours (identique qu'en 2009).

Mais lorsque nous répartissons les dossiers suivant qu'il s'agisse de dossiers que nous recevons directement de l'employeur ou d'autres parties ou de dossiers que nous ouvrons via questionnement du Fonds des Accidents du Travail, il y a alors une différence significative entre ceux-ci. Pour les dossiers que nous recevons directement (3.455 dossiers utilisés pour le calcul) le nombre moyen de jours = 34 (35: en 2009) et pour les dossiers que nous découvrons via le FAT, le nombre moyen de jours s'élève à 91.

Conclusion: le nombre de jours prévu dans la réglementation, c'est-à-dire, 10, n'est pas du tout atteint dans la pratique.

4.3.3.4 Nombre de dossiers avec un travailleur intérimaire comme victime

6% (par rapport à 4% en 2009) des rapports circonstanciés (ou 336 dossiers par rapport à 147 en 2009) concernent une victime occupée en tant que travailleur intérimaire. 30% d'entre eux sont examinés par un service externe et 70% par un service interne. Cette baisse sensible est, entre autres, une conséquence directe de la diminution de l'occupation de travailleurs intérimaires due à la crise économique.

4.3.4 Aperçu des autres dossiers

Outre les dossiers décrits dans les points précédents, sont enregistrés les types de dossiers suivants dans le système.

Les dossiers ouverts n'ont pas encore tous été clôturés en 2009 et pour certains dossiers clôturés, une partie d'entre eux avait déjà été ouverts l'année précédente.

	Description	Nombre de dossiers ouverts		Nombre de dossiers clôturés	
		2010	2009	2009	2008
1 - Entreprises – visites de contrôle	Une visite d'inspection d'une unité d'exploitation d'une entreprise peut être proactive ou une visite de suivi. Lorsqu'un produit est fabriqué, un dossier en est ouvert.	3.898	4.073	3.613	2.865
2 - Chantiers – visites de contrôle	Similaire au type 1 mais alors suite à une visite d'un chantier temporaire ou mobile	2.847	3.037	2.605	2.209
3 - Amiante – Notifications et chantiers	L'enlèvement d'amiante doit être notifié auprès de nos services et les visites et les produits fabriqués suite aux inspections sont repris dans ce dossier	1.983	1.850	1.482	1.852
4 - Notifications (fumigations)	Pour certaines autres notifications, on ouvre aussi des dossiers, mais seulement une partie mène effectivement à une visite réactive	2.920	5.301	5.284	6.345
5 - Missions instances judiciaires	Lors de questions du pouvoir judiciaire, le dossier type 5 est ouvert	518	573	542	700
6 - Radiations ionisantes	Il faut effectuer certains contrôles dans le cadre des risques provoqués par des radiations ionisantes et ceux-ci mènent à l'ouverture d'un dossier	723	749	580	585
7 - Zonages	L'utilisation d'installations électriques dans une atmosphère explosive demande une approche préventive décrite du zonage et l'utilisation de matériel de construction approprié. Provisoirement, l'inspection doit encore valider ces dossiers	22	57	155	405

	Description	Nombre de dossiers ouverts		Nombre de dossiers clôturés	
		2010	2009	2009	2008
8 – Maladies professionnelles (examens)	Certaines notifications de maladies professionnelles mènent à une enquête sur place et l'ouverture d'un dossier spécifique	59			
9 – Recours contre une décision du médecin du travail	On peut aller en appel contre la décision du médecin du travail et cela mène à l'ouverture d'un dossier	81	63	48	83
10 – Agréments, autorisations et dérogations	Pour certains dossiers, il faut être agréé ou demander une dérogation. Le contrôle régional doit donner son avis dans ce dossier d'agrément ou de dérogation.	160	124	109	76
11 – Autres, internes SPF	Les autres dossiers internes sont regroupés sous le type 11	466	636	510	420
12 – Externes SPF	Les autres dossiers externes sont regroupés sous 12	426	620	541	801
13 – Demandes d'informations	Ce type est une réaction à la demande d'informations	684	488	384	131
14 – SYDYGRI	Le dossier contient tous les éléments qui ont trait à ce type d'inspection, c'est-à-dire l'audit d'une entreprise concernant son système dynamique de gestion des risques	22	12	5	
15 – Mesurage par labo	Dans certains cas, la direction régionale fait effectuer des mesurages par notre laboratoire de toxicologie industrielle de la division contrôle des risques chimiques	30	5	3	4
		14.839	17.588	15.861	24.335

4.4 Aperçu des produits fabriqués dans le cadre des divers types de dossiers

Travailler avec des produits attire l'attention sur les clients. Ainsi, l'accent est mis sur les besoins du monde extérieur et ses espérances toujours plus importantes concernant la qualité des services.

L'approche consiste à ce que les inspecteurs enregistrent toutes leurs activités (y compris les visites d'inspection) ainsi que leurs constatations lors de ces activités et qu'ils les utilisent pour fabriquer leurs produits pour les clients.

Les inspecteurs enregistrent leurs activités dans le système d'enregistrement universel prévu et le bureau de gestion enregistre les produits fabriqués dans le système d'enregistrement de dossiers lors de l'envoi des documents. Via ce système, le bureau de gestion peut aussi suivre l'évolution des différents dossiers.

Un produit de l'inspection peut être décrit comme une trace matérielle, qui peut être mesurée pour le client (employeur, travailleur, cellule stratégique, auditeur du travail, ...), en termes de temps, de qualité et de quantité et par laquelle on poursuit directement ou indirectement un certain effet social défini par la politique ou par la réglementation chez un destinataire externe à l'inspection qu'il faut clairement définir. La trace matérielle peut être un document interne (p. ex. un rapport d'activité ou d'expert) ou un document sortant. Ce sont surtout les documents sortants qui sont enregistrés.

Pour des raisons pratiques, on a choisi d'attribuer un numéro à chaque type de produit pour pouvoir les désigner de manière abrégée.

Les produits du groupe 100 sont des traces matérielles des remarques communiquées au client. Plus le numéro est élevé, plus, ils ont un caractère répressif. C'est en fonction de la synthèse des différentes conclusions d'inspection que l'inspecteur détermine le type de produit.

Les produits du groupe 200 ont plutôt trait au traitement administratif d'un dossier.

Le groupe 300 sont des produits qui concernent directement nos missions de surveillance, mais qui vont plus loin que les simples constatations et les mesures en relation avec les inspections (voir série 100). Il s'agit de dossiers qui exigent une certaine expertise dans un certain domaine (p. ex. analyse d'accidents, agréments, zonages, ...). L'inspecteur concerné analyse la situation ou le dossier et en établit un rapport (si nécessaire avec son avis personnel). Les produits du groupe 300 ne doivent pas tous faire l'objet d'une communication vers l'extérieur, mais uniquement les produits sortants (ou leurs lettres d'accompagnement) sont repris dans le système d'enregistrement.

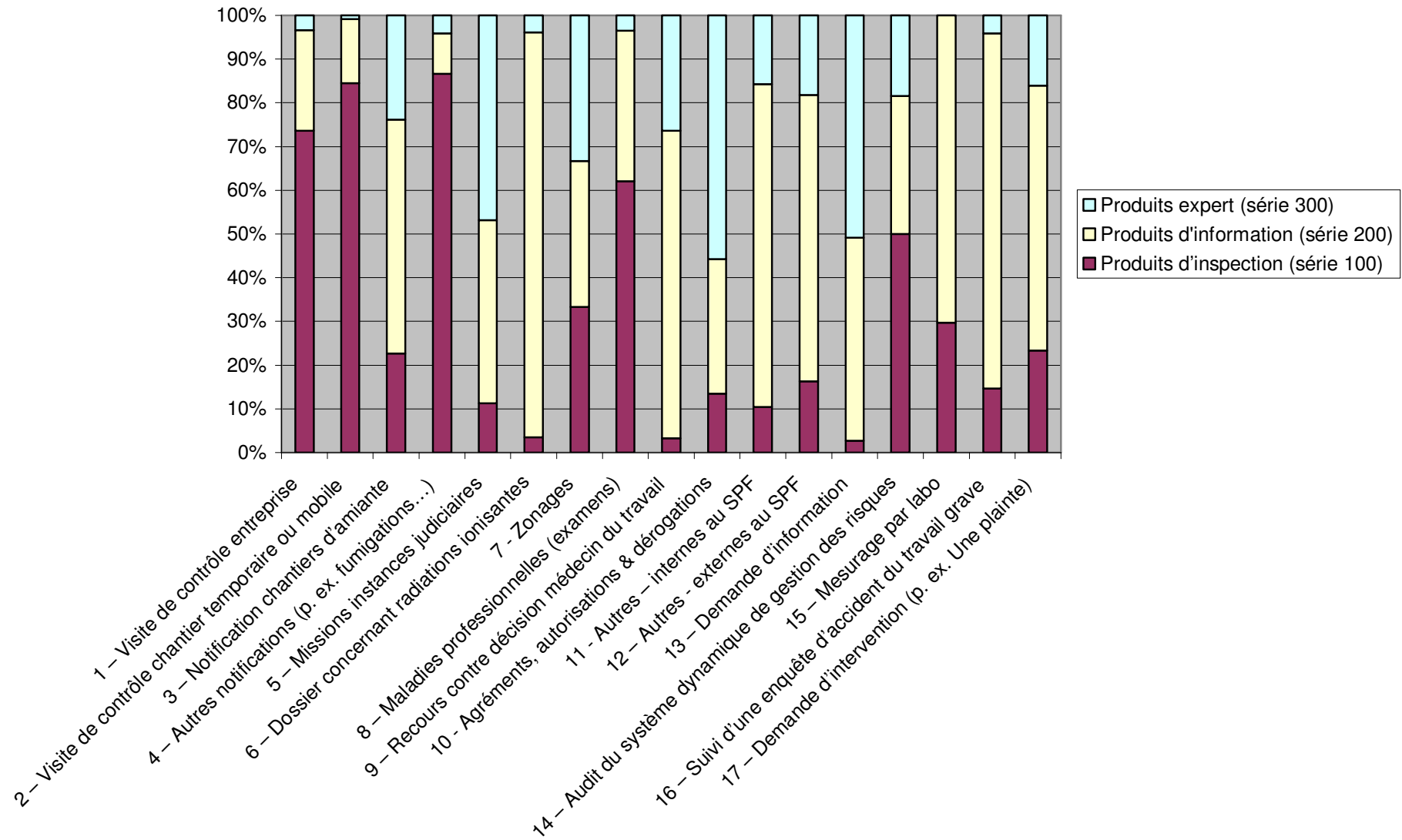
Un brève description des différents produits se trouve à l'annexe 3 de ce rapport annuel.

4.4.1 Nombre de produits réalisés par type de dossier

	1 – Visite de contrôle entreprise	2 – Visite de contrôle chantier temporaire ou mobile	3 – Notification chantiers d'amiante	4 – Autres notifications (p. ex. fumigations...)	5 – Missions instances judiciaires	6 – Dossier concernant radiations ionisantes	7 - Zonages	8 – Maladies professionnelles (examens)	9 – Recours contre décision médecin du travail	10 - Agréments, autorisations & dérogations	11 - Autres – internes au SPF	12 – Autres - externes au SPF	13 – Demande d'information	14 – Audit du système dynamique de gestion des risques	15 – Mesurage par labo	16 – Suivi d'une enquête d'accident du travail grave	17 – Demande d'inter-vention (p. ex. Une plainte)	
101 Rapport d'inspection avec remarques positives	14	7	1	0	0	0	2	0	0	0	0	1	1	0	0	10	5	41
102 Rapport d'inspection sans remarques	33	265	1	172	1	18	0	0	0	0	1	2	0	0	3	12	7	515
103 Rapport d'inspection avec avis correctif	282	54	10	1	1	1	1	0	0	2	0	4	4	2	0	68	25	455
104 Confirmation de remarques orales	378	576	9	5	10	1	2	1	0	13	1	11	1	1	0	38	47	1.094
105 Avertissements écrits (art. 9)	3.106	1.661	81	10	49	4	20	12	1	9	9	17	11	14	7	471	597	6.079
106 Imposition de mesures (art. 3)	40	136	5	1	3	0	0	0	0	0	2	2	1	0	1	40	32	263
107 Arrêt (art. 3)	72	402	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	18	25	521
108 Pro Justitia (art. 9)	20	49	2	0	6	0	0	0	0	0	61	23	0	0	0	100	12	273
109 Fixer des accords/mesures	137	29	4	0	37	2	5	5	5	8	1	7	2	2	0	205	87	536
201 Renvoi	66	68	13	2	23	18	0	0	3	5	215	24	22	0	1	137	116	713
202 Demande d'informations supplémentaires	133	39	15	6	73	518	4	3	17	9	21	33	41	0	5	2.350	307	3.574
203 Notification	396	254	13	7	134	107	21	5	66	30	145	76	25	1	10	995	726	3.011
204 Accusé de réception	69	6	216	3	8	1	0	1	4	0	2	16	23	0	0	1.189	623	2.161

	1 – Visite de contrôle entreprise	2 – Visite de contrôle chantier temporaire ou mobile	3 – Notification chantiers d'amiante	4 – Autres notifications (p. ex. fumigations...)	5 – Missions instances judiciaires	6 – Dossier concernant radiations ionisantes	7 - Zonages	8 – Maladies professionnelles (examens)	9 – Recours contre décision médecin du travail	10 – Agréments, autorisations & dérogations	11 – Autres – internes au SPF	12 – Autres – externes au SPF	13 – Demande d'information	14 – Audit du système dynamique de gestion des risques	15 – Mesurage par labo	16 – Suivi d'une enquête d'accident du travail grave	17 – Demande d'intervention (p. ex. Une plainte)	
205 Confirmation d'accords (planning d'inspection)	307	10	0	1	14	2	0	0	18	2	1	14	3	11	1	74	125	583
206 Réponse à des questions (administratif)	88	17	8	0	87	2	1	1	5	9	17	41	213	0	0	70	120	679
207 Invitation pour PV d'audition	53	29	0	0	33	0	3	0	15	0	2	3	1	0	0	104	75	318
208 CBE: Administration centrale et autres DR	53	104	3	0	3	4	0	0	1	16	140	60	5	0	9	84	26	508
209 Rappel	110	25	3	1	23	42	1	0	2	2	2	2	3	0	0	309	51	576
210 Saisie	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	5	15
301 Évaluations du contenu	51	8	5	6	147	9	24	0	16	37	19	16	22	7	0	43	239	649
302 Avis services communs PP	3	0	0	0	0	0	1	0	0	21	2	0	0	0	0	1	0	28
303 Avis agréments	1	0	0	0	0	0	0	0	0	42	0	0	2	0	0	0	0	45
304 Avis dérogations	1	0	1	1	0	0	0	0	0	14	0	1	0	0	0	0	1	19
305 Conciliations	1	0	0	0	1	0	0	0	8	0	0	2	0	0	0	0	0	12
306 Réponse à des questions (contenu)	88	12	4	2	225	0	3	1	5	12	17	52	341	0	0	123	73	958
307 Plaintes médecine de contrôle	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	10	14
308 Rapports finaux	40	12	111	0	72	20	2	0	19	6	78	3	3	0	0	103	254	723
Total	5.543	3.763	507	218	952	749	90	29	186	237	738	411	724	38	37	6.553	3.588	24.363

	Nombre de dossiers	Produits d'inspection (série 100)	Produits d'information (série 200)	Produits expert (série 300)	Total
1 – Visite de contrôle entreprise	3.898	4.082	1.276	185	5.543
2 – Visite de contrôle chantier temporaire ou mobile	2.847	3.179	552	32	3.763
3 – Notification chantiers d’amiante	1.983	115	271	121	507
4 – Autres notifications (p. ex. fumigations...)	2.920	189	20	9	218
5 – Missions instances judiciaires	518	107	399	446	952
6 – Dossier concernant radiations ionisantes	723	26	694	29	749
7 – Zonages	22	30	30	30	90
8 – Maladies professionnelles (examens)	59	18	10	1	29
9 – Recours contre décision médecin du travail	81	6	131	49	186
10 - Agréments, autorisations & dérogations	160	32	73	132	237
11 - Autres – internes au SPF	466	77	545	116	738
12 – Autres - externes au SPF	426	67	269	75	411
13 – Demande d’information	684	20	336	368	724
14 – Audit du système dynamique de gestion des risques	22	19	12	7	38
15 – Mesurage par labo	30	11	26	0	37
16 – Suivi d’une enquête d’accident du travail grave	5.587	962	5.320	271	6.553
17 – Demande d’intervention (p. ex. une plainte)	1.873	837	2.174	577	3.588
	22.299	9.777	12.138	2.448	24.363



Commentaire:

- Un service d'inspection a un rôle de conseil, de contrôle et de répression. La distinction entre ces trois missions principales doit aussi se refléter dans les produits fabriqués suite aux visites de contrôle.

Ils sont regroupés en produits d'inspection, d'information et d'expert qui sont souvent envoyés comme avis quant au contenu pour un autre produit, au chef de direction, à l'administration centrale ou à la direction générale Humanisation du Travail.

- 25% des produits fabriqués sont un avertissement écrit après les visites d'inspection.
- 15% des produits fabriqués exigent des informations supplémentaires, dans 10% des cas, il s'agit d'accidents du travail.
- 12% des produits fabriqués sont une notification aux employeurs et travailleurs suite à une visite d'inspection, un accident du travail grave ou une demande d'intervention (souvent une plainte).
- 6,5% des produits fabriqués sont les produits les plus répressifs (106 jusque 109): imposer et fixer des accords et mesures, arrêter les activités et établir des procès-verbaux d'infraction. Ceux-ci ont pour 39% des cas été fabriqués suite à une enquête d'un accident du travail grave. 17% des produits répressifs sont fabriqués suite à une visite d'inspection à une unité d'exploitation et 10% suite à une demande d'intervention (souvent une plainte).

4.4.2 Suite des procès verbaux d'infraction au fil des années

Après l'établissement d'un procès-verbal d'infraction, celui-ci est envoyé simultanément au contrevenant, à l'auditeur du travail ou au procureur du roi (selon le cas), à l'administration centrale de la direction générale et au service des amendes administratives de notre service public fédéral.

Les procès verbaux reçus sont enregistrés dans un système informatique GINAA qui fait aussi le suivi du dossier jusqu'au jugement final.

Le suivi se fait par infraction enregistrée.

Le tableau suivant reflète la situation au 22 août 2011 en ce qui concerne le traitement des infractions enregistrées à partir de 2005.

Année	Jusqu'à 2007	%	2008	%	2009	%	2010	%	Total	%
Nombre d'infractions verbalisées par les services d'inspection CBE	2.598		1.532		1.019		931		6.080	
Nombre d'infractions poursuivies au pénal ou pour lesquelles on a payé un arrangement à l'amiable	926	36%	491	32%	176	17%	241	26%	1.834	30%

Année	Jusqu'à 2007	%	2008	%	2009	%	2010	%	Total	%
Nombre d'infractions dans l'attente d'un jugement définitif de l'auditeur du travail	466	18%	417	27%	424	42%	454	49%	1.761	29%
Nombre d'infractions pour lesquelles on a imposé une amende administrative	924	36%	383	25%	179	18%	68	7%	1.554	26%
Nombre d'infractions laissées sans suite	221	9%	45	3%	24	2%	3	0%	293	5%
Nombre d'infractions encore en traitement par la direction amendes administratives	61	2%	196	13%	214	21%	165	18%	636	10%
Nombre total d'infractions traitées par le service amendes administratives	1.206	46%	624	41%	417	41%	236	25%	2.483	41%

Observations:

- Les chiffres pour 2010 ne sont pas encore complets principalement parce que, si on peut enregistrer les infractions en matière du bien-être dans GINAA, celles-ci doivent être identifiées par un juriste (avec connaissance des causes) (pour d'autres matières, cela se fait directement par le greffe) et actuellement il y a quelque retard dans la désignation des infractions.
- Du total (6080) des infractions enregistrées dans GINAA, seulement 30% (28% en 2009) ont mené à une action en justice ou un arrangement à l'amiable par l'auditorat du travail.
- Pour 29% (35% en 2009) de ces infractions enregistrées, le service des amendes administratives attend encore le jugement de l'auditeur du travail.
- Une autre constatation est que pour les infractions classées sans suite par le tribunal de travail, 84% des infractions traitées par le services des amendes administratives, ont fait l'objet d'une amende.
- Le retard dans le traitement dans ce service a été aussi petit à petit rattrapé et ne s'élève plus qu'à 26 (35% en 2009).
- Fin 2011 ou début 2012, le CBE entrera également dans le processus de modernisation de l'ePV. De ce fait, les données seront beaucoup plus fiables parce que les inspecteurs qui établissent un PV électronique pourront uniquement choisir parmi des infractions codifiées qui seront ainsi directement introduites dans le système.

5 Rapport d'activité de la division du contrôle des risques chimiques

5.1 Activités relatives à la surveillance des entreprises Seveso

5.1.1 Missions d'inspection

550 inspections ont été réalisées en 2010. 412 inspections concernaient l'inspection des systèmes de prévention dans les entreprises Seveso tels que prescrits à l'art. 18 de la directive Seveso II.

5.1.1.1 Temps disponible pour des inspections

Le temps disponible pour le travail d'inspection et les activités connexes (y compris formation, réunions de service et déplacements) s'élevait en 2010 à 16.029,4 heures. Cela correspond à 10 équivalents temps plein pour réaliser des inspections.

Le tableau suivant donne un aperçu général de la répartition du temps disponible pour les inspections en 2010:

Emploi du temps par équivalent temps plein par an	2010	2009
○ "Out of office"	35,0%	35,2%
○ "In the office" pour préparation, rapport et suivi des visites d'inspection	52,7%	54,7%
○ Autres activités	12,3%	10,1%

5.1.1.2 Campagnes d'inspection

5.1.1.2.1 Campagne contractants

Dans l'industrie chimique, on fait souvent appel à des contractants pour réaliser divers travaux. C'est pour cette raison que depuis 2004, certaines inspections sont reprises dans le planning d'inspection annuel comme spécialement ciblées sur les conditions de travail des contractants

En 2010, 45 inspections ont été réalisées dans le cadre de cette campagne. Les constatations principales sont résumées ci-dessous:

- Lors du contrôle de chantiers temporaires ou mobiles, on constate parfois que les notifications nécessaires n'ont pas toujours été faites. On constate aussi que le plan de sécurité et de santé du chantier n'est pas toujours tenu à jour. Ainsi, ce plan ne contient pas toujours une liste de tous les contractants et sous-traitants qui ont travaillé sur le chantier. Les analyses des risques des contractants ne sont souvent pas basées sur les risques spécifiques du chantier mais sont des analyses des risques types qu'ils utilisent pour différents chantiers. Ainsi, les risques d'interaction sont peu ou ne sont pas pris en considération. Dans certains cas, on a aussi constaté qu'il y a peu d'ordre et de propreté sur les chantiers, ce qui entraîne des risques supplémentaires de trébuchement et de chutes. Pour finir, les rapports des différentes réunions de chantier et/ou visites de chantier ne peuvent pas toujours être présentés.

- Le système de permis de travail reste un point d'attention important. Ainsi, pour des raisons de simplicité, on délivre parfois un permis de travail de longue durée et vague, et de cette manière, les exécutants n'ont plus de vue sur les situations dangereuses potentielles et les mesures de prévention spécifiques à prendre. Parfois, les permis de travail reprennent seulement les mesures de prévention qui doivent être prises par le contractant qui sont inhérentes aux conditions dans l'entreprise, mais pas de mesures de prévention à prendre par le contractant qui sont inhérentes à ses activités. Ainsi, on constate souvent qu'on ne porte pas suffisamment d'EPI. Généralement, l'analyse des risques du contractant, sollicitée pour pouvoir évaluer si ces risques sont repris et analysés dans la dite analyse, ne peut pas être présentée. Finalement, on constate parfois encore que les permis de travail ne sont pas disponibles sur place chez les exécutants, mais se trouvent chez leur brigadier ou dans le bureau du chantier. Dans ces cas, on ne peut pas contrôler si les exécutants ont bien reçu des explications sur les éventuels risques et les mesures prescrites.
- Dans de nombreuses entreprises, les prescriptions de sécurité sont transmises par écrit aux entreprises contractantes. Celles-ci doivent faire en sorte que tous leurs travailleurs soient informés sur ces risques et elles doivent également envoyer cette information à leurs sous-traitants. Généralement, on demande un feed-back écrit des contractants pour prouver qu'ils ont expliqué et transmis les prescriptions de sécurité. Pendant les inspections, on a cependant constaté que certaines entreprises ne contrôlent pas, à l'aide de sondages ou d'un propre test, si les prescriptions de sécurité sont effectivement connues par tout le monde. Dans certains cas, on ne prévoit pas non plus un rappel périodique de ces prescriptions de sécurité.
- La connaissance des signaux d'alarme et des endroits de rassemblement est souvent insuffisante. Généralement, les entreprises peuvent bien indiquer clairement de quelle manière cette information est transmise aux contractants. Puisque les contractants travaillent souvent dans différentes entreprises et que les signaux d'alarme et les endroits de rassemblement diffèrent pour chaque entreprise, cette information se perd malgré la formation donnée.
- Lors de certaines inspections, on constate que les rapports périodiques d'inspection des appareils de levage et des harnais de sécurité ne sont pas disponibles sur place. Ceci prouve que les entreprises ne contrôlent pas elles-mêmes si les équipements de travail, utilisés par les contractants, garantissent un usage sûr.
- On constate encore souvent des manquements au niveau des échafaudages. Très souvent, ces manquements concernent des planches détachées ou un manque d'information exacte sur les fiches des échafaudages.
- Dans certaines entreprises, on constate qu'elles n'ont pas de vue sur toutes les personnes présentes dans l'entreprise, ou dans une certaine partie de l'entreprise. L'absence d'un tel aperçu rend plus difficile le fait de savoir rapidement, en cas d'urgence, s'il y a encore des disparus.

5.1.1.2.2 Campagne agents chimiques

En 2010, 12 entreprises Seveso ont fait l'objet d'une enquête sur la gestion des risques d'exposition à des agents chimiques

Les manquements principaux constatés sont résumés ci-dessous:

En matière d'inventaire:

- inventaire incomplet des substances dangereuses présentes (essentiellement des produits secondaires ou intermédiaires) et des lieux de travail à risque;
- information insuffisante ou non-actualisée dans les feuilles d'information de sécurité;
- manque d'un registre complet et actualisé des travailleurs exposés à des agents cancérogènes et mutagènes.

En matière d'analyse des risques:

- le manque d'une bonne analyse des risques en général et spécifiquement lors de l'introduction de nouvelles substances dangereuses et d'un changement de processus et/ou d'installation;
- Le manque d'actualisation annuelle des analyses des risques pour l'exposition aux agents cancérogènes;
- la non-implication du médecin du travail dans l'analyse des risques (surtout des médecins du travail des services externes PPT);
- La non-implication du médecin du travail lors de l'introduction de nouveaux produits ou projets;
- l'absence d'une analyse des risques pour des femmes enceintes.

En matière de mesures collectives de prévention:

- l'absence de suffisamment de mesures de prévention, comme au niveau des installations d'aspiration;
- l'absence d'une délimitation systématique des lieux à risque d'exposition élevée à des agents cancérogènes et mutagènes suite à des activités non-routinières;
- étiquetage insuffisant des canalisations et récipients.

En matière d'équipements de protection individuelle:

- l'absence d'une armoire de rangement séparée pour les EPI lors de l'utilisation de CMR;
- l'absence d'instructions de travail ou indication insuffisante du port obligatoire des équipements corrects de protection de l'ouïe.

En matière de gestion d'incidents:

- une mauvaise procédure pour l'analyse d'incidents relative aux agents chimiques;
- le contrôle insuffisant des douches d'urgence, des bouteilles et fontaines pour le rinçage des yeux;
- l'absence d'un nombre suffisant de douches d'urgence;
- le mauvais fonctionnement des détecteurs ou l'absence de reprise de détecteurs dans le programme d'inspection;
- un manque de secouristes bien formés;

- mauvaise gestion de l'utilisation des appareils respiratoires lors d'interventions: l'absence d'inspection et d'entretien, de formation des utilisateurs ou de contrôles médicales des utilisateurs;
- Les antidotes nécessaires ne sont pas présents ou sont mal gérés;
- L'absence d'un scénario d'urgence et de plans d'intervention pour des nuages de gaz toxiques.

En matière de mesurages d'exposition:

- des mesurages d'exposition insuffisamment dirigés par l'analyse des risques, trop peu de mesurages d'exposition ou pas de programme de mesurage correct;
- le manque de rapport de mesurage correct;
- Mauvais mesurages du débit des pompes utilisées pour des échantillonnages.

En matière de surveillance de la santé:

- un mauvais programme de biomonitoring: trop peu d'échantillonnages ou un échantillonnage qui ne tient pas compte du moment de la prise;
- feed-back insuffisant du dossier de santé sur les mesurages d'exposition;
- la surveillance de la santé n'est pas soutenue par l'analyse des risques;
- une participation insuffisante à la surveillance de la santé.

En matière de formation et d'information:

- un manque d'information et de formation (dans une matrice de rappel) sur les agents chimiques pour les travailleurs;
- circulation insuffisante des informations vers les entreprises de travail intérimaire concernant les risques liés aux agents chimiques et cancérigènes;
- information insuffisante des travailleurs et participation du comité pour la prévention et la protection au travail.

Le sujet relevé comme le point le plus épineux dans cette matière est le manque d'une bonne analyse des risques au sein de l'entreprise.

Puisque ces inspections ciblées continuent à déceler de nombreux manquements, cette campagne sera aussi poursuivie en 2011. A partir de 2011, les visites d'inspection seront aussi combinées à une enquête sur l'implémentation de la réglementation REACH.

5.1.1.3 Enquête d'accidents du travail

5.1.1.3.1 Accidents du travail graves

En 2010, 250 accidents du travail graves ont été signalés dans 115 entreprises Seveso.

40 de ces accidents du travail graves ont été examinés sur place. Pour les autres accidents du travail graves, l'enquête a été limitée à une analyse du rapport circonstancié du service de prévention et au suivi (à l'occasion d'une visite d'entreprise suivante) de l'exécution des mesures de prévention telles que définies dans ce rapport.

70 de ces accidents concernaient un contractant ou un autre employeur qui réalisait des travaux dans une entreprise Seveso. Dans 27 accidents, la victime était un travailleur intérimaire.

Répartition des accidents du travail graves d'après les conséquences:

Nombre	Conséquences
0	Accidents du travail mortels
8	Accidents entraînant une lésion permanente
242	Accidents entraînant une lésion temporaire

Répartition des accidents du travail graves d'après le fait dérogant:

Nombre	%	Fait dérogant
9	3,6	Fait dérogant suite à une panne d'électricité, une explosion, un incendie
82	32,8	Fait dérogant par débordement, renversement, fuite, vide, évaporation, dégagement
31	12,4	Rupture, fissure, glissement, chute, effondrement de l'objet en question
61	24,4	Perte de contrôle d'une machine, d'un équipement de transport, d'un outillage, d'un objet
29	11,6	Chute de personnes d'une hauteur
15	6,0	Saisi ou entraîné par un objet ou par sa course
23	9,2	Autres

Répartition des accidents du travail graves d'après l'objet concerné:

Nombre	%	Objet concerné
21	8,4	Bâtiments, constructions à la surface, échafaudages
1	0,4	Travaux d'excavation, trous, puits
23	9,2	Systèmes de distribution
6	2,4	Moteurs, systèmes pour transmission et le stockage d'énergie
15	6,0	Outillage mécanique
31	12,4	Machines et équipement
34	13,6	Systèmes pour transport et stockage fermés ou ouverts
10	4,0	Véhicules pour le transport routier

Nombre	%	Objet concerné
4	1,6	Charges
60	24,0	Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques
1	0,4	Autres systèmes et équipements de sécurité
44	17,6	Autres

Répartition des accidents du travail graves d'après la nature de la lésion:

Nombre	%	Lésion
11	4,4	Plaies avec perte de tissu entraînant une incapacité de plusieurs jours
123	49,2	Fractures
6	2,4	Amputations traumatiques
3	1,2	Commotions et lésions internes qui, en l'absence d'un traitement, peuvent être mortelles
3	1,2	Effets nocifs de l'électricité entraînant une incapacité de plusieurs jours
85	34,0	Brûlures entraînant une incapacité de travail de plusieurs jours ou des brûlures chimiques ou internes ou des gelures
10	4,0	Intoxications et infections
0	0,0	Asphyxies et noyades
9	3,6	Autres

5.1.1.3.2 Accidents chimiques majeurs

En 2010, 4 accidents majeurs se sont produits dans le sens de la directive Seveso II.

- Un conteneur avec une solution HF de 40% est, lors de la manipulation à l'aide d'une empileuse, tombé d'une hauteur de 4 mètres et s'est vidé. Cet accident a fait 3 victimes, dont un blessé grave et deux autres ont encouru des brûlures chimiques légères.
- La valve d'alimentation du gaz naturel a été fermée par erreur et de ce fait, l'installation a du être arrêtée et la torche n'a pas pu fonctionner pendant un certain temps. De ce fait, environ 40 tonnes de gaz de craquage s'est dégagé dans l'atmosphère.
- Un incendie s'est produit dans un atelier de montage d'obus et ce, suite à une mauvaise manipulation. Les obus impliqués dans l'incendie ont explosé. Les dégâts matériels étaient énormes, mais il n'y a pas eu de victimes.

- Une explosion s'est produite en produisant une réaction dans une cellule de réaction, provoquant un violent incendie. Grâce au compartimentage et au fait qu'il n'y avait pas de personnel sur place, il n'y a heureusement pas eu de victimes.

5.1.1.4 Examen de plaintes

En 2010, 14 plaintes ont été introduites et ont toutes été examinées.

Nombre de plaintes	Objet de la plainte
3	Fonctionnement du Comité PPT
2	Exposition à des agents chimiques
2	Installations sanitaires
1	Fonctionnement du service interne PPT
1	Politique relative à fumée de tabac
1	Équipements de protection individuelle
1	Ordre et propreté
1	Risques psychosociaux
1	Fonctionnement du plan d'urgence interne
1	Divers aspects du bien-être
Nombre de plaintes	Résultat de l'examen
3	Fondé
5	Partiellement fondé
3	Non fondé
3	Encore en examen

5.1.1.5 Output des missions d'inspection

Nombre	Produits d'inspection
15	Lettres avec appréciation positive
729	Lettres avec constatations, actions d'amélioration et délais
2	Lettres formelles d'avertissement avec mise en demeure pour régularisation
2	Déclarations écrites avec preuves des accords
36	Imposition de mesures coercitives
18	Lettres ou rapports à d'autres instances

Nombre	Produits d'inspection
15	Rapports sur des demandes de dérogation et d'autres demandes d'avis
819	Lettres en matière d'évaluation de dossiers de zonage

5.1.2 Autres activités

5.1.2.1 Examen de rapports de sécurité et de notifications

En 2010, 35 rapports de sécurité ont été examinés et 62 notifications ont été traitées.

5.1.2.2 Coordination, concertation et représentation

La division est chargée de la coordination des inspections de tous les services d'inspection compétents (aussi bien régionaux que fédéraux) qui concernent la surveillance de la prévention des accidents chimiques majeurs dans notre pays. La division assure aussi l'organisation de la concertation entre les autorités belges impliquées dans la prévention de et la lutte contre les accidents majeurs. Ces missions sont nécessaires pour veiller à ce que les différents services publics agissent de manière cohérente sur tout le pays.

En 2010, 2,4% du temps disponible a été consacré à 6 réunions de coordination et de concertation.

En outre, la division doit assurer la représentation de la direction générale dans des comités et groupes de travail qui concernent la prévention d'accidents majeurs. En 2010, il fallait 4,1% du temps disponible pour participer à 29 réunions et pour l'organisation du Comité européen des services publics Seveso compétents dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne.

5.1.2.3 Gestion de crise

On a collaboré avec le Centre de crise du SPF de l'Intérieur pour l'élaboration pratique de plans d'urgence pour des situations de crise qui demandent une coordination nationale.

On a collaboré à un projet pour le développement de la plate-forme de logiciels Nokeos ERM qui permet de développer des scénarios d'urgence, de sorte que, dans une situation d'urgence, tout le monde dispose des mêmes informations et que, par la plate-forme, les décisions à prendre sont aussi soutenues. Un autre avantage de cette plate-forme est alors qu'elle peut servir également pour l'échange d'informations sur des entreprises, pertinent pour des scénarios d'urgence.

5.1.2.4 Examen et développement

Une des missions les plus importantes du service concerne l'organisation et l'exécution d'inspections de sécurité dans les entreprises Seveso d'après les exigences imposées à l'art. 18 de la directive Seveso II. Ainsi, ces inspections doivent comprendre un examen **méthodique** et **systématique** des systèmes utilisés au sein de l'établissement, aussi bien **des systèmes** de nature technique que ceux de nature organisationnelle et opérationnelle.

Pour répondre à ces exigences, la division a développé, au cours des années, une série d'instruments d'inspection. Depuis 2006, le développement de ces instruments d'inspection se fait par des groupes de projet où sont représentés les différents services d'inspection Seveso. A partir de 2010, l'industrie est aussi impliquée de manière plus

formelle dans le développement d'instruments d'inspection. Les services d'inspection établissent d'abord une version dite de base qui se trouve sur le site web du SPF ETCS. Pendant environ trois mois, tout le monde peut communiquer des observations et suggestions aux services d'inspection. La période de participation est clôturée par une réunion de concertation où les intéressés peuvent discuter leurs remarques avec l'équipe qui a développé l'instrument d'inspection. Après la période de participation, l'instrument d'inspection est finalisé et publié.

Les instruments d'inspection suivants ont été discutés et finalisés ainsi:

- Actions opérationnelles;
- Politique de prévention accidents majeurs;
- Gestion de modifications.

De plus, on a établi, pour les instruments d'inspection suivants, une version de base:

- Enquête d'accidents et d'incidents;
- Limitation de dégagements continus;
- Substances explosives.

En 2010, on a aussi établi et discuté avec l'industrie, une version de base de la note informative "Étude de la sécurité des processus". Cette note reflète la vision des services d'inspection sur l'analyse des risques des installations de processus et la spécification des mesures de gestion nécessaires.

Pour l'exécution pratique et la documentation des études des processus, la division met l'ensemble d'information "PLANOP" à disposition de l'industrie. Au cours de l'année 2010, PLANOP a été adapté et mis en conformité avec les principes décrits dans la note "Études de sécurité des processus".

5.2 Activités du laboratoire de toxicologie industrielle

5.2.1 Mesurages sur les lieux de travail

Les mesurages (échantillonnage + analyse + calcul des résultats) ou analyses suivantes ont été effectués:

Nombre (1)	Agents les plus importants(2)
20	Amiante dans des matériaux (3)
1	Amiante dans l'air - microscopie optique (démolition d'un bâtiment brûlé contenant de l'amiante-ciment)
5	Recomptage de préparations microscopiques (fibres)
1	Amiante dans l'air (microscope électronique)
6	Mesurages de nanoparticules
1	Présence d'isocyanates dans une préparation

8	Quartz (dioxyde de silicium)
2	Métaux
3	Solvants organiques dans des cabines de pistelage
1	Analyse d'un échantillon de terre (présence de pollution organique)
4	Paramètres d'ambiance (température maximale)
3	Exposition dermale (pesticides, nettoyage de rouleaux en imprimerie)
1	Exposition au chrome VI lors de l'application de produits d'imprégnation du bois
1	Analyse de combustible riche en composés aromatiques
7	Fumées de soudure
1	Solvants organiques dans l'air
1	Détermination du point d'éclair
1	Exposition au benzène dans des fours à coke
1	Fibres de carbone
1	Carbone élémentaire
1	Pesticides
2	Auto-évaluation de l'exposition

(1) Nombre de dossiers achevés. Le volume par dossier peut différer: ainsi un dossier peut contenir l'analyse d'un échantillon comme de plusieurs échantillons. Pour les mesurages en entreprises, la plupart du temps, une visite préliminaire est organisée (afin d'examiner les facteurs liés aux lieux de travail dans l'entreprise, de sélectionner des travailleurs pour l'échantillonnage, de choisir les agents chimiques à mesurer, ...) et là où il s'avère pertinent, les feuilles d'information de sécurité sont contrôlées.

(2) Plusieurs agents peuvent figurer dans un même dossier (par exemple: vapeurs organiques et poussières)

(3) Analyse d'amiante dans des matériaux: la technique standard à cet effet est la microscopie par polarisation avec dispersion des couleurs; pour les échantillons difficiles, le microscope électronique est utilisé éventuellement avec une diffraction de rayons X. Cette partie contient également la validation de la composition des échantillons pour le schéma de compétence professionnelle de l'amiante dans des matériaux.

Les demandes de mesurages viennent des directions régionales du contrôle du bien-être au travail, de notre propre division, d'autres services publics ou du service interne de prévention et de protection. Environ la moitié des mesurages sont réalisés dans le cadre d'une campagne.

5.2.2 Comparaisons interlaboratoires

Le laboratoire prend part aux schémas de compétence professionnelle suivants (proficiency testing schemes):

- WASP (métaux en général): 4 tours par an
- AIMS (amiante dans les matériaux): 4 tours par an
- WASP (fumée de soudure): 1 tour par an. Plus tard intégré dans un schéma général pour les métaux
- AFRICA (comptage de fibres): 2 tours par an

WASP (Workplace Analysis Scheme for Proficiency) et AIMS (Asbestos In Materials Scheme) sont des schémas de compétence professionnelle du 'Health and Safety Laboratory' du Royaume Uni.

AFRICA (Asbestos Fibre Regular Informal Counting Arrangement) est un schéma de compétence professionnelle pour le comptage de fibres organisé par l'Institute for Occupational Medicine of Edinburgh.

Le laboratoire organise (et y participe naturellement aussi) des schémas de compétence professionnelle suivants:

- Fibres sur filtre: 3 tours par an. Environ 20 laboratoires y participent. Contrôle de qualité de ces échantillons;
- Amiante dans des matériaux: 3 tours par an. Environ 20 laboratoires y participent. Le laboratoire se porte garant pour la préparation et le contrôle qualité des échantillons;
- Substances organiques dans l'air: 2 comparaisons inter laboratoires par an (organisées en collaboration avec le VITO de Mol).

Le laboratoire a aussi pris part à un échange international de préparations microscopiques pour le comptage des fibres (5 tours).

Le laboratoire a lancé un projet pilote pour les laboratoires qui effectuent des analyses de quartz. 5 laboratoires y participent.

La faisabilité d'un schéma de compétence professionnelle pour le quartz devra être examinée. Les facteurs suivants y jouent un rôle: les différentes techniques utilisées par les laboratoires (sorte de filtre, technique analytique infra-rouge, diffraction de rayons X, technique directe ou indirecte avec destruction de l'échantillon, ...)

Pour toutes ces comparaisons inter laboratoires, le laboratoire se porte garant de l'organisation et du traitement des résultats.

Le laboratoire fait partie d'un réseau européen d'organiseurs de schémas de compétence professionnelle et de laboratoires de référence.

5.2.3 Suivi des laboratoires accrédités

Dans le cadre du contrôle des laboratoires accrédités, des échantillons de laboratoire (échantillons en vrac, comptage de fibres) sont régulièrement analysés.

Des échantillons pris par des laboratoires sont aléatoirement recomptés.

5.2.4 Campagnes de mesurages

Des mesurages d'exposition aux fumées de soudure ont été réalisés entre autre sur un grand chantier de construction d'une nouvelle conduite de gaz.

Des « mini-échantillonneurs » ont été utilisés (issus du projet de recherche du suédois Gören Lidén) qui permettent de prélever des échantillons dans la zone de respiration même sur des soudeurs qui portent une protection respiratoire proche du visage. En soutien d'une direction régionale, des mesurages de vapeurs de solvant ont été exécutés dans des cabines de pistelage.

Des échantillons ont été pris hors de la protection respiratoire afin de déterminer si elle est appropriée pour de telles activités. Il existe des doutes sur la représentativité des mesurages. L'impression fut que durant les échantillonnages, relativement peu de pistelages ont été effectués (« trop peu de travail, Monsieur »).

Des mesurages de l'exposition au quartz ont été réalisés dans des carrières. Des inspecteurs du contrôle régional ont été suivis lors de leur visite sur place.

5.2.5 Nanoparticules

Les nanoparticules sont de petites particules d'au moins une dimension inférieure à 100 nm ($1 \text{ nm} = 10^{-9} \text{ m}$, un milliardième de mètre).

Ces particules existent d'avant la civilisation humaine (feu, éruption volcanique, ...) mais sont maintenant aussi intentionnellement fabriquées à des fins spécifiques: la nanotechnologie. Cette technologie a, ces dernières années, pris un énorme essor et connaît d'innombrables domaines d'application: cosmétique, médecine, traitement de surface, textile, catalyse, ...

L'exposition industrielle aux nanoparticules produites non intentionnellement (fumée de soudure, suie de diesel, ...) existe déjà depuis longtemps.

Il est évident que la connaissance sur les risques pour la santé de ces matériaux manufacturés ne va pas de pair avec la croissance explosive de la nanotechnologie et de ses applications. L'approche classique de l'évaluation des risques au moyen de la dose exprimée en masse n'est que partiellement utile. Des paramètres plus importants sont probablement le nombre et surtout la surface des particules. Indubitablement, la composition chimique des particules reste cruciale.

Le laboratoire a acheté un appareil (Aerotrak) afin de réaliser des mesures spécifiques dans ce domaine.

En outre, le microscope électronique analytique continue à donner de bons services.

Le mesurage de ces particules présente encore un grand défi: les techniques classiques d'échantillonnage pour les fines particules telles que la filtration et l'impaction par inertie présentent des lacunes.

Le but des mesurages est de quantifier les concentrations dans les entreprises qui produisent intentionnellement des nanoparticules pour les comparer à celles mesurées durant des processus industriels connus « classiques ».

Des mesurages ont été réalisés dans des locaux avec une activité intense d'impression laser. La presse populaire s'intéresse aux risques pour la santé des imprimantes laser mais de nombreuses études réalisées par des instituts scientifiques ne peuvent confirmer ces propos souvent alarmants.

Une autre question prioritaire concerne la production des nanotubes de carbone. Il semble, d'après des expériences sur des animaux, qu'il n'existe aucune raison qui indiquerait que le paradigme classique, celui qui explique les caractéristiques nuisibles pour la santé de certaines fibres (fibres respirables avec une grande biopersistance), ne pourrait pas s'appliquer aux nanotubes de carbone. C'est par conséquent extrêmement important de suivre de près l'évolution de la production et de l'utilisation de ces nanotubes de carbone. Pendant des mesurages dans une entreprise de production de nanoparticules, de rares nanotubes de carbone individuels ont été retrouvés. La plupart des tubes sont trop courts pour pouvoir être considérés comme des fibres. La plus grande partie des nanotubes de carbone se trouve sous la forme de pelotes plus ou moins sphériques.

6 Activités de la division gestion des connaissances

La division gestion des connaissances, essentiellement chargée de missions d'appui, est en majeure partie une organisation virtuelle qui, quant au contenu des dossiers, fait appel aux collaborateurs des divisions du contrôle régional et des risques chimiques.

On a investi pas mal de temps dans la rédaction du guide de cette division et dans la rédaction du tout premier plan opérationnel pour l'année 2010.

En outre, ont été remplies les missions décrites sous 2.5. supra. En résumé, il s'agit surtout de:

- l'assistance et l'organisation, là où c'était nécessaire et possible, des campagnes nationales de la division contrôle régional;
- la participation active au réseau KSS: information et réponse aux questions de membres du KSS dans les délais imposés;
- la mise à jour de l'ensemble de formation de base 'nouveaux inspecteurs';
- la collaboration active à la formation aussi bien du personnel technique qu'administratif;
- les journées d'étude nationales: préparation, élaboration, assistance et établissement du rapport;
- la formulation des interprétations de la réglementation sur le bien-être (ensemble avec la DG HUT);
- la formulation des commentaires sur les projets de textes de publications de l'Agence européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail;
- la formulation des commentaires sur des projets de textes réglementation "bien-être au travail" venant de la DG HUT;
- le dépistage de codes de bonne pratique.

7 Activités de la cellule de collaboration nationale et internationale

Le point de gravité des activités en 2010 constituait la préparation des réunions et conférences organisées au courant de la deuxième moitié de l'année pendant la présidence européenne: le meeting CCA Seveso (13 – 15 octobre), le meeting du SLIC (22 – 23 novembre) et la conférence avec l'Agence européenne le 25 novembre.

Les activités normales ont été poursuivies.

7.1 Activités de la plate-forme KSS

La réglementation européenne en matière de sécurité et de santé au travail (pour la Belgique cela signifie le bien-être au travail) vise une protection égale (équivalente) de tous les travailleurs en Europe, quel que soit l'État membre, le secteur ou l'importance de l'entreprise où il ou elle est occupé(e).

En raison de la circulation libre croissante des biens, des services et des personnes, ce principe met encore plus de pression sur les services d'inspection compétents pour les conditions de travail, pour assurer un échange rapide d'informations avec les autres services d'inspection européens.

La plate-forme KSS, organisée par le SLIC (senior labour inspector committee) et opérationnelle depuis 2007 sous la présidence belge, est l'instrument de travail le plus approprié à cet effet.

Via le coordinateur national et son adjoint, présents dans chaque pays membre, chaque inspecteur du travail peut en principe interroger le réseau via une procédure imposée au niveau national. Un certain nombre de pays qui ne font pas partie de l'UE, tels que la Norvège et le Liechtenstein, font aussi partie du réseau.

A terme, il est possible que la plate-forme KSS pourrait même devenir la plaque tournante d'un protocole de coopération plus vaste entre les États-membre et les pays de l'EFTA.

En 2010, au total, 41 questions ont été posées et un avertissement a été reçu.

Il est frappant qu'une des questions a été posée par la Commission européenne concernant l'organisation de l'inspection dans le domaine du secteur de la pêche.

Les questions proviennent essentiellement des nouveaux États-membres de l'Union (27 par rapport à 13) et elles couvrent la totalité du domaine du bien-être, des outils d'inspection utilisés, des possibilités de répression de l'inspection, y compris l'imposition d'amendes administratives.

Quelques questions concernaient des thèmes qui ne relèvent pas du domaine de compétence de la DG CBE tels que les horaires, les salaires, etc.

Pour répondre aux questions, on fait appel, selon le sujet et avec succès, à nos propres experts du domaine, aux collègues de la DG Humanisation du Travail, de la DG Contrôle de Lois Sociales ou de la division des Etudes juridiques.

L'avertissement concernait l'utilisation d'un élément, présentant des défauts, pour la construction de grues à tour et a entre autres été communiqué à notre vigie du réseau marquage CE.

Pour finir encore ceci: le système entier répond aux exigences d'un échange efficace d'une part, et de la protection du caractère confidentiel et de la vie privée d'autre part.

7.2 Activités du point focal national (focal point) belge de l'Agence européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail (European Agency for Safety and Health at Work – EASHW)

En mars 2010, un séminaire a été organisé lors duquel on a explicité la campagne européenne 2010-2011 « Travailler en sécurité lors de travaux d'entretien » aux principaux stakeholders en matière du bien-être au travail. Les exposés ont été donnés par des collaborateurs du SPF ETCS et par des représentants d'organisations (1) qui depuis 2009 ont participé activement à la préparation des diverses activités organisées lors de la campagne.

Tout comme en 2009, des visites d'entreprise avec la presse ont été effectuées dans 3 entreprises (la raffinerie Total, la STIB et GlaxoSmithKlein), pour prendre connaissance de la manière dont l'entretien est organisé dans ces entreprises. De cette manière, les aspects du bien-être, plus précisément la sécurité et la santé, pendant prime time, ont été abordés de manière positive dans les médias (radio et télévision) sans devoir réclamer des impôts directs du citoyen.

La campagne de l'Agence a aussi été saisie pour organiser, en collaboration avec le réseau du Point Focal des Pays-Bas quatre meetings, deux dans chaque pays, au sujet de ce thème. En Belgique, cela a été organisé à Antwerpen à la firme raffinerie Total et au groupe Z à Dilsen-Stokkem.

L'apogée incontestée a été le séminaire organisé à Bruxelles le 25/11/2010 en collaboration avec l'Agence européenne à Bilbao pendant la Présidence belge. Le rapport de synthèse de ce séminaire est repris à l'annexe.

(1) Les organisations sont Agoria, ArCop, BEMAS, Fabelsafe, PreBes et le groupe Z.

8 Les campagnes d'inspection du bien-être au travail: une large palette

Chaque année, les campagnes d'inspection du Contrôle du Bien-être au Travail se concentrent sur de nouveaux thèmes. Secteur par secteur, le service d'inspection vise des petites et grandes entreprises, privées ou publiques. Les campagnes en 2010 concernaient le secteur des garages, l'industrie du bois, la coordination dans le secteur de la construction et les risques chimiques dans les carrosseries.

L'objectif principal de ces campagnes consiste à réaliser des inspections, au niveau national, autour d'un thème convenu. Une page web est réalisée pour chaque campagne sur le site web du Centre belge de connaissances pour le Bien-être au travail (www.beswic.be/fr).

Une direction régionale est toujours direction pilote et assure la coordination nationale pour la préparation de la campagne. Ensuite, on cherche une direction co-pilote dans la partie du pays de l'autre rôle linguistique. Ces deux directions régionales élaborent un plan de campagne qui sera présenté au staff de la DG CBE et à tous les chefs de direction des directions régionales. Un inspecteur est désigné dans chaque direction pour assurer la coordination locale..

Tous les inspecteurs participants reçoivent d'abord une formation orientée sur les caractéristiques du secteur visé par la campagne.

Ensuite, on envoie des documents informatifs et de sensibilisation à toutes les entreprises du secteur pour les informer de la campagne. Ainsi ils ont le temps, si nécessaire de s'adapter.

Puis, les inspecteurs participants se rendent sur le terrain pour effectuer les contrôles.

Un contrôle ne signifie pas nécessairement qu'il est question d'infractions et qu'on dresse des procès verbaux d'infraction. Les inspecteurs se concentrent d'abord surtout sur l'aspect préventif et donnent des conseils. La décision de dresser un procès verbal ou d'arrêter les activités dépend de la nature et de la gravité de la situation.

Les campagnes de 2010, ainsi que celles de 2009 devaient être considérées comme un processus d'apprentissage pour les directions régionales et aussi pour la division du contrôle régional dans sa totalité pour 'mener' des campagnes de A à Z: le choix du secteur, la fixation de thèmes pour des campagnes, l'établissement d'un plan de qualité, le développement d'outils d'inspection, la formation, la composition de matériel informatique (éventuellement avec des tiers), la communication (avant, pendant et après la campagne) et ce, aussi bien externe qu'interne.

Ensuite, chaque campagne est évaluée, et ce ne sont pas seulement les résultats (voir ci-dessous) qui sont pris en considération mais aussi les aspects organisationnels. L'amélioration continue est la devise. Ainsi, on peut sûrement encore constater beaucoup d'espace pour de l'amélioration au niveau de la communication et de l'implication des secteurs et des partenaires sociaux des secteurs, non seulement au sein de la propre organisation, mais aussi au sein des secteurs mêmes.

8.1 Bien-être dans le secteur des garages

8.1.1 Description succincte du contexte

Outre les garages, qui font partie des entreprises (de transport) les plus importantes, le secteur des garages est un secteur avec de nombreuses petites PME. Les inspections sur place nous apprennent qu'on rencontre les mêmes problèmes dans de nombreuses entreprises. En dehors des risques de sécurité comme les machines dangereuses, il y a aussi les risques pour la santé: le bruit et l'exposition à des produits dangereux.

8.1.2 Objectif

L'objectif de la campagne consiste à vérifier dans les entreprises quels sont les risques les plus importants et à évaluer dans quelle mesure les entreprises prennent maintenant déjà des mesures pour ces risques (campagne test à Limburg – Vlaams Brabant).

Ensuite, ces risques et leurs éventuelles solutions sont documentés et explicités au secteur et aux SEPP, suivi par une campagne d'inspection et de maintien. Finalement, il faut arriver à des conditions de travail plus sûres et salubres.

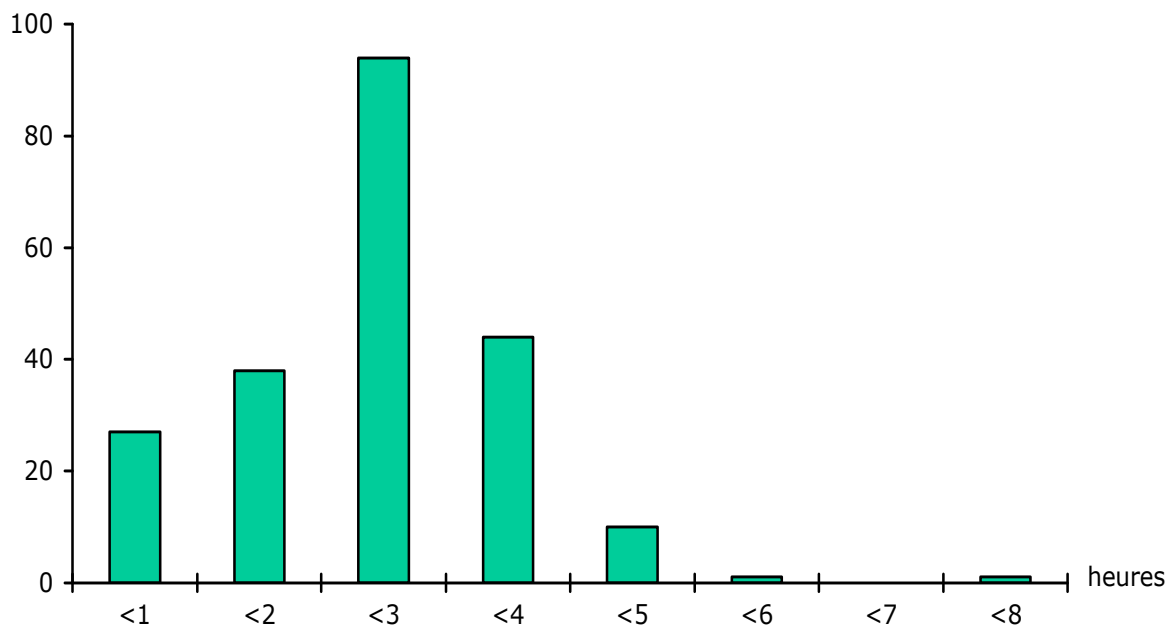
8.1.3 Timing

La campagne est effectivement menée de décembre 2009 jusqu' fin janvier 2010.

8.1.4 Données quantitatives de la campagne

8.1.4.1 Informations générales et services de prévention

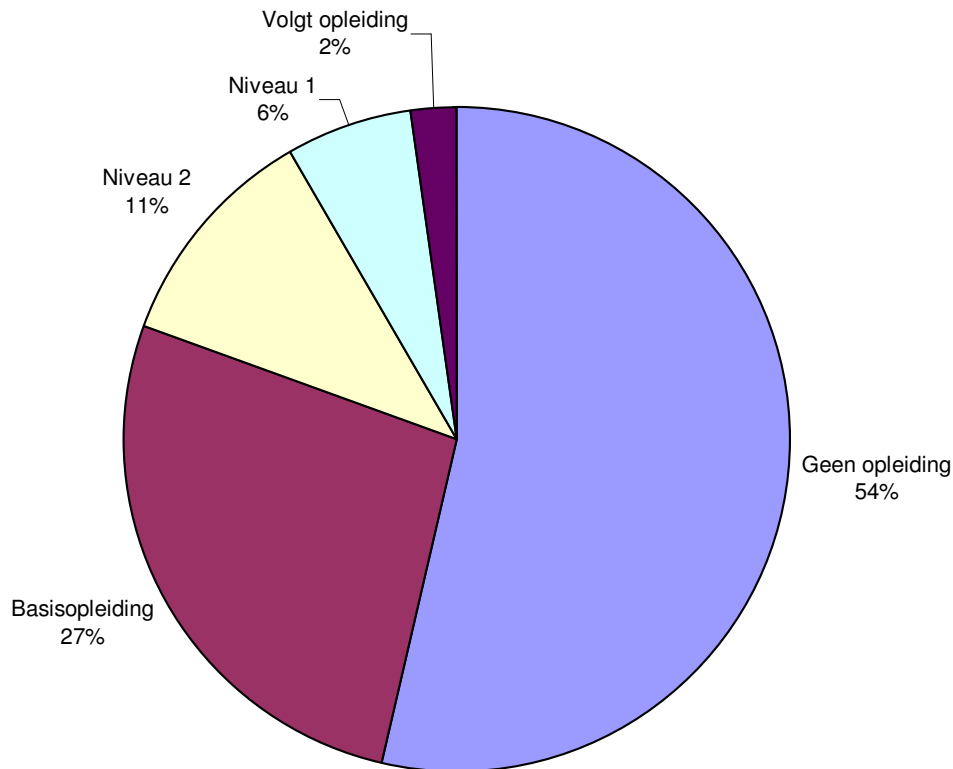
225 garages ont été contrôlés en 413 heures pendant la campagne.



Le temps moyen pour un garage s'élevait à 1 heure 50 minutes.

131 ou 58% des 225 garages avaient leur propre conseiller en prévention.

En ce qui concerne les conseillers en prévention, le graphique suivant est clair.



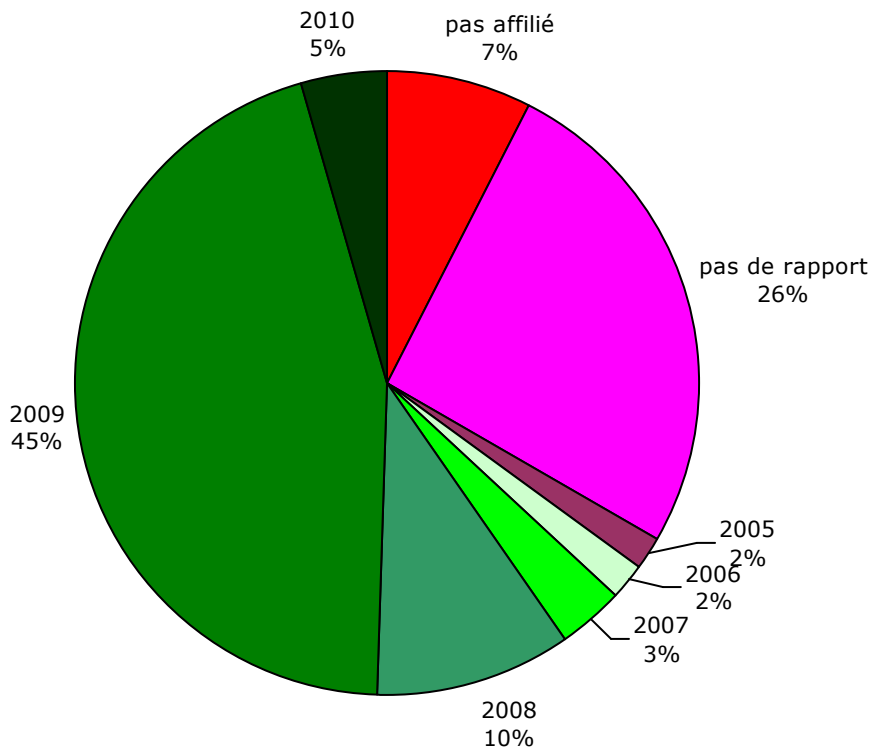
37 de ces garages sont assez importants et ont un comité de prévention et de protection élu où l'employeur et les travailleurs se concertent régulièrement concernant la politique du bien-être.

Dans 196 garages ou 87%, l'examen médical des travailleurs est organisé chaque année, tel que prévu dans la réglementation.

Malgré le fait que chaque travailleur doit être affilié à un service externe pour la prévention et la protection, à moins qu'on ne dispose d'un propre département médical au sein du service interne pour la prévention et la protection, 18 garages ne sont cependant pas affiliés ou ne connaissent pas le nom de leur service externe à l'occasion de la visite d'inspection.

Les services externes pour la prévention et la protection doivent effectuer chaque année une visite d'entreprise chez leurs clients. Pour 120 garages (ou 53%) cette visite a effectivement eu lieu dans l'année. Pour 42 garages (ou 19%) il y a eu une visite, mais elle datait de plus d'un an et 63 garages (ou 28%) n'étaient pas en mesure de présenter un rapport de visite.

Date dernier rapport SEPP

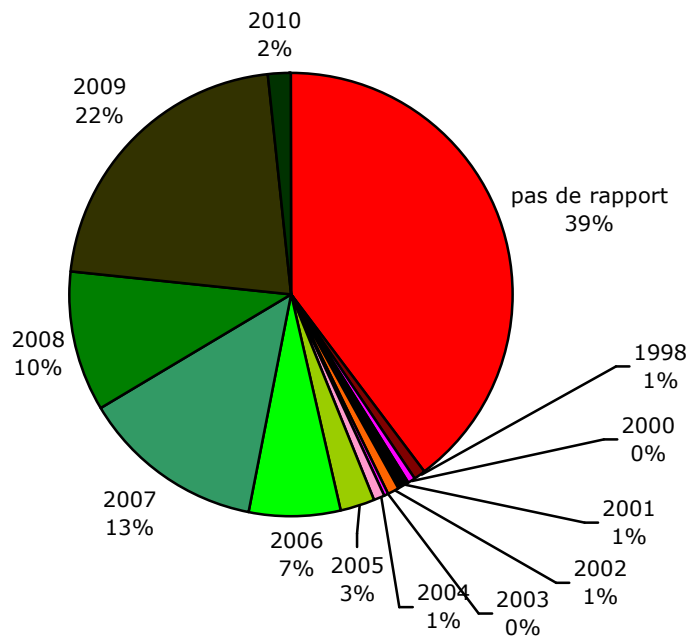


8.1.4.2 Contrôles des installations et appareils

Un autre point d'attention de nos inspecteurs était le contrôle obligatoire du réseau de basse tension par un organisme agréé.

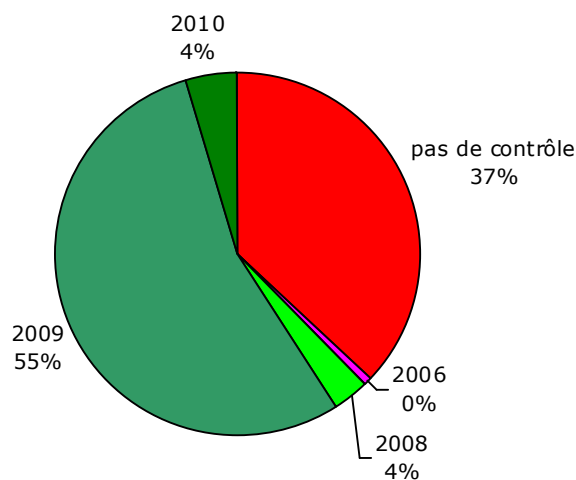
Dans 109 garages (ou 48%), le dernier rapport de contrôle datait de moins de 5 ans. 74 rapports ne contenaient pas de remarques et pour 35 rapports il a été donné suite aux remarques mentionnées. Cela signifie que dans seulement 109 garages (48%), le contrôle concernant l'installation de basse tension était en ordre.

Que fait-on de la remarque du rapport de contrôle? Dans 56 rapports, on a formulé des remarques, dans seulement 35 (62,6%), il a été donné suite aux remarques.



Lorsqu'on utilise des appareils de levage, ils doivent aussi être contrôlés chaque année. Normalement, ces appareils sont présents dans tous les garages.

Dans 115 garages (51%), le rapport de contrôle datait de moins d'un an. 68 rapports de ces contrôles ne contenaient pas de remarques et pour 47 rapports, il a été donné suite aux remarques formulées. Cela signifie que dans seulement 115 garages, le contrôle des appareils de levage était en ordre. Parfois, il faut aussi contrôler les accessoires des appareils de levage. Ceux-ci sont contrôlés dans 12 garages et 5 de ces rapports contiennent des remarques formulées par l'organisme de contrôle auxquelles on a donné suite dans seulement 3 cas.



Si un garage utilise une "girafe", celle-ci doit aussi être soumise à un contrôle. C'était le cas dans 40 garages et pour seulement 3 rapports, il a été donné suite à ces remarques.

8.1.4.3 Hygiène de l'air et produits dangereux

Pour de nombreux travaux dans un garage, il est indiqué d'utiliser une aspiration à divers postes de travail. Dans 198 garages (ou 88%), une telle aspiration était présente et dans 168 garages même (ou 75%) celle-ci était disponible pour tous les postes de travail et dans 152 cas (ou 68%) elle était effectivement utilisée de manière systématique.

Dans 27 garages (ou 12%), cette aspiration n'était utilisée que sporadiquement et dans 3 garages cet investissement était inutile puisqu'elle n'était jamais utilisée.

Lors des visites d'inspection, nos inspecteurs ont rencontré 180 produits chimiques dangereux différents. Dans de nombreux cas, plutôt en quantités limitées mais dans certains cas en grandes quantités (e.a. 2500 litres d'un même type d'huile, 300 litres de 'thinner' et 200 litres de dégraissant).

Dans 59% des garages, l'étiquetage de ces produits dangereux était en ordre. Pour chacun de ces produits dangereux, le garage doit disposer d'une fiche d'accompagnement claire des risques (MSDS: material safety data sheet). Pour seulement 45% de ces garages, c'était effectivement aussi le cas.

Seulement 50 garages (22%) étaient entièrement en ordre (produits bien identifiés et fiches MSDS à disposition).

Un garage produit aussi des déchets chimiques dangereux pour lesquels il existe dans 171 garages (ou 76%) une bonne gestion des déchets.

8.1.4.4 Machines et fosses

76 des garages disposent d'une tour, 23 des machines sont munies des protections nécessaires, 33 des machines disposent d'un arrêt (d'urgence) accessible et visible et dans 17 des cas, les instructions étaient présentes.

Dans 12 garages (16%), les tours étaient entièrement en ordre (protection, commande arrêt (d'urgence) et instructions OK).

123 garages disposent d'une perceuse à colonne, 32 des machines sont munies des protections appropriées, 67 des machines disposent d'une commande d'arrêt (d'urgence) accessible et visible et dans 27 des cas, les instructions étaient disponibles.

Dans 14 garages (11%), les perceuses à colonne étaient entièrement en ordre (protection, commande d'arrêt (d'urgence) et instructions OK).

39 des garages disposent d'une machine pour tourner des tambours de freins, dont 15 sont munies des protections nécessaires, 20 machines sont équipées d'une commande d'arrêt (d'urgence) accessible et visible et dans 11 cas, les instructions étaient disponibles.

Dans 8 garages (20%), les machines pour tourner des tambours de freins étaient entièrement en ordre (protection, commande d'arrêt (d'urgence) et instructions OK).

185 des garages disposent d'une installation pour le montage de pneus, 118 de ces machines sont équipées d'une commande d'arrêt (d'urgence) et dans 70 cas, les instructions étaient disponibles.

Dans 64 garages (35%) les installations pour le montage de pneus étaient entièrement en ordre (commande d'arrêt (d'urgence) et instructions OK).

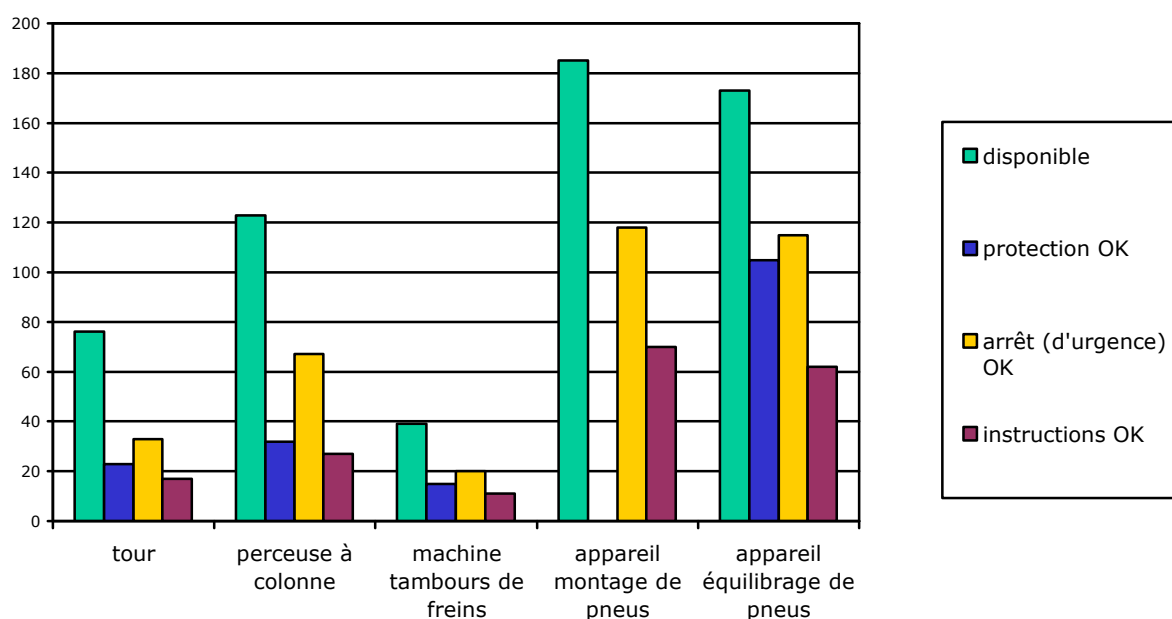
173 des garages disposent d'une machine pour l'équilibrage des pneus, 105 de ces machines sont munies des protections nécessaires, 115 de ces machines disposent d'un arrêt (d'urgence) accessible et visible et dans 62 cas, les instructions étaient disponibles.

Dans 59 garages (29%), les machines d'équilibrage des pneus étaient entièrement en ordre (protection, commande d'arrêt (d'urgence) et instructions OK).

7 des garages disposent d'une cage pour les camions/autocars, 2 des machines sont munies des protections nécessaires, 2 des machines sont équipées d'un arrêt (d'urgence) accessible et visible et dans 1 cas, les instructions étaient disponibles.

Dans 1 garage (14%), la cage était entièrement en ordre (protection, commande d'arrêt (d'urgence) et instructions OK).

D'autres machines souvent rencontrées sont des affûteuses, des groupes de soudage, des ponceuses et des scies circulaires.



61 garages utilisent encore des fosses. Dans 13 garages, ces fosses étaient bien protégées pendant l'inspection, dans 21 garages partiellement protégées et dans 26 garages pas du tout protégées.

Dans 29 garages, il y avait de l'attention/des mesures pour l'accumulation des gaz inflammables. Dans 39 de ces garages, la protection de l'éclairage contre les éclaboussures d'eau était au moins IP44.

Dans seulement 4 garages (6,5%), les fosses étaient entièrement en ordre (protection totale, mesures contre l'accumulation de gaz inflammables et protection de l'éclairage contre les éclaboussures d'eau IP44).

8.1.4.5 Équipements de protection individuelle et vêtements de travail.

208 garages disposent de gants de protection (contre les risques mécaniques), dans 134 garages, on le utilise systématiquement et dans 167 garages, ils sont en bon état.

Dans 127 garages (56%), l'utilisation des gants de protection contre les risques mécaniques était entièrement en ordre (disponibles, utilisés systématiquement et en bon état).

159 garages disposent des gants de protection (contre les risques chimiques), dans 104 garages, ils sont utilisés systématiquement et dans 128 garages, ils sont en bon état.

Dans 101 garages (45%), l'utilisation des gants de protection contre les risques chimiques était entièrement en ordre (disponibles, utilisés systématiquement et en bon état).

130 garages disposaient d'une protection de l'ouïe, dans 80 garages elle est utilisée systématiquement et dans 97 garages, elle est en bon état.

Dans 75 garages (33%), l'utilisation de la protection de l'ouïe était entièrement en ordre (disponible, utilisée systématiquement et en bon état).

107 garages disposent de lunettes de sécurité ou d'une protection du visage, dans 124 des garages, elles sont utilisées systématiquement et dans 123 garages, elles sont en bon état.

Dans 118 des garages (52%), l'utilisation des lunettes de sécurité ou la protection du visage était entièrement en ordre (disponibles, utilisées systématiquement et en bon état).

23 garages disposent de protections respiratoires, dans 9 des garages, elles sont utilisées systématiquement et dans 23 garages, elles sont en bon état.

Dans 9 des garages (4%), l'utilisation des protections respiratoires était entièrement en ordre (disponibles, utilisées systématiquement et en bon état). 94 garages disposent de vêtements de protection (p. ex. tablier de soudure); dans 64 des garages, ils sont utilisés systématiquement et dans 63 garages, ils sont en bon état.

Dans 60 des garages (27%), l'utilisation des vêtements de protection était entièrement en ordre (disponibles, utilisés systématiquement et en bon état).

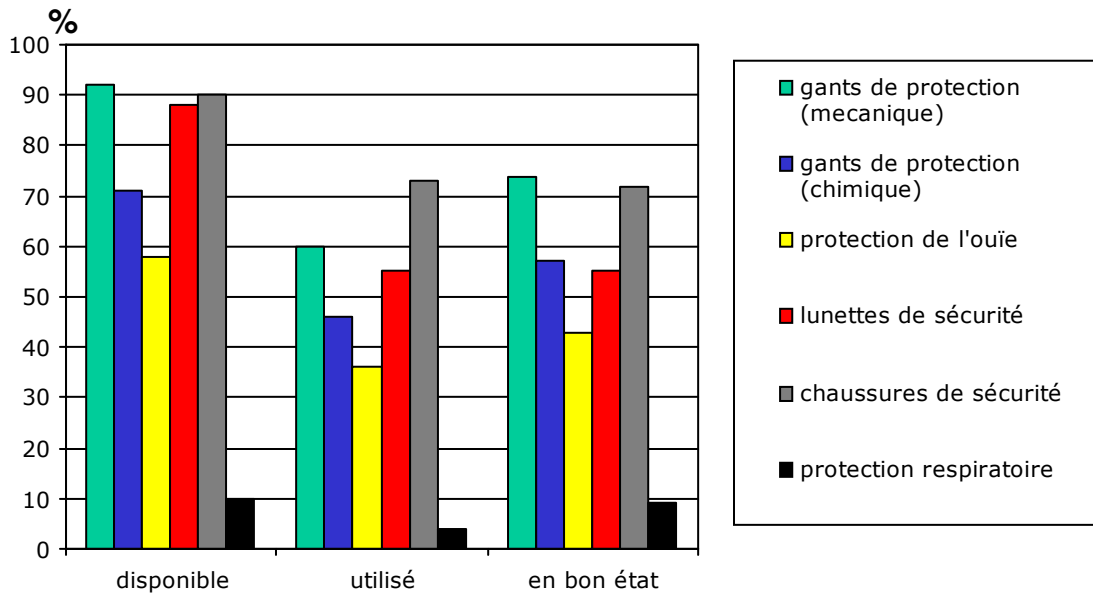
203 garages disposent de chaussures de sécurité, elles sont utilisées systématiquement dans 164 des garages et dans 163 garages, elles sont en bon état.

Dans 156 des garages (69%), l'utilisation des chaussures de sécurité était entièrement en ordre (disponibles, utilisées systématiquement et en bon état).

Les vêtements de travail sont disponibles dans 200 garages, ils sont utilisés systématiquement dans 170 des garages et dans 163 garages, ils sont en bon état.

Dans 160 des garages (71%), l'utilisation des vêtements de travail était entièrement en ordre (disponibles, utilisés systématiquement et en bon état).

Dans 160 des garages (71%), l'utilisation des vêtements de travail était entièrement en ordre (disponibles, utilisés systématiquement et en bon état).



8.1.4.6 Réfectoire et équipements sanitaires

207 garages disposent d'un réfectoire, dans 183 des cas, celui-ci est bien entretenu.

200 garages disposent d'un vestiaire avec dans 75 des cas, une séparation homme/femme. 176 des garages disposaient de savons appropriés.

207 garages disposent de toilettes; dans 134 des cas il y a des toilettes séparées pour hommes et femmes.

8.1.5 Produits d'inspection fabriqués suite à ces visites d'inspection aux garages

Un fois, un garage a été félicité pour le bon respect de leur bonne politique de bien-être.

Dans 3 garages il ne fallait qu'un avis correctif verbal.

Dans 32 garages, on a confirmé par écrit qu'il fallait tenir compte des remarques verbales formulées.

Pour 118 garages, il fallait cependant informer l'employeur par écrit d'un nombre d'infractions constatées et on a demandé d'entreprendre les actions nécessaires pour les régulariser.

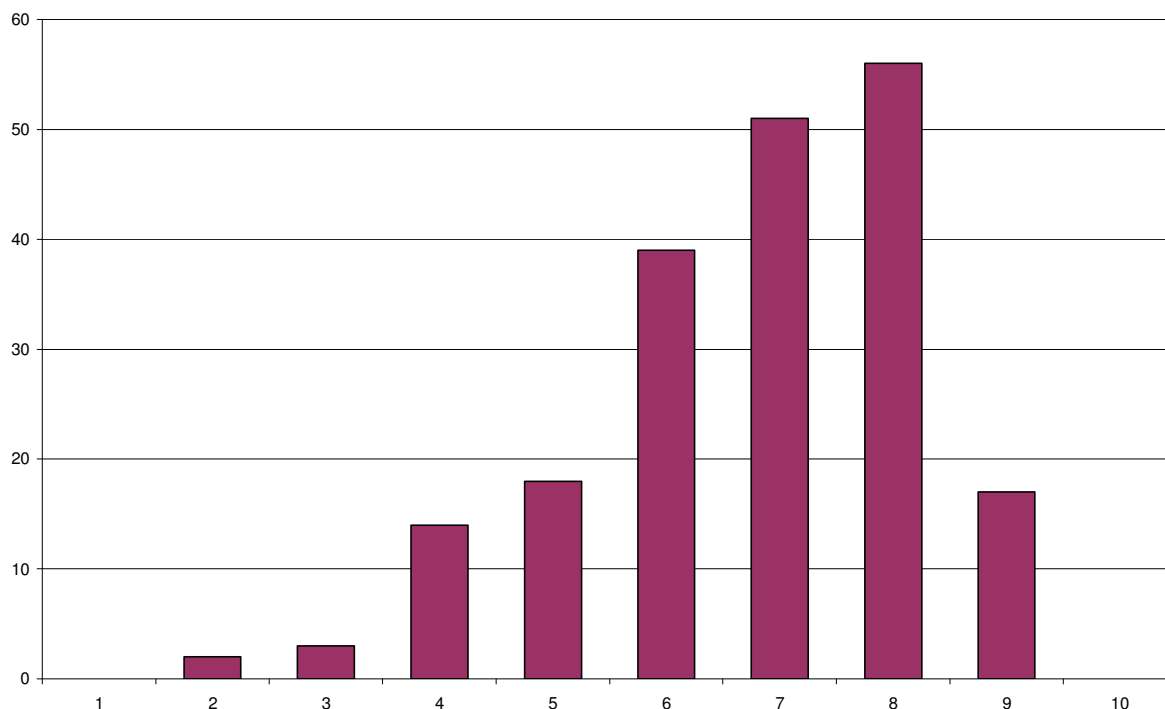
Une fois, les travaux ont été arrêtés à un certain poste de travail, jusqu'à ce que la situation de travail dangereuse ait été résolue.

On a dressé deux fois in procès verbal d'infraction et transmis au pouvoir judiciaire.

8.1.6 Évaluation finale

Les inspecteurs on demandé de donner un score d'appréciation concernant la politique du bien-être dans le garage visité avec un score de 1 jusque 10.

Dans le graphique ci-dessous, la distribution de ces scores est reproduite pour les 200 garages où ce score a effectivement été attribué par l'inspecteur.



8.1.7 Conclusions de synthèse de cette campagne

Services de prévention: moins de 50% des garages disposent d'un propre service interne (il s'agit souvent bien de très petites entreprises), presque 30% ne savaient pas prouver non plus qu'ils sont affiliés à un SEPP. S'ils sont affiliés, le fonctionnement du SEPP est relativement bon.

Contrôles: 40% des garages ne pouvaient pas présenter de contrôle basse tension, et s'il y a des remarques, dans presque 70% des cas, on n'y a pas donné suite.

Pour les appareils de levage, il en est tout autre: dans presque tous les cas, on a effectivement donné suite aux remarques.

Hygiène: dans la plupart des cas, il y a une aspiration et dans 75%, celle-ci est aussi utilisée effectivement et systématiquement.

Produits chimiques: on utilise environ 180 produits, parfois en très grandes quantités. L'information concernant ces produits n'est souvent pas disponible. Par contre, il y a généralement une bonne gestion des déchets.

Machines: Seulement 33% des machines sont munies des protections nécessaires et seulement 50% des machines disposent d'un arrêt (d'urgence) facilement accessible. Les instructions ne sont disponibles que dans 25%.

Fosses: seulement dans 27% des garages, on dispose encore de fosses. Mais, celles-ci sont rarement (20%) effectivement protégées.

Équipements de protection individuelle et vêtements de travail: les gants (pour protection chimique ou mécanique, les chaussures de sécurité et les vêtements de travail sont disponibles dans presque tous les garages mais ne sont effectivement utilisés que dans 75% des garages. Les protections de l'ouïe ne sont mises à disposition que dans 60% des garages. Dans 50% de ces garages elles sont effectivement aussi utilisées.

Réfectoire et équipement sanitaire: ceux-ci sont généralement présents, mais seulement dans la moitié des cas, l'équipement sanitaire est séparé homme/femme. Dans la plupart des cas, les savons appropriés sont cependant bien disponibles.

Généralement, la sécurité dans les garages est estimée acceptable (62% obtient un score 7 ou plus). Environ 10% des garages sont considérés comme étant dangereux (score inférieur à 5). Suite à 60% des visites de contrôle, on a donné un avertissement (écrit ou verbal), seulement dans 1 garage on a arrêté une machine.

8.2 Secteur du bois

8.2.1 Introduction

L'objectif du plan d'action stratégique belge 2008-2012 du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, DG Contrôle du Bien-être au Travail, établi en exécution de la Stratégie européenne 2007-2012, est de mettre sur pied des actions pour diminuer le nombre d'accidents du travail de 25% et de limiter le nombre de maladies professionnelles de manière substantielle.

Les dernières années se sont produits, dans le secteur du bois, de nombreux accidents du travail graves avec les machines à bois très dangereuses. Dans ce cadre, le secteur du travail du bois a été considéré comme groupe cible prioritaire.

Le secteur du travail du bois est représenté par une diversité de branches industrielles et subdivisions. Les codes NACE visés en première instance sont:

16 100	Sciage et rabotage du bois
16 210	Fabrication de placage et de panneaux de bois
16 230	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
16 240	Fabrication d'emballages en bois
16 291	Fabrication d'objets divers en bois
31 010	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
31 020	Fabrication de meubles de cuisine
31 091	Fabrication de salles à manger, de salons, de chambres à coucher et de salles de bain
31 092	Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur
43 320	Travaux de menuiserie

Les risques du travail les plus importants peuvent être situés ainsi: la sécurité des machines, le risque d'incendie et d'explosion, les produits dangereux (comme les colles, résines, ...), le bruit et les substances cancérigènes (poussières de bois).

Une interrogation préalable des inspecteurs a révélé que, dans de nombreuses entreprises, on constate toujours des infractions similaires à la réglementation du bien-être.

Généralement, les documents suivants ne peuvent pas être présentés:

- Les documents prouvant la protection contre les explosions et désignant, si nécessaire, un coordinateur,
- Un dossier approuvé indiquant les zones, dans l'entreprise, à risques élevés d'explosion de poussières, ce qui n'est pas à sous-estimer en cas d'aspiration de poussières;
- Un rapport de contrôle prouvant que l'installation électrique a été exécutée conformément au zonage cité ci-dessus,

- Les rapports de mise en service des machines pour le travail du bois et les instructions pour l'utilisation sûre de ces machines établis sous la supervision du conseiller en prévention.

Outre les risques pour la sécurité, il y a aussi d'importants risques pour la santé pour lesquels on n'utilise pas toujours les équipements de protection collective et/ou individuelle nécessaires, notamment en matière d'exposition au bruit, aux poussières (de bois), aux substances chimiques dangereuses,

Une constatation rencontrée fréquemment, est le manque d'inventaire et d'évaluation des risques concernant les risques précités.

L'objectif de la campagne consiste à contrôler dans les entreprises du groupe cible si:

- Ces employeurs connaissent et ont fait l'inventaire des risques principaux pour les travailleurs, e.a. les documents à présenter d'après la loi),
- Ces employeurs ont pris les mesures de gestion et de prévention efficaces et effectives pour maîtriser et prévenir les risques précités pour leurs travailleurs.

Les organisations sectorielles concernées ont été contactées et informées de l'objectif de la campagne nationale d'inspection et ont été informées des aspects du bien-être qui seront contrôlés.

Les résultats de la campagne nationale d'inspection seront communiqués aux organisations sectorielles concernées.

Il faut finalement arriver à un secteur plus sûr et plus salubre.

8.2.2 Coopération et communication externe

Dans ce secteur, Fedustria défend les intérêts de l'industrie du bois et des meubles. La 'Bouwunie' et la Fédération des scieries, défendent respectivement les intérêts de l'industrie de menuiserie dans la construction et les intérêts des employeurs qui effectuent un premier traitement brut du bois (sciage et rabotage du bois).

Le Centre Technique de l'Industrie du Bois (CTIB) fonctionne comme centre de recherche collective pour l'industrie du bois et assiste l'industrie du bois au niveau scientifique et technique dans tous les domaines importants pour ce secteur. Le Service Conseil Sécurité du CTIB assure une assistance pratique lors de l'exécution de la politique légale de prévention et de sécurité.

Les partenaires précités ont été contactés par le comité de direction lors de deux réunions à la direction régionale Antwerpen au courant des mois de septembre et octobre 2009. Des accords ont été conclus concernant l'annonce de la campagne nationale d'inspection travail du bois via leurs revues professionnelles. A l'invitation de la 'Bouwunie' par le coordinateur national, on a participé au 'salon Prowood' dans les halles d'exposition à Gent.

Cette coopération a très certainement promu la communication entre le SPF ETCS, la DG CBE et la DG HUT et les organisations professionnelles représentatives des entreprises de ce secteur. De cette manière, on a pu mettre à disposition d'un plus grand public toutes sortes d'informations nécessaires (codes de bonne pratique, check-list web, check-list Sobane, instructions pour le travail sûr avec les machines à bois, normes pour les installations d'aspiration de poussières de bois, ...) pour optimiser la conformité avec notre législation.

La communication vers le groupe cible via les organisations des employeurs a été faite dans la première phase de la campagne nationale d'inspection. Les représentants des organisations des employeurs ont pu participer et ont participé à la formation des inspecteurs du travail concernés.

Les produits de communication ont été élaborés en concertation avec Anne-Cécile Wagner (DIV, Direction de la communication, pour les communiqués de presse, etc...), Philippe Wyckaert (HUT, Promotion du travail, pour les publications) et Freddy Van den Berghe (BeSWIC, page d'atterrissage) avec notamment:

- Un communiqué de presse 'général' au démarrage de la campagne;
- Un lien sur notre site web vers la campagne travail du bois;
- Informations sur les résultats de la campagne e.a. la page d'atterrissage BeSWIC.

La composition d'une farde de documentation Sobane travail du bois (cfr. Campagne garages) n'a pas pu être réalisée en raison d'un manque de temps.

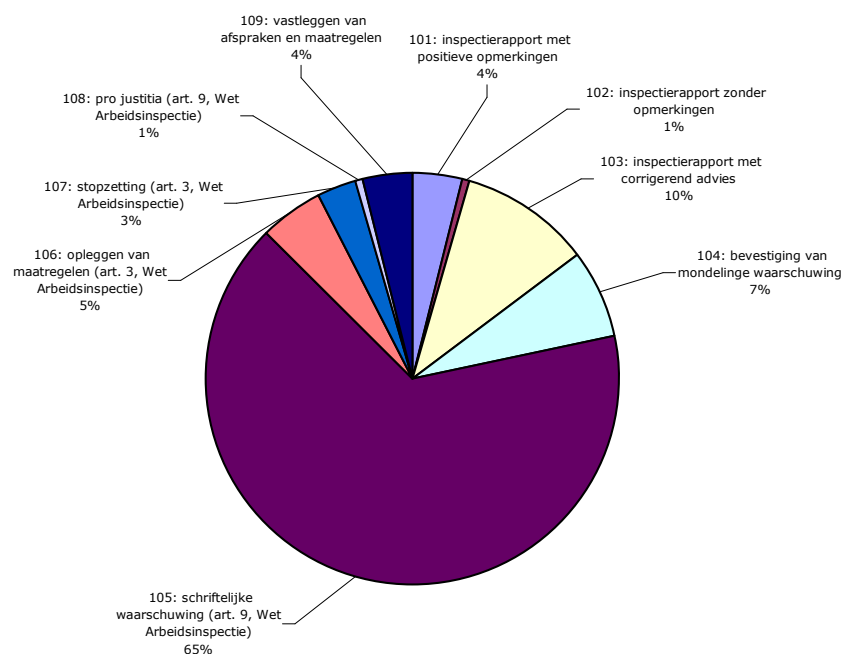
Il était impossible d'atteindre directement la totalité de tous les employeurs possibles. Ils ont été informés via leurs organisations patronales (e.a. CTIB, Fedustria, la 'Bouwunie', la Fédération des scieries).

Les inspecteurs participants ont envoyé des lettres d'annonce aux employeurs visités dans le cadre de cette campagne nationale d'inspection. Le bureau de gestion a pu être impliqué, e.a. aussi pour l'enregistrement des dossiers dans le système régulier.

8.2.3 Produits d'inspection fabriqués

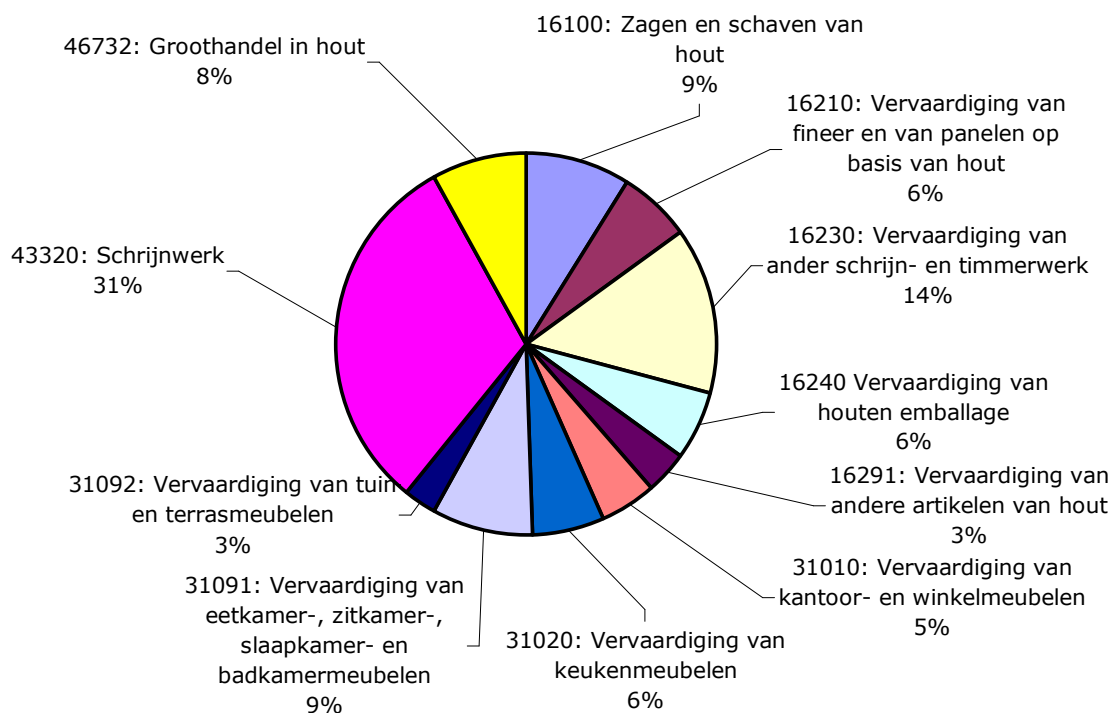
On a proposé de contrôler au moins 20 employeurs par direction régionale. Cela signifie donc 160 employeurs ou adresses d'exploitation pour tout le pays. Cet objectif n'est pas atteint entièrement parce qu'on a 'seulement' visité 148 employeurs dans le cadre de cette campagne.

Le diagramme suivant reprend la répartition des différents produits au niveau national.



42% des employeurs n'avait pas de conseiller en prévention ayant suivi une formation

En ce qui concerne la répartition nationale des dossiers par code Nace, un code Nace a été ajouté, c.-à-d. 46732 Commerce de gros de bois.



8.2.4 Le secteur du bois et ses accidents du travail

L'objectif quantitatif, notamment la diminution du nombre d'accidents du travail, tel que repris dans la stratégie nationale en matière du bien-être au travail 2008-2011 ne peut être évalué que via l'évolution du nombre d'accidents du travail sur la période concernée.

Une première et deuxième étude, respectivement sous le titre "Analyse des accidents du travail dans le secteur du bois 2004" (version juin 2005) ont été réalisées par le Fonds de accidents du travail. Ces études sont disponibles sur leur site web.

Une troisième étude sous le titre 'Les accidents du travail dans le secteur du bois en 2008 - Analyse des processus des accidents du travail' a aussi été réalisée par le Fonds des accidents du travail (Doc. TCP/6/10/03). Cette étude cadrerait dans cette campagne d'inspection et est aussi disponible sur leur site web.

En comparaison avec les études précitées, cette étude contient quelques nouveautés qui ont une influence sur le traitement des données statistiques: l'introduction en 2005 des variables européennes du système ESAO pour la description des accidents, la réforme en 2008 du code NACE et le fait que l'ONSS nous communique dorénavant plus vite les données de l'emploi sur base annuelle. Le code NACE a été revu afin de pouvoir mieux répondre aux changements du tissu économique. Dans les études antérieures, l'industrie du bois comprenait le secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière (NACE-Bel 2003 - 20) et le secteur du traitement secondaire du bois, la fabrication de meubles (NACE-Bel 2003 - 36).

En plus, la nouvelle déclaration d'accidents du travail fournit de nouvelles informations, plus particulièrement le moment de l'accident dans l'emploi du temps de la victime, l'expérience de la victime dans l'entreprise et le comité paritaire dont il ressort. Depuis 2008, l'industrie du bois comprend les secteurs suivants du code NACE 2008:

- 02 Sylviculture et exploitation forestière
- 16 Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie;
- 31 Fabrication de meubles.

Dans cette dernière étude de 2008, les secteurs précités ont été examinés . Une même étude pour 2012 pourrait révéler des informations sur l'impact de cette campagne.

La conformité des employeurs par rapport aux exigences légales a été évaluée sur base des éléments contrôlés repris dans la check-list de contrôle. Ces éléments ont été sélectionnés parce qu'ils ont été considérés comme essentiels pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le secteur concerné. Des éléments concernant les accidents du travail n'ont pas été demandés.

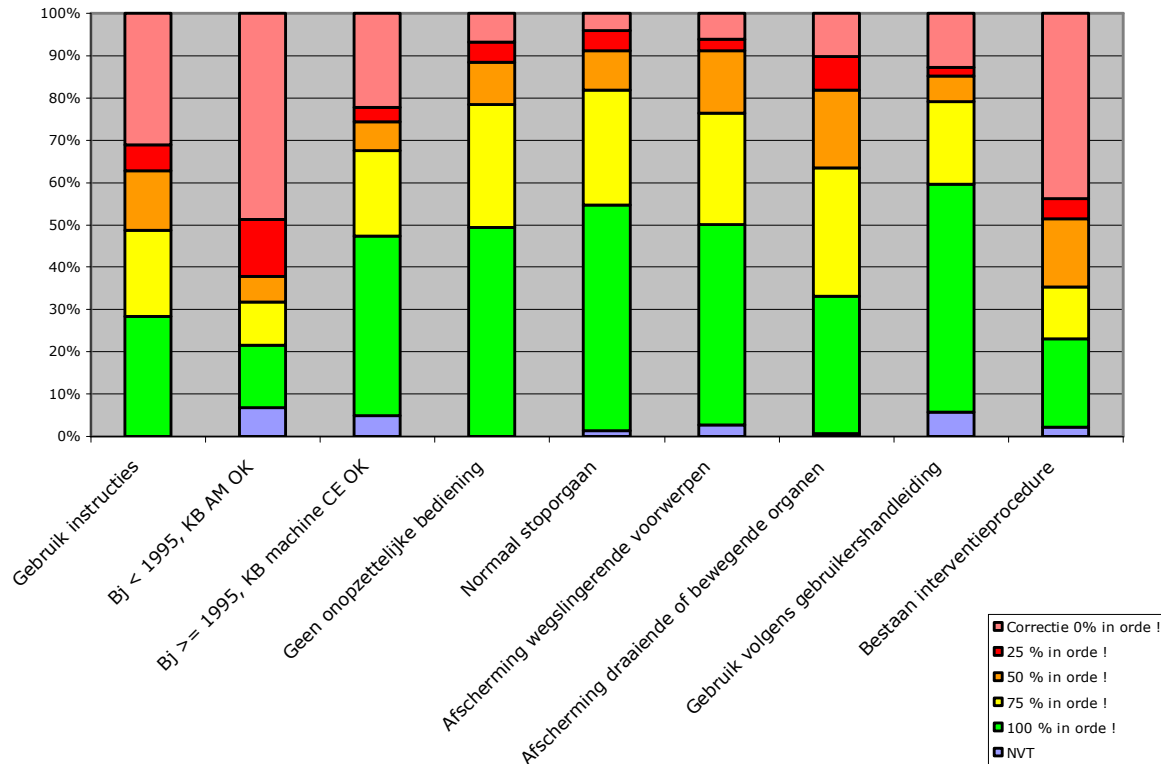
L'analyse statistique des résultats de la campagne est déterminante pour l'opportunité de répéter cette campagne après une certaine période. Mais, chaque direction régionale assure individuellement en premier lieu le suivi de la réparation des infractions constatées.

8.2.5 Analyse statistique résultats d'inspection

8.2.5.1 Utilisation équipements de travail

Pour l'utilisation des équipements de travail, les résultats suivants ont été obtenus :

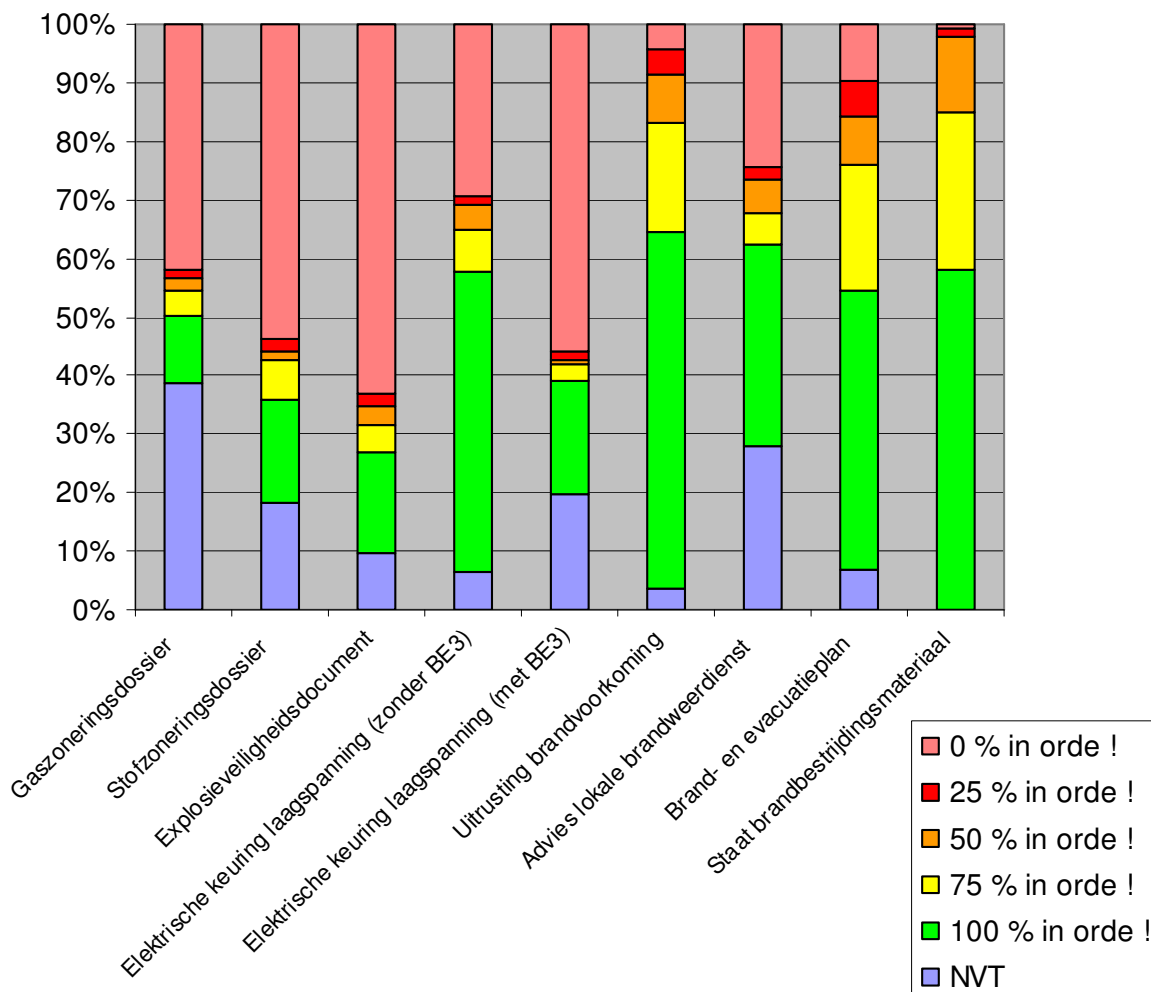
- Utilisation instructions: 29% entièrement en ordre, 31% pas du tout en ordre.
- BJ < 1995, AR ET OK: 15% entièrement en ordre, 49% pas du tout en ordre.
- BJ >= 1995, AR Machines EG OK: 43% entièrement en ordre, 22% pas du tout en ordre.
- Pas de commande accidentelle: 50% entièrement en ordre, 7% pas du tout en ordre.
- Dispositif d'arrêt normal présent: 54% entièrement en ordre, 4% pas du tout en ordre.
- Protection objets projetés présente: 48% entièrement en ordre, 6% pas du tout en ordre.
- Protection dispositifs tournants ou en mouvement présente: 33% entièrement en ordre, 10% pas du tout en ordre.
- Utilisation suivant mode d'emploi: 54% entièrement en ordre, 13% pas du tout en ordre.
- Existence de procédures d'intervention: 21% entièrement en ordre, 44% pas du tout en ordre.



8.2.5.2 Protection contre l'incendie et l'explosion

Pour la protection contre l'incendie et l'explosion, les résultats suivants ont été obtenus :

- Existence d'un dossier de zonage de gaz, si nécessaire: 39% SO, 12% en ordre, 42% pas du tout en ordre.
- Existence d'un dossier de zonage de poussières, si nécessaire: 18% SO, 17% en ordre, 54% pas du tout en ordre.
- Présentation d'un document relatif à la protection contre les explosions: 10% SO, 17% en ordre, 63% pas du tout en ordre.
- Contrôle électrique BT (sans BE3): 6% SO, 50% en ordre, 31% pas du tout en ordre.
- Contrôle électrique BT (avec BE3): 19% SO, 19% en ordre, 58% pas du tout en ordre.
- Équipement prévention d'incendie: 59% en ordre, 7% pas du tout en ordre.
- Avis service d'incendie local: 26% SO, 32% en ordre, 29% pas du tout en ordre.
- Plan d'incendie et d'évacuation: 48% en ordre, 10% pas du tout en ordre.
- État matériel de lutte contre l'incendie: 59% en ordre, 1% pas du tout en ordre.

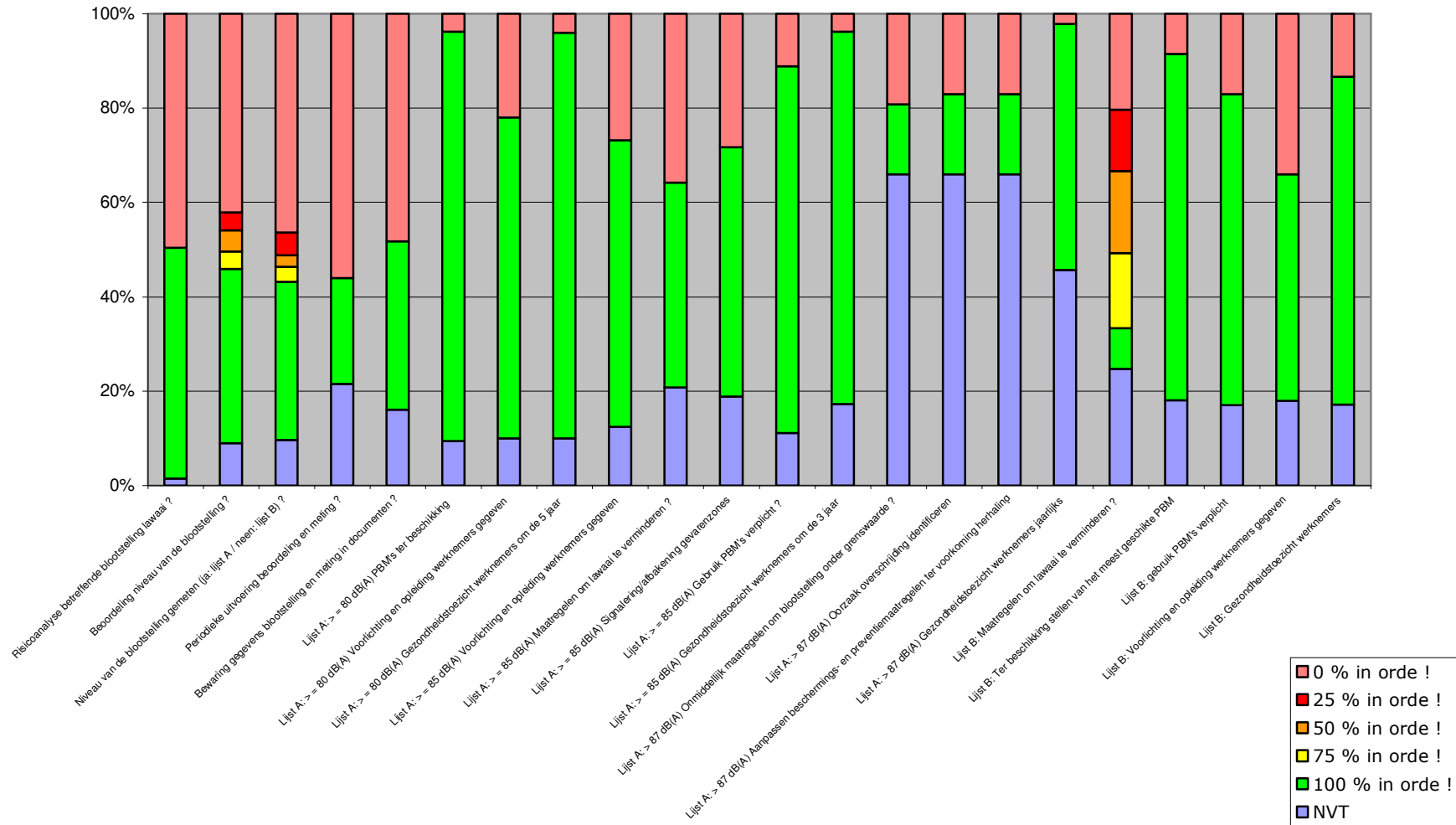


8.2.5.3 Bruit

Pour l'exposition au bruit, les résultats suivants ont été obtenus :

- Analyse des risques: 49% en ordre, 50% pas en ordre
- Évaluation niveau d'exposition: 9% SO, 37% en ordre, 42% pas en ordre
- Niveau de l'exposition mesurée: 10% SO, 32% en ordre (voir plus loin liste A), 46% pas en ordre (voir plus loin liste B)
- Exécution périodique évaluation et mesurage: 22% SO, 22% en ordre, 56% pas en ordre
- Conservation données d'exposition et de mesure dans documents: 16% SO, 36% en ordre, 48% pas en ordre
- Niveau de l'exposition mesurée: 10% SO, 32% en ordre (voir plus loin liste A), 46% pas en ordre (voir plus loin liste B)
- Liste A: >=80 dB(A) EPI à disposition: 9% SO, 87% en ordre, 4% pas en ordre
- Liste A: >=80 dB(A) Information et formation travailleurs données: 10% SO, 68% en ordre, 22% pas en ordre

- Liste A: ≥ 80 dB(A) Surveillance de la santé tous les 5 ans: 10% SO, 86% en ordre, 4% pas en ordre
- Liste A: ≥ 85 dB(A) Information et formation travailleurs données: 13% SO, 61% en ordre, 27% pas en ordre
- Liste A: ≥ 85 dB(A) Mesures pour diminuer le bruit: 21% SO, 43% en ordre, 36% pas en ordre
- Liste A: ≥ 85 dB(A) Signalisation/délimitation zones à risques: 19% SO, 53% en ordre, 28% pas en ordre
- Liste A: ≥ 85 dB(A) Utilisation EPI obligatoire: 11% SO, 78% en ordre, 11% pas en ordre
- Liste A: ≥ 85 dB(A) Surveillance de la santé travailleurs tous les 3 ans: 17% SO, 79% en ordre, 4% pas en ordre
- Liste A: ≥ 87 dB(A) Mesures immédiates pour exposition en dessous de la valeur limite: 66% SO, 15% en ordre, 19% pas en ordre
- Liste A: ≥ 87 dB(A) Identifier cause dépassement: 66% SO, 17% en ordre, 17% pas en ordre
- Liste A: ≥ 87 dB(A) Adapter mesures de protection et de prévention pour éviter répétition: 66% SO, 17% en ordre, 17% pas en ordre
- Liste A: ≥ 87 dB(A) Surveillance de la santé annuelle travailleurs: 46% SO, 52% en ordre, 2% pas en ordre
- Liste B: Mesures pour diminuer le bruit: 25% SO, 9% entièrement en ordre, 20% pas du tout en ordre
- Liste B: Mise à disposition des EPI les plus appropriés: 18% SO, 73% en ordre, 9% pas en ordre
- Liste B: Utilisation EPI obligatoire: 17% SO, 66% entièrement en ordre, 17% pas du tout en ordre
- Liste B: Information et formation travailleurs données: 18% SO, 48% en ordre, 34% pas en ordre
- Liste B: Surveillance de la santé travailleurs: 17% SO, 70% en ordre, 13% pas en ordre

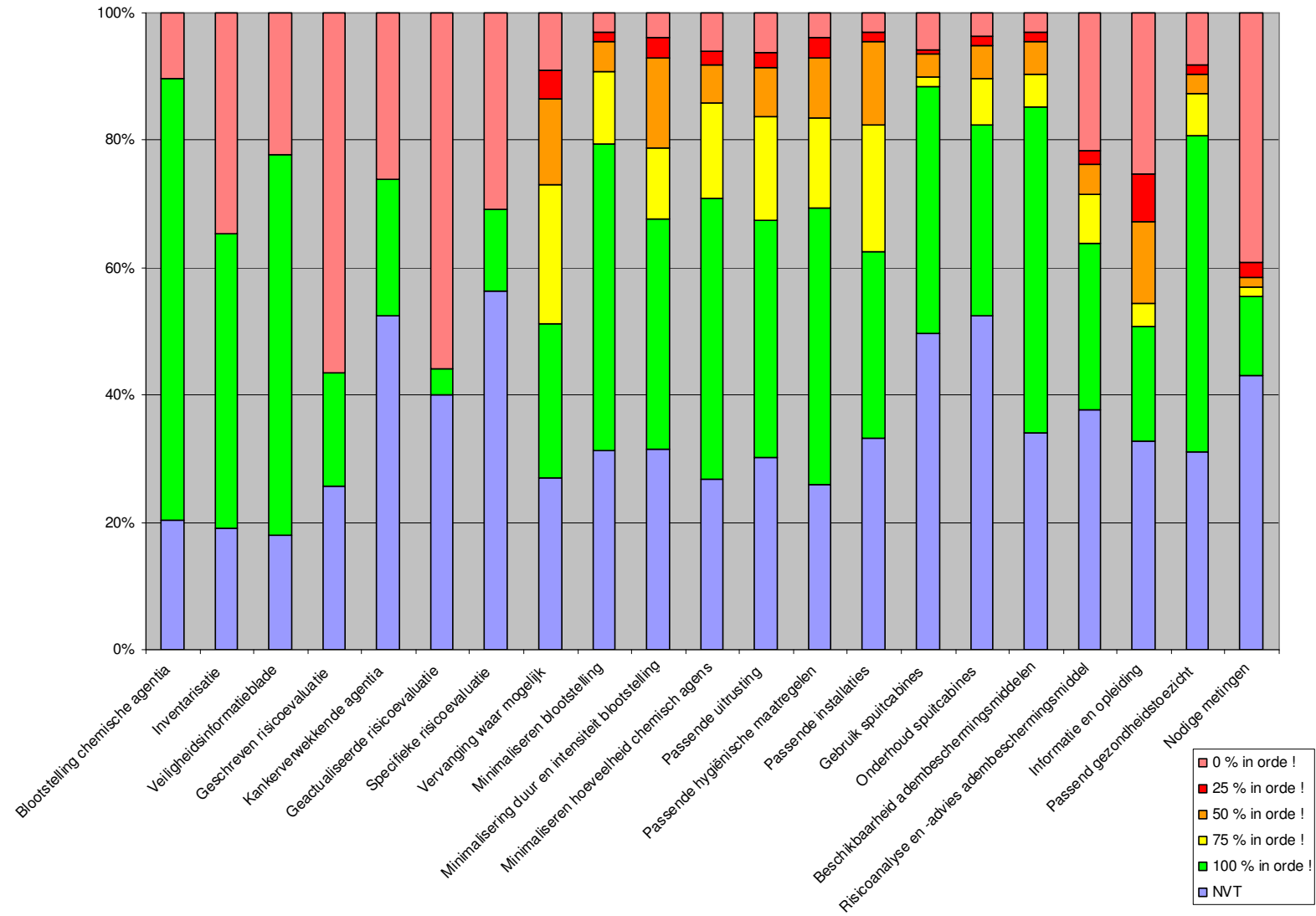


8.2.5.4 Exposition solvants, peintures, colles, ...

Pour l'exposition à des solvants, peintures, colles, ... les résultats suivants ont été obtenus :

- Exposition agents chimiques: 20% SO, 69% en ordre, 10% pas en ordre
- Inventaire (liste avec quoi et localisation): 19% SO, 46% en ordre, 35% pas en ordre
- Feuille d'information sécurité (éventuellement MSDS): 18% SO, 60% en ordre, 22% pas en ordre
- Évaluation des risques via document écrit: 26% SO, 18% en ordre, 57% pas en ordre
- Présence agents cancérigènes ou mutagènes: 52% SO, 21% en ordre, 26% pas en ordre
- Évaluation des risques actualisée: 40% SO, 4% en ordre, 56% pas en ordre
- L'évaluation des risques tient compte de travaux particuliers (entretien, ...): 56% SO, 13% en ordre, 31% pas en ordre
- Remplacement là où possible: 27% SO, 24% entièrement en ordre, 9% pas du tout en ordre
- Exposés à un minimum: 31% SO, 48% entièrement en ordre, 3% pas en ordre
- Durée et intensité exposition à un minimum: 31% SO, 36% entièrement en ordre, 4% pas du tout en ordre
- Quantité agent chimique à un minimum: 27% SO, 44% entièrement en ordre, 6% pas du tout en ordre
- Équipement approprié pour travaux avec agents chimiques: 30% SO, 37% entièrement en ordre, 6% pas du tout en ordre
- Mesures appropriées au niveau de l'hygiène: 26% SO, 43% entièrement en ordre, 4% pas du tout en ordre
- Installations appropriées pour limiter dégagement: 33% SO, 29% entièrement en ordre, 3% pas du tout en ordre
- Utilisation cabines de peinture: 50% SO, 39% entièrement en ordre, 6% pas du tout en ordre
- Cabines de peinture entretenues convenablement: 53% SO, 30% entièrement en ordre, 4% pas du tout en ordre
- Équipements de protection individuelle mis à disposition: 34% SO, 51% entièrement en ordre, 3% pas du tout en ordre
- Analyse des risques et avis sur le type d'équipement de protection respiratoire: 38% SO, 26% entièrement en ordre, 22% pas du tout en ordre
- Travailleurs reçu information et formation: 33% SO, 18% entièrement en ordre, 25% pas du tout en ordre

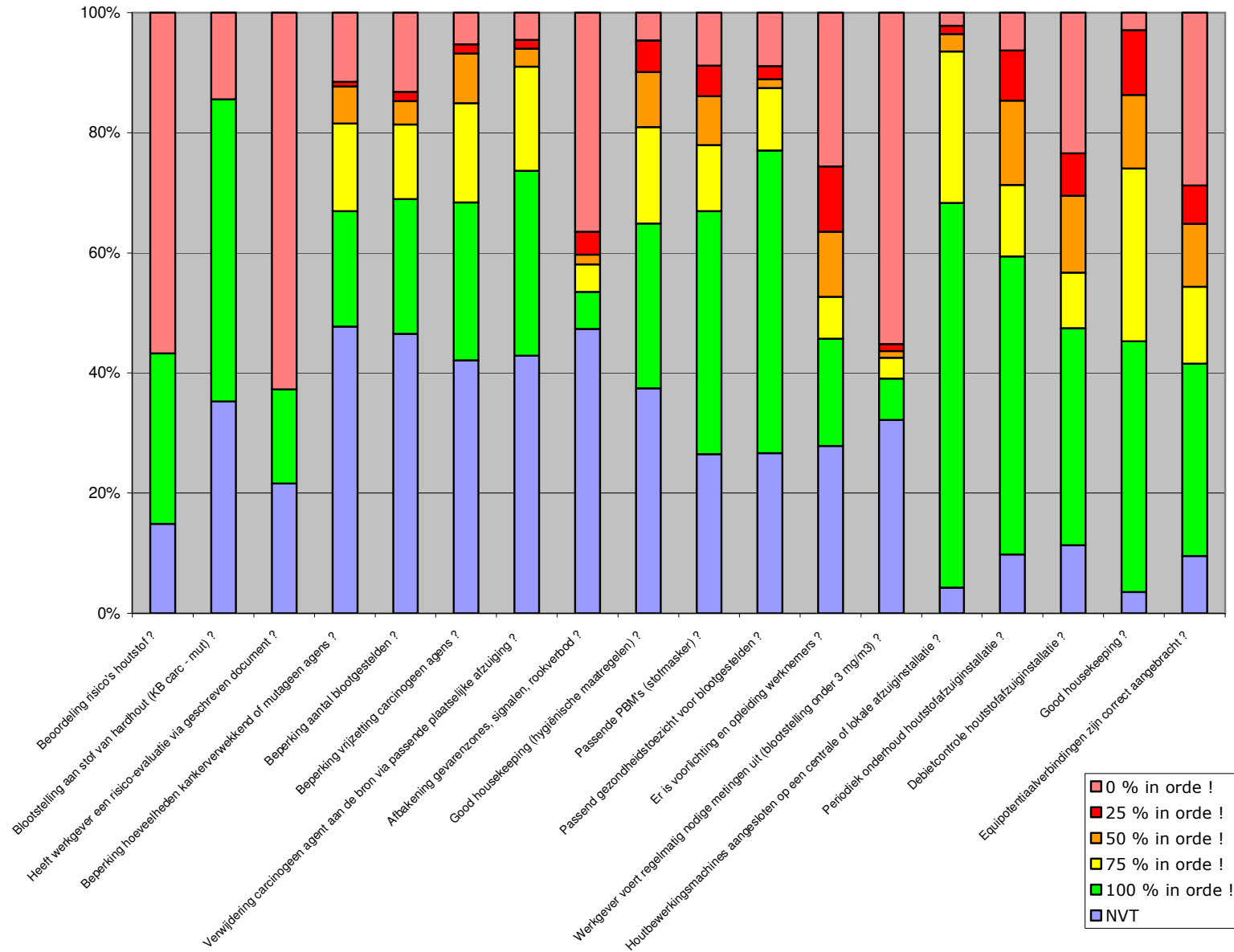
- Employeur assure surveillance appropriée de la santé en cas d'exposition: 31% SO, 50% entièrement en ordre, 8% pas du tout en ordre
- Employeur effectue régulièrement les mesurages nécessaires: 43% SO, 13% entièrement en ordre, 39% pas du tout en ordre

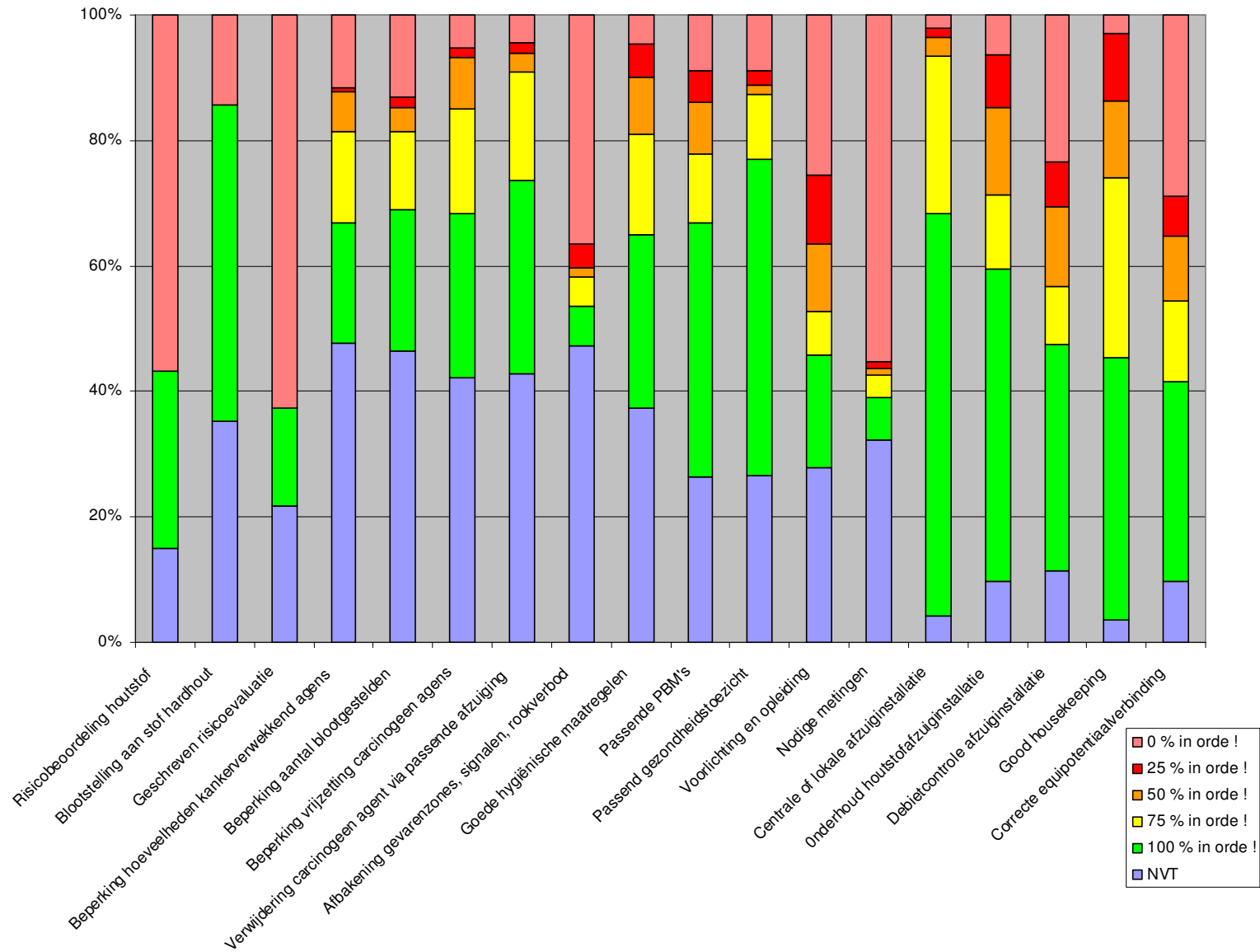


8.2.5.5 Poussières de bois

Pour l'exposition aux poussières de bois, les résultats suivants ont été obtenus :

- Évaluation risques poussières de bois: 15% SO, 28% en ordre, 57% pas en ordre
- Exposition aux poussières de bois dur (AR car. – mut.): 35% SO, 50% en ordre, 14% pas en ordre
- L'employeur dispose-t-il d'une évaluation des risques via document écrit?: 22% SO, 16% en ordre, 63% pas en ordre
- Limitation quantités agent cancérigène ou mutagène: 48% SO, 19% entièrement en ordre, 12% pas du tout en ordre
- Limitation nombre d'exposés: 47% SO, 22% entièrement en ordre, 13% pas du tout en ordre
- Limitation libération agent cancérigène: 42% SO, 26% entièrement en ordre, 5% pas du tout en ordre
- Élimination agent cancérigène à la source via aspiration locale appropriée: 43% SO, 31% entièrement en ordre, 5% pas du tout en ordre
- Délimitation zones à risques, signaux, interdiction de fumer: 47% SO, 6% entièrement en ordre, 36% pas du tout en ordre
- 'Good housekeeping' (mesures hygiéniques): 37% SO, 27% entièrement en ordre, 5% pas du tout en ordre
- EPI appropriés (masques de poussières): 26% SO, 40% pas en ordre, 9% pas du tout en ordre
- Surveillance de la santé appropriée pour exposés: 27% SO, 50% entièrement en ordre, 9% pas du tout en ordre
- Il y a information et formation des travailleurs: 28% SO, 18% entièrement en ordre, 26% pas du tout en ordre
- L'employeur effectue régulièrement les mesurages nécessaires (exposition inférieure à 3 mg/m³): 32% SO, 7% entièrement en ordre, 55% pas du tout en ordre
- Machines à bois raccordées à une installation d'aspiration centrale ou locale: 4% SO, 64% entièrement en ordre, 2% pas du tout en ordre
- Entretien périodique installation d'aspiration de poussières de bois: 10% SO, 50% entièrement en ordre, 6% pas du tout en ordre
- Contrôle du débit de l'installation d'aspiration de poussières de bois: 11% SO, 36% entièrement en ordre, 23% pas du tout en ordre
- 'Good housekeeping': 4% SO, 42% entièrement en ordre, 3% pas du tout en ordre
- Les connexions équipotentielles sont apportées correctement: 10% SO, 32% entièrement en ordre, 29% pas du tout en ordre





8.2.6 Conclusions

Les trois points prioritaires (voir le moins vert dans les diagrammes de barre) avec la priorité suivante pour les éléments contrôlés sont:

Utilisation équipements de travail

Priorité	Quoi?	100% en ordre	0% en ordre	PDA
1	BJ<1995, AR ET OK	15%	49%	7%
2	Existence procédure d'intervention	21%	44%	2%
3	Utilisation instructions	29%	31%	0%

PDA = pas d'application

Protection contre l'incendie et l'explosion

Priorité	Quoi ?	100% en ordre	0% en ordre	PDA
1	Dossier zonage de gaz	12%	42%	39%
	Dossier zonage de poussières	17%	54%	18%
2	Document relatif à la protection contre les explosions	17%	63%	10%
3	Contrôle électrique BT (avec BE3)	19%	58%	19%

Exposition au bruit

Priorité	Quoi ?	100% en ordre	0% en ordre	PDA
1	Évaluation des risques actualisée	4%	56%	40%
2	L'évaluation des risques tient compte de travaux particuliers (entretien, ...)	13%	31%	56%
	L'employeur effectue régulièrement les mesurages nécessaires	13%	39%	43%
3	Évaluation des risques via document écrit	18%	57%	26%
	Travailleurs ont reçu informations et formation	18%	25%	33%

Exposition à de solvants, peintures, colles, ...

Priorité	Quoi ?	100% en ordre	0% en ordre	PDA
1	Évaluation des risques actualisée	4%	56%	40%
2	L'évaluation des risques tient compte de travaux particuliers (entretien, ...)	13%	31%	56%
	L'employeur effectue régulièrement les mesurages nécessaires	13%	39%	43%
3	Évaluation des risques via document écrit	18%	57%	26%
	Travailleurs ont reçu informations et formation	18%	25%	33%

Exposition aux poussières de bois

Priorité	Quoi ?	100% en ordre	0% en ordre	PDA
1	Délimitation zones à risques, signaux, interdiction de fumer	6%	36%	47%
2	L'employeur effectue régulièrement les mesurages nécessaires (exposition inférieure à 3 mg/m ³)	7%	55%	32%
3	L'employeur, dispose-t-il d'une évaluation des risques via un document écrit	16%	63%	22%

De ces points prioritaires, on peut retenir une sélection avec un score de plus de 50% pour '0% en ordre'. Les éléments suivants doivent alors être retenus sans exception pour un suivi:

- Dossier de zonage de poussières,
- Document relatif à la protection contre les explosions,
- Contrôle électrique BT (avec BE3),
- Évaluation des risques actualisée exposition aux solvants, peintures, colles, ... via document écrit,
- Effectuer régulièrement des mesurages en matière de surveillance de l'exposition du travailleur aux poussières de bois inférieure à 3 mg/m³ à prouver via document écrit.

8.3 Coordination de construction par les services publics

8.3.1 Contexte et organisation de la campagne

Les services publics sont des maîtres d'ouvrage importants de constructions telles que des routes, des hôpitaux et des maisons de repos. Cela sera encore longtemps ainsi.

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles imposent aux maîtres d'ouvrage une série d'obligations qui visent la sécurité et la santé des travailleurs d'entrepreneurs qui exécutent les travaux. Ces obligations se situent aussi bien dans la phase du projet que dans la phase de réalisation de l'ouvrage.

Au cours du deuxième et du troisième trimestre de 2010, les directions régionales de la Direction régionale Contrôle du Bien-être au travail ont contrôlé, dans les services publics locaux, dans quelle mesure ces services publics observent leurs obligations en tant que maître d'ouvrage. Pendant la campagne, on s'est surtout focalisé sur la phase de projet de l'ouvrage parce qu'on constate beaucoup d'infractions pendant la phase de réalisation qui trouvent leur origine dans un mauvais projet.

Dans chaque administration visitée dans le cadre de la campagne, on a contrôlé un ou deux projets d'ouvrages où la phase de projet était déjà terminée et l'adjudication accordée.

Il y avait deux exigences pour la sélection des projets d'ouvrages à contrôler:

- Uniquement des projets d'ouvrages pour lesquels, pendant la phase du projet, il n'y avait pas de certitude quant au fait qu'ils soient exécutés par un seul entrepreneur, ont été traités. Il s'agissait de projets où il fallait désigner un coordinateur projet.
- Les ouvrages devaient avoir une superficie de plus de 500m², de sorte que l'obligation de désigner un coordinateur était à charge du maître d'ouvrage.

Pour chaque projet d'ouvrage, les aspects suivants ont été contrôlés :

- La désignation du coordinateur projet et le contrat entre le coordinateur projet et le maître d'œuvre;
- L'implication du coordinateur projet lors du projet de l'ouvrage ;
- Le plan de sécurité et de santé;
- La désignation de l'entrepreneur chargé des travaux.

Pour chaque maître d'ouvrage, un nombre limité de questions ont été posées afin de pouvoir contrôler l'intégration de la prévention dans le projet de l'ouvrage.

8.3.2 Résultats de la campagne

Pendant la campagne, 183 projets d'ouvrages au total ont été visités. Pour 65 projets d'ouvrages, il fallait un coordinateur niveau A, pour 118 un coordinateur niveau B.

8.3.2.1 La désignation du coordinateur

Les questions relatives à la désignation du coordinateur et la synthèse des réponses sont reprises dans le tableau suivant:

		oui	non
1	Avez-vous, en tant que maître d'ouvrage, désigné un coordinateur projet?	167	16
2	Le coordinateur projet, est-il titulaire du bon niveau ?	165	18
3	A-t-on demandé une offre de prix sur base d'un cahier des charges pour désigner un coordinateur projet?	114	69
4	A-t-on désigné le coordinateur projet au début de la phase d'étude du projet?	131	52
5	Existe-t-il un contrat écrit entre le maître d'ouvrage et le coordinateur projet?	96	87
6	Les moments de concertation du maître d'ouvrage, coordinateur projet et maître d'oeuvre chargés du projet, ont-ils été fixés dans le contrat?	30	153

Dans environ 10% des cas, le maître d'ouvrage n'avait pas désigné de coordinateur projet. Dans ces cas, le coordinateur projet était généralement désigné par le maître d'oeuvre du projet, seulement dans quelques cas exceptionnels, aucun coordinateur n'avait été désigné. Dans 28% des projets contrôlés, le coordinateur projet n'a pas été désigné au début de la phase d'étude du projet. Dans 48% des cas, il n'existait pas de contrat écrit entre le maître d'ouvrage et le coordinateur projet. Dans seulement 16% des projets, les moments de concertation entre le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre chargé du projet et le coordinateur projet étaient fixés dans le contrat.

8.3.2.2 L'implication du coordinateur projet dans le projet de l'ouvrage

		oui	non
1	Y a-t-il eu des moments de concertation entre le maître d'ouvrage, le coordinateur projet et le maître d'oeuvre chargé du projet?	94	89
2	A-t-on ouvert un journal de coordination lors de la phase de projet?	62	121
3	Retrouve-t-on des traces de la concertation entre le maître d'ouvrage, le coordinateur projet et le maître d'oeuvre chargé du projet, dans le journal de coordination?	50	133
4	Les décisions du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre chargé du projet concernant les avis du coordinateur projet, sont-elles reprises dans le journal de coordination?	44	139

Dans environ la moitié des cas, il y a eu concertation entre le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre chargé du projet et le coordinateur projet, mais dans seulement 27% des projets, on a retrouvé des traces de cette concertation dans le journal de coordination.

8.3.2.3 Le plan de sécurité et de santé

		oui	non
1	A-t-on établi un plan de sécurité et de santé?	177	6
2	Les moments critiques (où la présence du coordinateur réalisation est exigée), sont-ils repris dans le plan de sécurité et de santé?	66	117
3	Les phases critiques, ont-elles été bien choisies selon vous?	71	112
4	Les résultats de l'analyse des risques visée à l'article 3, 6° de l'AR du 25/01/2001, ont-ils été repris dans le plan de sécurité et de santé?	111	72
5	Les mesures spécifiques concernant les travaux à risque élevé (art. 26§1), sont-elles reprises dans le plan de sécurité et de santé ?	87	96
6	Les modalités de concertation et de coopération entre les différentes parties, sont-elles reprises dans le plan de sécurité et de santé?	64	119
7	Le plan de sécurité et de santé, contient-il des critères pour les disposition de sécurité?	74	109

Pour la plupart des projets, on a établi un plan de sécurité et de santé (dans seulement 3% des cas, cela n'a pas été fait). Le contenu du plan de sécurité et de santé ne répondait pour la plupart des cas pas aux prescriptions réglementaires. Dans 64% des projets, les moments critiques n'ont pas été repris dans le plan de sécurité et de santé. 52% des plans de sécurité et de santé ne contenaient pas des mesures spécifiques pour les travaux à risque élevé et seulement 35% des plans de sécurité et de santé reprenaient la concertation entrer les différents intervenants sur le chantier

8.3.2.4 Adjudication des travaux

		oui	non
1	Le plan de sécurité et de santé, a-t-il été joint au cahiers des charges lors de l'adjudication ou de la demande d'offre de prix?	164	19
2	Le calcul séparé des prix des mesures de sécurité prévues dans le plan de sécurité et de santé et le document dans lequel le soumissionnaire inscrit comment il réalisera l'ouvrage, tenant compte du plan de sécurité et de santé, ont-ils été soumis à l'avis du coordinateur projet?	111	72
3	Le calcul séparé des prix des mesures de sécurité prévues dans le plan de sécurité et de santé ou les documents dans lesquels le soumissionnaire inscrit comment il réalisera l'ouvrage, tenant compte du plan de sécurité et de santé, ont-ils été déclarés conformes par le coordinateur projet?	46	137
4	A-t-on déclaré des offres comme irrégulières parce que le calcul séparé des prix des mesures de sécurité ou le document dans lequel le soumissionnaire inscrit comment il réalisera l'ouvrage, tenant compte du plan de sécurité et de santé manquait?	50	133
5	Si la réponse à la question précédente est oui, est-ce que cela avait une influence sur l'adjudication de la mission?	22	28

Le plan de sécurité et de santé a généralement été joint aux documents d'adjudication. Dans 10% des cas, cela n'était pas le cas.

Seulement dans 25% des cas, le calcul séparé des prix des mesures de sécurité du plan de sécurité et de santé, a été déclaré conforme par le coordinateur projet.

Dans 27% des projets d'ouvrages contrôlés, des offres ont été déclarées comme irrégulières à cause du manque du calcul séparé des prix.

8.3.3 Évaluation finales de la campagne

Des résultats de cette campagne, il est apparu clairement qu'on désignait généralement un coordinateur projet mais que celui-ci était insuffisamment impliqué dans les diverses phases du projet.

L'établissement du plan de sécurité et de santé a presque toujours été fait, mais son contenu ne répondait pas aux prescriptions de l'AR du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

Il est à craindre que nous ferions les mêmes constatations chez les grands maîtres d'ouvrage.

La plupart des inspecteurs ont ressenti cette campagne comme positive. Pour certains d'entre eux, c'était une première rencontre avec cette matière difficile.

8.4 Prévention des risques chimiques dans les entreprises de carrosserie

Fin 2010, une campagne d'inspection s'est également déroulée au sein des entreprises de carrosserie. La campagne cadrait avec la campagne européenne du SLIC "Agents chimiques sur le lieu de travail ».

Beaucoup de garages possèdent une section carrosserie et vice-versa. Les inspecteurs ne voulaient vraiment pas visiter les mêmes entreprises que lors des campagnes précédentes ; c'est pourquoi, les entreprises ont été soigneusement sélectionnées avant cette campagne de telle sorte qu'une même entreprise ne soit pas inspectée deux fois à quelques mois d'intervalle

8.4.1 Nombre d'entreprises contrôlées

De 1 à 9 travailleurs	De 10 à 50 travailleurs	De > 50 travailleurs	Total
126 (64%)	63 (32%)	8 (4%)	197

8.4.2 Types d'entreprises

84% des entreprises contrôlées avaient comme activité principale «l'entretien et la réparation de véhicules» (code NACE 4520).

16% des entreprises contrôlées avaient comme activité principale e.a. «commerce de voitures et de véhicules automobiles léger» (NACE code 4511) et «transports maritimes et côtiers de fret» (code NACE 5020).

8.4.3 Pourcentage d'entreprises non conformes à la législation

8.4.3.1 Produits dangereux

		Nombre de travailleurs			
		1..9	10..50	> 50	
1.1	Inventaire actuel des matières et préparations dangereuses	67%	51%	13%	60%
1.2	Fascicules d'information sécurité disponible pour le travailleur	41%	37%	0%	38%
1.3	Produits correctement étiquetés	13%	13%	25%	13%
1.4	Document descriptif de l'évaluation du risque	84%	86%	38%	83%
1.5	Entrepôt de matières liquides inflammables	13%	29%	13%	18%

8.4.3.2 Eclaboussures de peinture

2.1 Local		Nombre de travailleurs			
		1..9	10..50	> 50	
2.1.1	Local séparé pour travaux au pistolet	0%	2%	13%	1%
2.1.2	Présence d'aspiration dans ce local	4%	3%	13%	4%
2.1.3	Présence d'un système d'entretien de l'aspiration	9%	8%	0%	8%
2.2 Appareil respiratoire ou masque		Nombre de travailleurs			
		1..9	10..50	> 50	
2.2.1	Utilisation du type correct de protection respiratoire	38%	51%	25%	42%
2.2.2	Avis de médecin du travail à l'achat	72%	94%	75%	79%
2.2.3	Destiné à l'emploi pour une personne	7%	3%	0%	6%
2.2.4	Présence d'un système d'entretien ou de remplacement de la protection respiratoire	25%	30%	38%	27%
2.2.5	Rangement dans un endroit propre	31%	22%	13%	27%
2.2.6	Présence d'une note d'instruction destinée aux travailleurs	85%	95%	50%	87%

8.4.3.3 Vêtement de protection

		Nombre de travailleurs			
		1..9	10..50	> 50	
2.3.1	Vêtement offrant une protection suffisante pour éviter le contact de la peau avec le spray de peinture	21%	19%	13%	20%

8.4.3.4 Gaz d'échappement

		Nombre de travailleurs			
		1..9	10..50	> 50	
2.4	Si d'application: présence d'un système d'aspiration des gaz d'échappement	18%	10%	0%	15%
2.5	Présence d'un système d'aspiration des autres gaz d'échappement (soudure)	44%	37%	13%	41%

8.4.3.5 Décapage

		Nombre de travailleurs			
		1..9	10..50	> 50	
2.6	Utilisation d'un masque anti poussière durant le décapage de peinture	17%	8%	13%	14%

8.4.3.6 Contact de la peau avec les huiles saturées, les solvants, les matières inflammables, la colle,...

		Nombre de travailleurs			
		1..9	10..50	> 50	
2.7	Utilisation de gants appropriés	25%	17%	13%	22%

8.4.3.7 Contrôle médical

		Nombre de travailleurs			
		1..9	10..50	> 50	
3.1	Liste nominative comprenant les postes à risques des personnes concernées	21%	17%	25%	20%
3.2	Exécution d'un monitoring biologique des produits sur base de "benzène et homologues"	10%	13%	13%	11%

On a pas constaté de différences significatives entre le groupe d'entreprises de moins de 10 travailleurs et le groupe d'entreprises occupant de 10 à 50 travailleurs. Les entreprises de plus de 50 travailleurs obtiennent bien de meilleurs scores dans le domaine de la sécurité mais il est difficile d'en tirer des conclusions du fait qu'elles ont été moins visitées (seulement 8).

Aperçu des points clés principaux énumérés du plus grand (87% de non conformité) au plus petit (20% de non conformité)

- Pas de note d'instruction déterminant l'utilisation, le fonctionnement, le contrôle, l'entretien, le stockage et la date de péremption d'une protection respiratoire lors d'éclaboussures de peinture
- Pas de document descriptif de l'évaluation de risque d'exposition à des agents chimiques dangereux
- Avis du médecin du travail non sollicité pour l'achat de protection respiratoire lors des éclaboussures
- Pas de liste actualisée des matières dangereuses
- Mauvaise utilisation d'une protection respiratoire lors des éclaboussures de peinture (isocyanates)
- Manque d'aspiration des gaz d'échappement
- PIS's non disponibles pour les travailleurs
- Protection respiratoire non rangée dans un endroit propre → contamination
- Pas de système d'entretien ou de remplacement de la protection respiratoire
- Pas de gants appropriés pour la manipulation des huiles usagées, des solvants, des matières inflammables et des colles
- Pas de listes nominatives relatives au contrôle médical

- Protection vestimentaire non suffisante lors des éclaboussures de peinture

8.4.4 Conclusions

Très peu d'entreprises de carrosserie ont fait faire une évaluation des risques d'exposition aux agents chimiques en atelier. Par conséquent, pratiquement pas non plus de mesurages effectués. Mesurages effectués seulement dans 12 des 197 entreprises visitées, ce qui correspond seulement à 6%.

Dans beaucoup d'entreprises, il manque une liste actualisée des préparations et matières dangereuses, premier pas indispensable pour l'établissement d'une évaluation de risques.

En ce qui concerne l'étiquetage et le stockage des produits, relativement peu d'infractions ont été constatées.

Un point délicat est certainement l'accès des travailleurs aux fascicules de sécurité. Une version papier est, vu la grande quantité de produits différents, peu claire. D'un autre côté, la mise à disposition d'un CD-rom ou d'internet est une possibilité, mais encore faut-il que les travailleurs puissent disposer d'un ordinateur pour pouvoir les consulter.

Vu le manque d'une évaluation de risques, la plupart des entreprises font usage de règlements de protection collective et personnelle, mais on a pu constater à ce sujet que cela ne se déroule pas toujours d'une manière efficiente.

Dans la plupart des entreprises de carrosserie, on utilise des laques pour autos et des isocyanates primaires. Les risques qui y sont liés sont ignorés de la plupart des travailleurs. L'utilisation d'une protection respiratoire comprenant une amenée d'air externe lors de la dispersion de ces produits contenant des isocyanates se fait parfois bien mais, dans la plupart des cas, on utilise des masques filtrants qui fonctionnent encore en dépendance avec l'air environnant. Cela provient aussi du fait que fonctionner avec un apport d'air externe génère des désavantages complémentaires comme une gêne lors du raccord à l'installation d'air comprimé et l'air froid désagréable qui souffle alors au visage.

On ne demande que très rarement l'avis du médecin du travail concernant le type qui doit être utilisé. Les résultats de la campagne indiquent que le remplacement et l'entretien de protection respiratoire lors des éclaboussures de peinture laisse absolument à désirer. Dans seulement 13% des entreprises, on a rédigé une note d'instructions comprenant les prescriptions nécessaires pour l'emploi, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien l'entreposage et la date de péremption et les travailleurs concernés ignorent par conséquent quand ils doivent remplacer les moyens de protection individuelle ou comment les entretenir et comment devoir les mettre de façon correcte. Ils ignorent également que la protection respiratoire (certainement dans le cas de masques filtrants) doit être rangée dans un endroit propre afin que celle-ci ne soit rapidement souillée et saturée par l'air environnant.

Dans beaucoup d'entreprises, il manque également un bon système de remplacement à temps des filtres des cabines à pistolets de peinture. D'ordinaire, il s'agit d'un contrôle visuel, une méthode peu fiable.

Un point qui demande sûrement à être sensiblement corrigé est celui de la sécurité en cas d'explosion lors de l'utilisation de produits inflammables. La plupart du temps, il manque les plans de zonage, le document concernant la sécurité explosion et les mesures de prévention nécessaires à appliquer.

Il arrive qu'au lieu de souder, on colle aussi des panneaux ensemble. Les plus grandes entreprises plus que les petites mettent à disposition des travailleurs un système d'aspiration lors les tra-

vaux de soudure. En général, on peut établir qu'il n'y a souvent pas d'aspiration lors des soudures.

Pour le ponçage de peinture, des masques anti-poussières sont souvent mis à disposition, mais ceux-ci ne sont pas toujours portés de façon conséquente. On utilise aussi beaucoup des machines à poncer qui se terminent par un aspirateur, de telle sorte que le port d'un masque anti-poussières devient alors pratiquement superflu.

Beaucoup de travailleurs sont également récalcitrants au fait de porter des gants. Ils ne trouvent pas cela pratique pour travailler. Des gants épais et appropriés sont portés surtout lors de la manipulation des huiles et de solvants.

On applique la plupart du temps le monitoring biologique pour les "benzènes et homologues", mais souvent on procède seulement à un contrôle annuel plutôt qu'à un contrôle tous les 6 mois. Le document anonyme reprenant les résultats de groupe est mis à disposition par le service externe quand on en fait la demande.

8.4.5 Nombre de produits d'inspection

156 entreprises ont reçu une lettre d'avertissement écrit (105).

29 entreprises ont reçu des remarques orales (104).

14 entreprises ont reçu un avis correctif (103).

Dans 16 entreprises, aucune action n'a été prise.

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été établi et aucune fermeture de chantier n'a eu lieu vu l'absence de constatation de danger sérieux et urgent.

8.4.6 Suivi

Différentes initiatives ont encore été prises suite à cette campagne d'inspection afin d'augmenter la sécurité et le bien-être des travailleuses de ce secteur. Ainsi la fédération professionnelle Febelcar a été invitée à bien vouloir soutenir ses membres lors de l'établissement d'une évaluation de risques et du document concernant la sécurité explosion. On a également organisé des sessions d'information et des formations au profit des intéressés.

Parce qu'il ressort des inspections effectuées que les entreprises possédant le label de garantie Euro n'obtiennent pas tellement de meilleurs scores que les autres, un certain nombre de critères concernant l'obtention de ce label ont été revus.

Annexe 1: Effectif en personnel (décembre 2009)

Management

Manager: Paul Tousseyn

Secrétariat: Françoise Wautier

Coordinateur de qualité

Roland Mesmacque

Experts

Karel Van Damme, Luc Van Hamme

Direction Gestion générale

Direction: Jan Baten

Équipe administrative: Alberte Branckaute, Martine Hunninck, Annie Lambert, Régine Marlaire, Paula Meulemans, Danielle Van Simpsen, Juliette Vanderhoeven, Nicole Wintein

Division gestion des connaissances

Direction: Serge Carabin, Willy Imbrechts

Équipe administrative : Marie-France Céran, Christine De Clerck, Christiane Dedobbeleer, Jean-Paul Geerts, Linda Keppens, Martine Serkijn, Nicole Wintein

Direction partage des connaissances

Direction: Hugo Steeman

Coordinateurs: Roger Grosjean, Bruno Louis, Herman Outtier, Tilman Ruess, Hugo Steeman, Alfred Volckaerts

Direction réseaux

Direction: Alfred Volckaerts

Vigies: Philippe Durand, Stef Hoskens, Roland Mesmacque, Denis Myslinski, Nathalie Nouvelle, Herman Outtier, Alain Soetens, Paul Van Haecke,

Direction d'appui

Direction: Jan Baten

Experts en informatique: Pierre Bodson, Pieter Bolle, Chris Halsberghe, Stefan Leuckx

Cellule formation: Nathalie Nouvelle, Paul Van Haecke

Division du contrôle régional

Direction: Serge Carabin, Willy Imbrechts

Secrétariat: Monique Ceuppens, Michelle Thieffry

Direction Flandre occidentale

Direction: Antoon Serroen

Équipe d'inspection: Rudy Bloeyaert, Pieter Bolle, Gregoire Calebout, Ruth D'haenens, Brigitte De Maerteleire, Philippe Durand, Lucie Guillemy, Christian Halsberghe, Gerard Lietaer, Rudy Meillander, Leen Reynaert, Jean-Pierre Vanblaere, Audrey Wyffels

Équipe administrative: Marleen Hoens, Colette Peirsegaele, Brigit Rotty, Derry Toch, Frauke Vangrysterre

Direction Flandre orientale

Direction: Hermine Torck

Équipe d'inspection: Paul Carnail, Els De Knock, Martine De Moor, Nico Geiregat, Roald Macharis, Ann Opstaele, Roger Van Cauter, Steven Van Cauwenberghe, Paul Van Haecke, Maddy Van Temsche, Emil Verhulst

Équipe administrative: Annie De Coensel, Conny De Meester, Rita De Smet, Linda Van Daele

Direction Anvers

Direction: Dirk Van Nuffel

Équipe d'inspection: Christl Bollé, Jan De Baerdemaeker, Diederik Fontaine, Lizzie Haesendonck, Marc Hoppenbrouwers, Stephaan Hoskens, Werner Keppens, Elly Luypaerts, Johan Macharis, Tom Neeskens, Filip Saerens, Sandrine Schatteman, Koen Scheppers, Roger Van Gaeve, Roger Vandendorpe, Julien Verbeeck, Marie-Rose Vervondel, Walther Weyers, Johan Witters

Équipe administrative: Henry Berneman, Liliane Lauwers, Carine Pissoort, Robert Vercammen

Direction Limbourg – Brabant Flamand

Direction: Pieter De Munck

Équipe d'inspection: Margriet Beenaerts, Karel Boels, Johan Broos, Heidi Bussels, Jozef Costermans, Lucia Donvil, Joannes Driesen, Daniel Driesen, Frans Gerritsen, Lutgarde Gies, An Jorissen, Ivo Laureyns, Stefan Leuckx, Katrien Lysens, Luc Neyens, Libert Plevoets, Pascale Swinnen, Robert Tops, Jean-Paul Triest, William Vanlangendonck, Willy Van Minsel, Marc Van Rooy, Bart Vandevenne, Edward Vanhove, Kristien Verbeeck, Kathy Vits

Équipe administrative: Luc Boijen, Monique Claes, Nicole Delvaux, Carine Laurent, Rita Martens, Bernard Nedergedaeld, Yvette Neven, Alfons Roosen, Edgard Sente, Petra Van Genechten

Direction Bruxelles

Direction: Johan Ledegen (en remplacement de Luc Van Hamme, temporairement détaché)

Équipe d'inspection: Yves Antoine, Eveline Artels, Mustapha Boucheqif, Elke De Vits, Bart Dehaene, Guy Denuit, Gaby Houdez, Rony Jacobs, Suzanne Lambot, Grégory Lormans, Wim Maertens, Nicoleta Manolescu, John Michiels, Luc Pisane

Équipe administrative: Ann Coppens, Eric Lombaerts, Sabine Marchal, Christine Marien

Direction Hainaut

Direction: Guy Letawe

Équipe d'inspection: Claude Audin, Bruno Cansier, Marc De Vos, Willy Desmet, Alain Dethier, Stéphanie Dewamme, Frederic Doumont, Fabian Druart, Joseph El Haddad, Hervé Godeaux, Philippe Gabriel, Guy Lambeaux, Jean-Claude Myant, Nathalie Nouvelle, Maria-Cristina Ribas y Ribas, Sylvie Rossenfosse, Marc Vanderlinden, Jean-Robert Vigneron

Équipe administrative: Annette Baillon, Arthura Caulier, Marie-France Céran, Annie Mangain, Martine Michel, Martine Pion, Christian Tihon, Annie Villez

Direction Namur – Luxembourg – Brabant Wallon

Direction: Alain Soetens

Équipe d'inspection: Giovanni Bandinu, Bernard Brich, Daniel Davignon, Ann Delcroix, Raphaël Desmare, Marc Furnémont, Agnès Gillain, Christian Lambinet, Christine Lassence, Bruno Louis, Chantal Maillet, Francis Molitor, Willy Nenquin, Ivan Parthoens, Robert Pierard, Philippe Pierlot, Laurent Plume, Daniel Sinté, Philippe Vanebrouck, Didier Vassallo

Équipe administrative: Marie-Christine Druez, Nadia Dufour, Jeannine Hiernaux, Francine Jonet, Viviane Montfort

Direction Liège

Direction: Maurice Gerard

Équipe d'inspection: Pierre Bodson, Bruno Degeye, Danielle Duchatelet, Lionel Englebert, Philippe Goffard, Nizamettin Gorur, Catherine Hansenne, Fabrice Haumont, Pascal Lennertz, Marianne Louette, Jacques Mahieu, Jean-Pierre Martin, Sabine Musick, Denis Myslinski, Louis Ory, Agnes Rousseau, Tilman Ruess, Emmanuel Schmit

Équipe administrative: Madeleine Demoulin, Muriel Goblet, Henry Lovenfosse, Angèle Massarutto, Francine Vanderbemden, Josiane Winant

Division du Contrôle des risques chimiques

Direction: Erik Van Gils

Direction Surveillance de la Prévention des Accidents majeurs

Équipe d'inspection: Ingeborg Beernaert, Koen Biermans, Isabelle Borgonjon, Sara De Groot, Christelle Garet, Brigitte Gielens, Michiel Goethals, Geoffrey Hens, Bruno Lambrechth, Martine Mortier, Yves Pissoort, Isabelle Rase, Sabine Stuer, Alexander Van Eeckhout, Nathalie Vancaster, Peter Vansina, Patricia Vanspeybrouck, Frank Verschueren

Équipe administrative: Peggy De Bock, Margita Decruyenaere, Jeanine Stas

Direction Laboratoire de Toxicologie industrielle

Direction: Roger Grosjean

Équipe d'inspection: Harry Ackermans, Jean-Paul Barbieux, Claude Bourdauduc, Dimitri De Coninck, Lydie Dehon, Aline Demortier, Gerrit Faelens, Frédéric Kesteloot, Dominique Ostojski, Lisianne Parisis, Steve Vandevelde, Kristof Verlé, Gianpaolo Vona

Équipe administrative: Aldegonde Vandalem

Annexe 2: Aperçu des différents types d'enregistrement du temps dans la division du contrôle régional

1. Acquisition de connaissances – formations suivies par les inspecteurs

Sous cette rubrique sont enregistrées les formations suivantes: la formation complémentaire pour conseillers en prévention niveau I ou II, journées d'étude, séminaires, e.a.

2. Partage des connaissances

2.1 Projets nationaux

Certains projets nationaux (tels que le développement de logiciels, l'évaluation du plan Pharaon, e.a.) sont réalisés en collaboration avec les inspecteurs locaux des directions régionales tels que le développement de logiciels, l'évaluation du plan Pharaon, e.a.

Comme décrit au point 4.4, chaque direction régionale a, au moins, une personne de contact dans les différentes communautés pratiques. Le temps presté pour des activités pour ce groupe de travail national ne peut pas être enregistré comme temps d'inspection sur le terrain et est, par conséquent, enregistré séparément.

2.2 Missions nationales spéciales

Malgré la capacité d'inspection limitée, certains de nos inspecteurs sont quand même invités à effectuer des prestations en tant que conseiller en prévention du service interne pour la prévention et la protection de notre service public fédéral. Cela est, entre autres enregistré, sous cette rubrique.

2.3 Exposés

Nos inspecteurs experts sont souvent invités à apporter leur contribution à des journées d'étude ou symposiums. Pour qu'ils puissent aussi partager leur know-how accumulé avec un public plus large, c'est autorisé de manière limitée (pour 2007, en moyenne 9 heures par inspecteur sur base annuelle).

2.4 Missions spéciales du chef de direction

Outre sa tâche dirigeante, le chef de direction a généralement aussi certaines autres missions qu'il peut, si nécessaire, déléguer à un collègue inspecteur. Le temps qu'un inspecteur y consacre est enregistré sous cette rubrique.

Le chef de direction n'est pas sensé enregistrer son emploi du temps, à moins qu'il effectue éventuellement des missions d'inspection à titre de compensation des missions délégués.

3. Visites d'inspection

3.1 Visites d'inspection à des unités d'exploitation

Le temps total de l'arrivée jusqu'au départ d'une unité d'exploitation ou d'un siège social dans l'objectif d'une mission d'inspection, est enregistré sous ce dénominateur. Ces visi-

tes impliquent aussi bien une enquête générale qu'une mission spécifique (comme le suivi d'un accident du travail, l'examen d'une plainte, l'examen d'une maladie professionnelle, ...).

3.2 Visites d'inspection à des chantiers temporaires ou mobiles

Sur un chantier temporaire ou mobile, souvent aussi appelé chantier, plusieurs employeurs peuvent être actifs. Les visites de chantiers avec seulement un entrepreneur, non soumis à l'obligation de coordination, en relèvent également.

Sur ces chantiers, sont généralement observés aussi bien tous les employeurs avec leur personnel que les aspects de coordination, pour autant que cela soit possible sur place. Si nécessaire, les documents nécessaires sont demandés aux sièges sociaux des employeurs.

3.3 Visites de consultation

Lorsque, dans le cadre d'une mission d'inspection, il est nécessaire de faire une visite à un autre endroit qu'au siège d'exploitation ou à un chantier, le temps y consacré est enregistré sous la rubrique "visite de consultation". Pour certaines visites spécifiques, on y fait assez bien appel, comme par exemple l'examen de plaintes de harcèlement (visites de services externes pour la prévention et la protection au travail, même au domicile des plaignants ...).

3.4 Visite avec un collègue

Pour des dossiers complexes, pour des raisons de sécurité ou dans un trajet de formation, il est indiqué que les visites soient effectuées par plusieurs inspecteurs. L'accompagnateur enregistre le temps consacré sous cette dénomination. Vu notre capacité d'inspection limitée, cette sorte d'inspection est effectuée le moins possible.

4. Travail d'inspection administratif

Après une visite d'inspection, il faut enregistrer celle-ci, soit à domicile soit au bureau de la direction, et les constatations doivent être communiquées à l'employeur par lettre. Certaines visites doivent aussi être préparées sur base de recherches dans le système informatique. Tous ces temps sont enregistrés sous le dénominateur "travail d'inspection administratif".

5. Travail administratif

5.1 Travail administratif général

D'autre part, il faut aussi effectuer certaines tâches (aussi bien à domicile qu'au bureau de la direction) comme parcourir les instructions, procédures, formation autodidacte, Ce temps est enregistré sous la rubrique « travail administratif général ».

5.2 Réunions de service

Dans la plupart des directions, on organise au moins une fois par mois une réunion pour tous les inspecteurs où sont communiquées les directives convenues lors de la réunion de coordination nationale des chefs de direction. Les réunions de service sont aussi des moments pour conclure des accords internes organisationnels et pratiques au sein de la direction régionale. Elles sont aussi utilisées pour discuter avec les inspecteurs des informations provenant des communautés de pratique et pour en recueillir un éventuel feed-back.

Annexe 3: Aperçu des produits d'inspection de la division contrôle régional

Série 100

Les produits du groupe 100 sont des traces matérielles des remarques communiquées au client. Ils ont, selon l'augmentation du numéro, un caractère plus répressif. C'est en fonction de la synthèse des différentes conclusions d'inspection, que l'inspecteur définit le type de produit.

Rapport d'inspection avec remarque positive (101)

Ce produit est une notification écrite des conclusions d'inspection essentiellement positives constatées lors de la visite d'inspection. Cette lettre peut aussi contenir des éléments pour lesquels on n'a pas formulé de remarques ou formulé des remarques orales. Malheureusement, ce produit n'est que rarement fabriqué en raison de deux facteurs: beaucoup de nos inspecteurs ont une aversion innée pour un tel produit, et d'autre part, il arrive rarement qu'on ne constate pas de remarques.

Rapport d'inspection sans remarques (102)

Ce produit est une notification écrite des aspects du bien-être au travail observés lors de la visite d'inspection conformément à la réglementation.

Rapport d'inspection avec avis correctif (103)

Ce produit consiste en une notification écrite à l'employeur des constatations lors d'une visite d'inspection, formulant des propositions ou comprenant l'envoi de documents dont on peut tenir compte lors d'autres actions d'amélioration.

Dans la lettre, on peut aussi reprendre des éléments pour lesquels on n'a pas formulé d'avertissement ou uniquement des avertissements oraux ou des éléments positifs lors de la visite.

On indiquera clairement dans la lettre qu'il s'agit d'avis, non pas d'obligations légales, qui peuvent être envisagés pour prendre de nouvelles et meilleures mesures.

Confirmation d'avertissement oral (104)

Le produit comprend la mise par écrit des faits principaux qui ont fait l'objet de remarques à l'accompagnateur lors de la visite d'inspection. Il s'agit ici d'aspects qui n'impliquent pas de risque grave ou immédiat et pour lesquels on n'impose pas de délai de régularisation et on ne donne pas d'avertissement officiel.

L'objectif consiste à informer le responsable qu'on a communiqué une série de remarques/réflexions à l'accompagnateur (aux accompagnateurs) sur une certaine situation de travail sans entrer dans les détails. C'est alors à l'employeur de demander les détails à l'accompagnateur (aux accompagnateurs).

Avertissements écrits (105)

Ce produit est une notification écrite au contrevenant des infractions constatées lors d'une visite d'inspection ou de la consultation de documents.

Il existe deux variantes d'avertissements, avec et sans délai de régularisation. C'est nécessaire de mentionner explicitement dans la lettre quelle variante est applicable. La base légale sera toujours reprise dans la lettre.

Imposition de mesures (106)

C'est une notification écrite à l'employeur reprenant les infractions ou risques constatés lors de la visite d'inspection et dans laquelle l'inspecteur impose des mesures à l'employeur sans imposer un délai de régularisation.

Si l'inspecteur constate que la prise des mesures imposées prendra un certain temps, il peut imposer "une mesure avec délai de régularisation". Dans ces cas, l'employeur doit prendre des mesures temporaires, qui diminuent le risque pour le travailleur pendant le délai de régularisation. L'inspecteur le mentionnera explicitement dans la lettre ainsi que les prescriptions réglementaires auxquelles les constatations se rapportent.

Arrêt (107)

Ce produit est utilisé pour (faire) arrêter immédiatement la situation de travail dangereuse .

Il y a des possibilités de recours contre ce produit et il faut indiquer dans la lettre comment le destinataire doit le faire.

En cas de pertinence, on peut reprendre la formulation suivante: "Si les mesures indiquées ne sont pas prises, en cas d'accident, la victime ou son bénéficiaire a la possibilité d'intenter une action de responsabilité civile". Ceci peut avoir de graves conséquences pour un employeur.

Procès-verbal d'infraction (108)

Le procès-verbal d'infraction est défini comme acte officiel d'un officier de la police judiciaire compétent qui sert de preuve d'un délit et est basé sur la constatation de certains faits ou sur les déclarations de certaines personnes compétentes.

Un tel produit comprend le document en soi complété par toutes les informations des recherches faites, notamment les procès-verbaux d'audition, afin de prendre note de manière officielle de la déclaration de toute personne.

Fixation d'accords et/ou de mesures (109)

Ce produit comprend la mise par écrit de l'engagement de l'employeur ou d'autres personnes concernées, affirmant qu'il a pris connaissance des infractions ou risques et qu'il s'engage à les régulariser.

Ce produit peut être et sera, par après, joint comme preuve au procès-verbal d'infraction, lorsqu'il semble que l'employeur n'élimine pas les infractions ou risques malgré les accords fixés qu'il a approuvés.

8.5 Série 200

Les produits du groupe 200 concernent plus le traitement administratif du dossier.

Renvoi (201)

Ce produit comprend le renvoi ou le retour d'un dossier communiqué au service par erreur, sans que le service n'ait une propre contribution dans le dossier.

Le renvoi sera uniquement fait lorsqu'on sait avec certitude que le service auquel on a envoyé le dossier, est effectivement compétent. Si ce n'est pas le cas, le dossier doit être renvoyé intégralement à l'expéditeur.

Demande d'informations complémentaires (202)

Ce produit comprend la demande d'informations complémentaires dans le cadre d'un dossier qui est en examen. Il peut être utilisé aussi bien pour demander des informations administratives qu'au niveau du contenu.

Notification (203)

Ce produit comprend l'envoi de copies d'un dossier au correspondant, par exemple la copie d'un procès-verbal d'audition ou à d'autres parties concernées que le correspondant effectif.

Accusé de réception (204)

Ce produit comprend la confirmation par le bureau de gestion au correspondant que le service a reçu une demande ou une plainte ou un dossier.

Ce produit est uniquement utilisé si le dossier est effectivement destiné au service et est administrativement complet.

Confirmation d'accords (planning d'inspection) (205)

Ce produit comprend la confirmation par les inspecteurs au correspondant concerné d'une inspection planifiée. Il est surtout utilisé si l'inspecteur attend du correspondant que certaines personnes soient présentes lors de l'inspection ou que certains documents ou dossiers doivent pouvoir être compulsés.

Réponse à des questions externes (206)

Ce produit comprend des réponses à des questions sur la situation administrative des dossiers ou à des questions concernant la réglementation.

Invitation pour une audition (207)

Ce produit comprend l'invitation du correspondant à se présenter au bureau de la direction ou à un autre endroit bien spécifié pour prendre un procès-verbal d'audition.

L'invitation indique clairement le lieu, la date et l'heure du rendez-vous. L'invitation prévoit toujours, moyennant un contact préalable par le correspondant, que le lieu, la date ou l'heure du rendez-vous puissent être changés de commun accord. Cette invitation est envoyée par envoi recommandé, au moins 10 jours avant la date du rendez-vous.

Envoi à l'administration centrale de la direction générale (208)

Ce produit comprend toute la correspondance avec l'administration centrale de la direction générale.

Rappel (209)

Ce produit comprend les rappels administratifs aux correspondants s'ils n'ont pas donné suite aux rendez-vous ou aux questions de l'inspection.

Produit d'expert (210)

Remarque: Sous cette définition, ce produit est valable jusqu'en août 2009. Après cette date, il est remplacé par le nouveau produit 210 (voir ci-dessous). Dans la nouvelle série des produits, ce produit est, à partir de septembre 2009, réparti dans les produits de la série 300.

Ce produit était un rapport établi par un inspecteur dans le cadre de certains dossiers spécifiques (par exemple valoriser des plans de zonage e.a.).

Ce produit peut constituer, ou constituera, la base d'autres produits et sera repris dans le dossier en question.

Saisie (210) (Nouveau à partir de septembre 2009)

Ce produit comprend la constatation écrite des saisies (cf. Art. 4quinquies de la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail). Cette constatation écrite doit être remise contre accusé de réception au moment de la saisie.

8.6 Série 300

Le groupe 300 constitue les produits d'expert: ce sont les produits qui concernent directement nos missions de surveillance, mais qui vont plus loin que des simples constatations et mesures en relation avec les inspections (voir série 100). Il s'agit de dossiers qui exigent une expertise dans un certain domaine (p. ex. analyse d'accidents, agréments, zonages, ...). L'inspecteur concerné analyse la situation ou le dossier et en établit un rapport (si nécessaire, avec son avis personnel). Tous les produits d'expert ne doivent pas faire l'objet d'une communication vers l'extérieur, mais seulement les produits d'expert sortants (ou leurs lettres d'accompagnement) sont repris dans le système d'enregistrement.

Évaluations du contenu (301)

Ce produit comprend le rapport final de l'examen portant sur le contenu d'un accident du travail (grave ou non) et des examens concernant le système dynamique de gestion des risques dans une entreprise, de plaintes, de l'enlèvement d'amiante, de zonage électrique, ... conformément aux procédures concernées.

Avis services communs de prévention et de protection (302)

Ce produit comprend le rapport final de l'examen portant sur le contenu de la demande.

Avis agréments (303)

Ce produit comprend le rapport final de l'examen portant sur le contenu de la demande.

Avis dérogations (304)

Ce produit comprend le rapport final de l'examen portant sur le contenu de la demande.

Interventions (305)

Ce produit comprend le rapport final de l'examen portant sur le contenu d'un recours contre le médecin du travail, une intervention concernant la désignation/révocation d'un conseiller en prévention,

Réponses à des questions portant sur le contenu (externe) (306)

Ce produit comprend la réponse à des questions d'interprétation de la législation dans des cas concrets ou d'autres aspects portant sur le contenu pour lesquels la direction régionale est compétente. Si on n'attend pas de prise de position portant sur le contenu, on utilise le produit "Réponse à des questions administratives (externe) (206)".

Plaintes médecine de contrôle (307)

Ce produit comprend le rapport final de l'examen portant sur le contenu d'une plainte médecine de contrôle.

Rapports finaux (308)

Ce produit comprend tous les rapports finaux qui concernent plusieurs visites d'inspection dans une même entreprise ou dans plusieurs entreprises (p. ex. rapport sommaire d'une campagne).

Annexe 4: Rapport de synthèse du séminaire avec l'Agence du 25 novembre 2011

Après le discours d'ouverture par le Ministre de l'Emploi, messieurs László Andor, commissaire européen affaires sociales, et le dr. Jukka TAKAL, directeur de l'Agence européenne Sécurité et Santé à Bilbao ont attaché le grelot.

Ils ont tous les deux esquissé, partant de leur propre point de vue, l'importance des campagnes européennes, en général, et de la campagne 'Travailler en sécurité lors de travaux d'entretien 2010-2011' en particulier, pour l'amélioration des conditions de travail de tous les travailleurs en Europe.

Ensuite, les partenaires sociaux ont explicité pourquoi une campagne entretien en sécurité est importante pour les employeurs (Kris De Meester pour la Belgique) et les travailleurs (Károly György pour la Hongrie).

Les employeurs ont surtout mis l'accent sur l'importance de l' "entretien" pour la qualité de la vie et la croissance d'une entreprise nonobstant l'importance de l'entreprise. Dans sa présentation, le représentant des employeurs a également rompu une lance pour accorder la même importance à l'entretien des installations, des machines et à l'infrastructure qu'à la qualité et la productivité. Il a aussi accentué que les dispositions de la gestion dynamique des risques sont aussi parfaitement applicables à cette activité.

Le représentant des travailleurs a évidemment attirer l'attention sur l'éventail de risques auxquels les travailleurs sont exposés pendant l'exécution de travaux d'entretien: des risques de nature mécanique et de nature électrique, le bruit, les vibrations, les agents chimiques, etc.

La représentante des pouvoirs publics (Espagne) s'est surtout concentrée sur les accidents du travail et le besoin de formation des travailleurs et le contrôle par le management.

La matinée a été clôturée par la contribution de trois représentants de l'industrie qui ont approfondi, sur base d'études de cas, l'importance de l'entretien pour la qualité et la fiabilité des installations et d'autre part, que l'exposition à des substances dangereuses peut être diminuée par l'application de nouvelles évolutions, comme l'utilisation de fibres céramiques réfractaires.

Une troisième contribution a explicité les résultats d'une enquête menée par quatre organisations afin d'obtenir une meilleure vue sur les causes d'accidents du travail pendant des travaux d'entretien.

Dans la session de l'après-midi, trois groupes de travail étaient au programme.

Parmi les différents points noirs liés aux travaux d'entretien trois thèmes ont été choisis : l'entretien et le projet, l'entretien et l'exposition à des agents chimiques, l'entretien et les travaux avec des tiers.

Pour chacun des trois groupes de travail, les conclusions générales suivantes ont été avancées:

- l'importance de l'entretien préventif est supérieure à l'entretien curatif;
- la formation des travailleurs;

- le contrôle par la ligne hiérarchique avant, pendant et après les travaux;
- le planning du fonctionnement et aussi le suivi de ce planning de manière stricte.

L'échange de vues dans chaque groupe de travail a aussi révélé certaines caractéristiques spécifiques des thèmes.

Dans le groupe de travail 'l'entretien et le projet', on a démontré de quelle manière un projet bien étudié de machines, d'installations et de l'infrastructure et l'observation stricte par les constructeurs de la directive machines peuvent contribuer à ce que l'employeur et sa hiérarchie établissent des instructions appropriées pour les travailleurs pour l'utilisation, l'entretien et la réparation de machines. Le plan de santé et de sécurité et le dossier de post-intervention constituent une grande plus-value pour pouvoir effectuer des travaux d'entretien ultérieurs dans le respect du bien-être des travailleurs.

Dans le groupe de travail 'agents chimiques', les études de cas ont surtout souligné qu'il est important de continuer à faire des efforts pour développer des produits de substitution pour certaines applications, de sorte que l'exposition à des agents chimiques puisse être diminuée. Le développement d'une banque de données performante sur ce plan a également été considéré comme un pas important en avant.

Pendant les trois présentations, le groupe de travail "travaux d'entretien" a surtout mis l'accent sur l'échange d'informations entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, les systèmes de récompense, l'exclusion ou la réduction à un minimum des problèmes linguistiques, la surveillance des accords conclus, etc.